

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

5^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1975-1976

COMPTE RENDU INTEGRAL — 30^e SEANCE

2^e Séance du Mardi 4 Mai 1976.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. EDGAR FAURE

1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 2583).
2. — Loi de finances rectificative pour 1976. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2584).
MM. Icart, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le président.
Discussion générale (suite) : MM. Bouloche, Porelli, Ribadeau Dumas, Tourné, Frêche, Frelaut, Antoune, Pranchère, Zeller, Hage, Flornoy, Ibéné, Fourcade, ministre de l'économie et des finances. — Clôture.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion.
3. — Dépôt de projets de loi (p. 2599).
4. — Dépôt d'une proposition de loi (p. 2599).
5. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 2599).
6. — Ordre du jour (p. 2599).

PRÉSIDENTE DE M. EDGAR FAURE

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 mai 1976, inclus :

Ce soir : suite du projet de loi de finances rectificative pour 1976.



Mercredi 5 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

- Vote sans débat du projet, adopté par le Sénat, sur la convention d'extradition avec l'Autriche ;
- Suite du projet de loi de finances rectificative pour 1976 ;
- Deuxième lecture du projet sur les substances minérales marines ;
- Projet, adopté par le Sénat, modifiant le code minier.

Jeudi 6 mai, après-midi et soir :

- Déclaration, suivie de débat, du ministre des affaires étrangères sur la politique étrangère.

Vendredi 7 mai :

Matin : douze questions orales sans débat.

Après-midi :

- Projet, adopté par le Sénat, modifiant le code de l'aviation civile ;
- Projet, adopté par le Sénat, sur la police des chemins de fer ;
- Projet sur la sauvegarde de la vie humaine en mer.

Mardi 11 mai, après-midi et soir :

- Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur la réforme de l'entreprise.

Mercredi 12 mai, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

- Projet sur la prévention des accidents du travail.

Jeudi 13 mai, après-midi et soir :

- Deuxième lecture de la proposition relative à l'accession des salariés à la propriété ;
- Suite de l'ordre du jour du mercredi 12 mai.

Vendredi 14 mai :

Matin : douze questions orales sans débat.

Après-midi :

- Projet relatif à la situation des personnels de l'éducation ;
- Deuxième lecture de la proposition sur l'indivision ;
- Projet, adopté par le Sénat, sur les tribunaux administratifs ;
- Proposition de M. Neuwirth sur les voitures dites de petite remise.

— 2 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1976

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2147, 2212).

La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Fernand Icart, président de la commission. La commission des finances doit examiner un certain nombre d'amendements déposés en séance. Elle pourrait le faire dès maintenant, au cours d'une suspension de séance (*Protestations sur divers bancs*) à moins qu'elle ne se réunisse demain matin à dix heures.

M. le président. Je crois qu'il serait préférable, si l'Assemblée en convenait ainsi, de terminer ce soir la discussion générale. La commission disposerait alors de la matinée de demain pour examiner les amendements. (*Très bien ! sur de nombreux bancs.*)

M. André Tourné. C'est la sagesse même, monsieur le président.

M. le président. Il en est ainsi décidé.

M. Fernand Icart, président de la commission. La commission des finances se réunira donc demain matin, à dix heures.

M. le président. Cet après-midi, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Bouilloche.

M. André Bouilloche. Mesdames, messieurs, après mon collègue et ami Duffaut, qui s'est exprimé au nom du groupe socialiste, et dont je ne puis qu'approuver les remarques tout à fait pertinentes, je me placerai, pour ma part, sur le terrain du parlementaire, membre de la commission des finances, qui cherche à exercer son contrôle sur les textes qui lui sont soumis.

Dans son exposé, M. le rapporteur général a précisément exprimé son désir d'obtenir de meilleures conditions d'exercice du contrôle parlementaire. Il nous a dit avoir suggéré une lecture commune du troisième collectif de l'année 1975 et du projet de budget pour 1976. Je ne puis que l'approuver, mais je lui rappelle que le groupe socialiste avait déjà déposé un amendement en ce sens, tendant à l'établissement de tableaux de nature à permettre l'examen simultané des différents collectifs de 1975 et du projet de budget pour 1976. Or M. le rapporteur général de la commission des finances avait alors donné un avis défavorable à cet amendement.

Ainsi avons-nous eu le tort d'avoir raison trop tôt. Je vous remercie cependant, monsieur le rapporteur général, de confirmer aujourd'hui, a posteriori, le bien-fondé de notre demande.

Au demeurant, nous n'avons pas de chance avec vous puisque nous avons découvert, dans votre rapport concernant la loi de règlement pour 1974, que vous étiez le père de ce qui est devenu l'article 25 de la loi de finances rectificative pour 1974. Vous vous en souvenez : cet article oblige le Gouvernement à donner, dans la plus prochaine loi de finances, le détail des mesures qu'il a prises en vertu de l'ordonnance sur les lois de finances, en particulier pour ce qui concerne les annulations et les nouvelles répartitions de crédits auxquelles il peut procéder.

Je croyais, cependant, que cette disposition intéressante tirait son origine d'un amendement déposé par le groupe socialiste auquel la commission des finances s'était ralliée et que l'Assemblée avait finalement adopté en vue d'améliorer les conditions du contrôle parlementaire sur chaque loi de finances.

Hélas ! je dois malheureusement constater que l'exercice de ce contrôle est devenu de plus en plus difficile et la situation de plus en plus complexe.

Lorsque je vois que des échéances d'impôt sont reportées d'une année sur l'autre, que le système d'avances au fonds d'équipement des collectivités locales — dont on a déjà beaucoup parlé au cours de cette discussion et dont on reparlera encore — fonctionne par anticipation d'une année sur l'autre, que dans les lois de finances et les collectifs antérieurs des créations de postes dans la fonction publique ont été réalisées par anticipation d'un budget sur l'autre, que certains crédits du plan de soutien, qui vient à peine d'être voté, sont annulés, je me demande ce que devient la notion d'annualité budgétaire et même celle d'équilibre budgétaire.

Je constate que se produit une sorte de flux entre, d'une part, les rentrées et, d'autre part, les dépenses de l'Etat, mais que l'un passe d'un exercice à un autre avec une telle désinvolture qu'il devient de plus en plus difficile aux parlementaires que nous sommes, et en particulier aux membres de l'opposition, de suivre cette jonglerie et d'arriver à savoir où passent les finances publiques et comment sont exécutés les budgets.

Certes, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je me rends parfaitement compte qu'il convient de mesurer les ordres de grandeur.

Vous avez rappelé que le budget de l'Etat s'élevait à 294 milliards de francs et que cette loi de finances rectificative n'engageait que quelques milliards de francs. Et vous avez estimé qu'il était possible, dans ces conditions, de suivre l'évolution des grandes masses du budget. Cela n'est vrai que dans une certaine mesure. Car il ne faut pas oublier à quel point le budget de l'Etat est une création rigide et combien est grande sa force d'inertie, si bien que seules des masses relativement faibles en pourcentage, par rapport à l'ensemble, peuvent être modifiées. On nous l'a suffisamment expliqué : si l'on s'estime totalement lié par le budget précédent, et par un ensemble de règles de plus en plus complexes, la part du budget qui peut changer est relativement limitée.

Dans ces conditions, par rapport à cette part que l'on peut modifier, les dispositions qui nous sont proposées dans le présent collectif et a propos desquelles vous vous livrez à cette sorte de gymnastique depuis quelques années, deviennent proportionnellement plus importantes.

A cet égard, l'Assemblée devrait être unanime à condamner cette pratique, qui semble se répandre, des anticipations. Il ne doit pas exister d'anticipation d'un budget sur un autre budget, ou alors il faut renoncer à la notion même de budget. Cette facilité risque de nous entraîner très loin si nous n'y mettons pas le holà. Comme le contrôle parlementaire, est lié à certaines règles, il faut que celles-ci soient respectées, en particulier celle de l'annualité budgétaire.

Pour ce qui est des annulations, dont mon collègue M. Duffaut a déjà parlé, j'en signalerai certaines dont l'intérêt est plutôt symbolique car elles ne portent que sur des crédits assez modestes.

Prenons l'exemple de l'annulation la plus réduite, celle qui figure dans votre arrêté du 26 mars, et qui est relative aux dépenses d'enseignement pour les centres hospitaliers. Certes, 1,2 million de francs, ce n'est pas grand-chose. Mais tous ceux d'entre nous qui administrent des centres hospitaliers savent bien que l'Etat refuse trop souvent de rembourser certaines dépenses d'enseignement qu'il devrait normalement prendre en charge, sous prétexte qu'aucun crédit n'a été ouvert à ce titre.

Je me demande alors comment on peut encore annuler ce genre de crédits.

J'en dirai autant, à un niveau à peine supérieur, du chapitre relatif aux subventions du secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports pour l'équipement des collectivités. Lorsque l'on connaît les problèmes qui se posent à cet égard aux collectivités et la dramatique insuffisance des crédits, on est en droit de se demander comment il peut encore y avoir des annulations.

J'en viens maintenant à un poste qui, lui, est nettement plus important et dont je me demande s'il a une réelle signification. Une annulation de 440 millions porte sur les crédits concernant le régime général de la sécurité sociale. Or, à mon avis, annuler de tels crédits — et surtout quand on sait la situation de la sécurité sociale — cela revient tout simplement à creuser un trou pour en boucher un autre. Cela n'a pas de véritable sens sur le plan qui nous intéresse, c'est-à-dire sur celui, non pas des équilibres formels, mais des grands équilibres économiques de la nation, car la notion d'équilibre, qui dépasse maintenant le cadre pur et simple du budget de l'Etat, englobe des données plus vastes, et notamment le budget social de la nation.

Vous avez indiqué, monsieur le ministre, qu'au fort déficit de 1975, succède, en 1976, un véritable équilibre en 1976. Mais que signifie une telle observation ? Où en est-on réellement en matière de déficit et d'équilibre ?

Dans le rapport économique et financier sur le budget de 1976, un tableau particulièrement intéressant retraçait, dans le langage inimitable de ceux qui rédigent ce genre de rapport, « l'évolution du solde des opérations économiques des administrations ». Il s'agit là, en réalité, du véritable déficit, c'est-à-dire de celui qui n'est ni purement comptable ni purement formel : c'est ce qui manque à l'Etat pour assurer sa trésorerie d'année en année. Dans le document que je viens de citer et qui avait été présenté à l'Assemblée en octobre 1975, on

pourrait apprendre que, pour 1975, l'Etat intervenait pour un déficit de 30 milliards de francs, la sécurité sociale pour un excédent de six milliards et demi, les collectivités locales pour un déficit de six milliards et les « autres administrations » pour un déficit de deux milliards, ce qui finalement donnait un déficit total de trente et un milliards environ.

Pourrais-je savoir, monsieur le ministre, d'une part, si vous maintenez ces chiffres et, d'autre part, quelles sont vos prévisions pour 1976 ?

Vous vous rappellerez sans doute que je vous avais déjà posé cette question lors de la discussion du projet de budget pour 1976, et que vous ne m'aviez pas répondu. Pour ma part, je considère cette question comme tellement importante que je la renouvelle ce soir. En effet, je ne vois pas comment les parlementaires peuvent exercer leur contrôle si le Gouvernement refuse de leur communiquer des chiffres aussi essentiels. Pour quoi ne nous les avez-vous pas fournis, monsieur le ministre ?

Me référant toujours à votre rapport économique et financier, je constate que, selon vos prévisions, les « insuffisances de financement » passent de trente et un milliards en 1975 à vingt-cinq milliards pour 1976. Nous sommes donc aussi loin d'un budget en fort déficit en 1975 que d'un budget en équilibre en 1976 puisque les besoins en financement des administrations sont évalués à vingt-cinq milliards. Mais ce dernier chiffre est-il encore valable, monsieur le ministre ? Et s'il ne l'est plus, pouvez-vous m'indiquer par quel chiffre vous le remplacez et surtout comment vous décomposez ce nouveau chiffre en fonction des différentes « parties prenantes » au déficit — si j'ose dire — que sont l'Etat, la sécurité sociale, les collectivités locales et ce qu'on appelle les « autres administrations » ?

La réponse à cette question est beaucoup plus importante, pour les parlementaires qui examinent votre budget, que de savoir si les textes que vous nous proposez comportent sept millions d'excédent ou sept millions de déficit.

Je confesse que, sur ce point, je suis plus particulièrement intéressé par le sort que vous entendez réserver, dans vos prévisions, aux collectivités locales. Celles-ci figuraient pour six milliards au titre des besoins de financement — soit six milliards de déficit — en 1975. Or je crains que ce chiffre ne soit nettement plus élevé en 1976.

En effet, les collectivités locales sont victimes, d'une part, des anticipations que je dénonçais tout à l'heure et, d'autre part, de la prétendue réforme des finances locales introduite par deux textes de loi fort importants — l'un concernant essentiellement la taxe d'habitation, et l'autre la taxe professionnelle — qui posent tant de problèmes aux collectivités locales et au ministre de l'économie et des finances, du fait de leur difficulté d'application et des résultats absurdes auxquels ils aboutissent. Aussi les protestations surgissent-elles sur tous les bancs de l'Assemblée.

Dans ces conditions, nous sommes conduits à nous poser des questions qui dépassent ces simples considérations techniques de contrôle budgétaire et à vous demander quelles sont vos grandes hypothèses économiques : manifestement, celles-ci changent tout le temps.

Certes, vous me direz que, dans une période de crise, l'environnement économique évoluant très rapidement, une adaptation est nécessaire. Mais pourrais-je savoir si vous n'en êtes pas encore réduit à pratiquer un pilotage à vue rendu difficile par une myopie qui me paraît, hélas ! aller en s'accroissant.

Si je considère, par exemple, les problèmes relatifs au coût de la vie — vous avez à cet égard, dans l'exposé des motifs du projet, cité des chiffres qui marquent une merveilleuse tendance à la stabilisation — je constate que, d'après les dernières indications dont nous disposons, nous remontons pratiquement d'un seul coup à un an en arrière. Par conséquent, ce beau décroissant ne se poursuit pas.

Je ne sais pas d'ailleurs si, au niveau national, les chiffres confirmeront ceux qui ont été avancés pour la région parisienne : en effet, le pourcentage de 1 p. 100 qui vient d'être annoncé ne concerne que cette dernière.

Pourquoi, d'ailleurs, se limiter à la région parisienne ? Peut-être parce qu'elle est plus proche, plus « à portée de la main » !

Vous admettez, monsieur le ministre, que s'agissant de l'indice du coût de la vie, on assiste périodiquement à une espèce de ballet de chiffres : on fait certaines prévisions, puis on les corrige, on annonce que le résultat sera mauvais, puis qu'il sera moins mauvais, etc. Il ne me paraît pas bon, ni pour le pays ni pour ceux qui essaient de suivre d'un peu près l'économie, de donner de telles informations contradictoires. Serait-il possible d'obtenir, comme cela devrait légalement se faire, que l'Institut

nationale de la statistique et des études économiques, qui est placé sous votre autorité, ne livre ces chiffres à personne avant de les communiquer à tous ? Si le Gouvernement ou certains organismes officiels ne disposaient pas de ces données avant les autres, en éviterait certaines interrogations qui, à mon avis, ne sont pas très saines.

Compte tenu de la situation dans laquelle nous nous trouvons, j'ai été très surpris de vous entendre tout à l'heure annoncer que vous entendiez poursuivre la même politique, c'est-à-dire continuer à libérer les prix industriels. Certes, vous avez déclaré que vous seriez très vigilant. Mais voilà bien longtemps que le Gouvernement est vigilant au sujet des prix et de l'inflation, et pourtant il ne se passe grand-chose ! Je vous l'avoue, nous aimerions mieux voir votre vigilance faire place à un minimum de fermeté.

Vous avez parlé dans votre exposé d'« euphorie de la reprise ». J'ai été frappé par cette expression, car elle laisse entrevoir quels sont les gens qui fréquentent les allées du pouvoir. En effet, tous les Français ne connaissent pas l'euphorie de la reprise. Croyez-vous qu'il y ait quelque motif d'euphorie pour la ménagère qui fait son marché et qui subit une hausse des prix considérable, laquelle n'a rien à voir avec les indices qui sont communiqués chaque mois ? Croyez-vous qu'il y ait euphorie pour le personnel de Lipp : 900 personnes seront demain réduites au chômage pur et simple par suite de la faillite d'un patronat prétendu libéral, mais qui a été absolument incapable de résoudre le problème posé par cette entreprise ? Je ne vois pas beaucoup d'euphorie chez l'ensemble des travailleurs.

L'euphorie de la reprise me paraît donc assez nettement limitée aux classes patronales.

Lorsque je fais ces constatations, lorsque je note que le chômage stagne en France, je repense au curieux raisonnement que vous avez tenu quand vous avez déclaré que la situation n'était pas si mauvaise et que, par exemple, les catastrophes qu'on avait annoncées ne s'étaient pas produites.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas, à mon avis, employer un bon argument que de déclarer, se référant à des prévisions pessimistes : voyez-vous, ces prévisions étaient encore plus pessimistes que ne l'est la réalité. En effet, il est des prévisions très optimistes, venant notamment des cercles gouvernementaux et du Gouvernement lui-même, qui ne sont jamais devenues réalité.

Je ne crois donc pas que vous puissiez vous satisfaire du fait que la situation de l'emploi s'est révélée moins catastrophique que certains ne l'avaient envisagée : en fin de compte, elle est très mauvaise.

J'arrive au problème posé par l'équilibre de la balance des comptes. Vous-même, monsieur le ministre, et M. le rapporteur général en avez parlé. Je me suis posé à ce sujet quelques questions.

D'abord, et j'espère que le Gouvernement sera un peu plus disert à ce sujet qu'il ne l'a été ces derniers temps, après l'avoir été beaucoup, j'aimerais savoir ce que sont devenus les merveilleux contrats miracles qui avaient été passés, à la suite de visites de personnalités gouvernementales, en Iran, en Irak ou dans certains autres pays. On avait fait grand bruit autour de cette affaire ; il semble maintenant qu'on soit revenu à un peu plus de modestie. Le Parlement souhaiterait être éclairé sur la situation en ce domaine.

En ce qui concerne l'entrée du franc dans le serpent et sa sortie de ce même serpent, j'ai entendu d'étranges déclarations. M. le rapporteur général vous a indiqué, monsieur le ministre, qu'il ne suffisait pas de suivre l'opposition pour avoir raison. Comme si le Gouvernement avait suivi l'opposition en faisant entrer le franc dans le serpent ! Rappelez-vous, monsieur le ministre : lorsque l'opposition préconisait l'entrée du franc dans le serpent, sa proposition n'était pas indépendante d'une certaine politique générale. Il s'agissait non pas seulement de faire entrer le franc dans le serpent, mais aussi d'appliquer certaines mesures telles que la planification, la rigueur, l'application d'une restructuration industrielle, expressions d'une volonté qui a fait totalement défaut au Gouvernement.

Dès lors, monsieur le rapporteur général, ne dites pas que le Gouvernement a suivi l'opposition ; il a suivi une proposition de l'opposition...

M. Maurice Papon, rapporteur général. Vous le reconnaissez, et j'en prends acte !

M. André Bouloche. ... mais il n'a pas appliqué la politique générale qui aurait rendu crédible cette proposition.

Quant à vous, monsieur le ministre, vous avez tenu un raisonnement également curieux.

Vous avez indiqué qu'il ne fallait pas manquer l'occasion qui nous a été offerte de faire rentrer le franc dans le serpent et, ainsi, de favoriser la construction européenne.

Je suis très surpris qu'un membre du Gouvernement puisse adopter une position aussi... versatile, très symptomatique d'une mentalité essentiellement conjoncturelle, si je puis dire. En somme, vous agissez parce que, sur le moment, cela est possible et parce que vous en tirez un avantage, mais sans chercher à savoir ce qui se passera plus tard.

Vous ne vous êtes pas demandé si, finalement, la sortie hors du serpent ne serait pas plus préjudiciable à la construction européenne que l'entrée du franc dans le serpent ne lui avait été, à un moment donné, favorable. Vous avez donc agi dans l'instant. Ce n'est pas, monsieur le ministre, l'attitude d'un gouvernement responsable qui doit agir dans le présent, certes, mais en fonction du futur. Ce n'est malheureusement pas ce que vous avez fait !

En conclusion, j'observerai que ce collectif ne modifie guère l'image que le Gouvernement donne de plus en plus au pays, celle d'un gouvernement inconscient et imprévoyant, dont la politique conduit, à l'intérieur, à une injustice toujours plus grande et, à l'extérieur, à une dépendance toujours plus évidente vis-à-vis du capitalisme international. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, monsieur le ministre, alors que les agriculteurs méridionaux pouvaient espérer que, dans le collectif budgétaire, une attention particulière serait portée aux très graves problèmes qui les préoccupent, je ne relève rien, strictement rien, qui soit de nature à les rassurer et à alléger un tant soit peu les difficultés qui les assaillent.

Cela me conduit à formuler, dans le cadre de cette discussion, quelques réflexions sur la situation dramatique de l'agriculture méditerranéenne française.

Je me bornerai simplement, sur ce sujet, à citer un exemple qui illustre les très grandes difficultés auxquelles ont à faire face les paysans méridionaux. Je veux parler de la situation des producteurs de tomates de conserves du département des Bouches-du-Rhône et de la coopérative « Les planteurs réunis » de la commune de Mallemort, plus particulièrement.

Du fait de la stagnation des ventes provoquée par les importations à bas prix, en raison de la dévaluation incessante de la lire — l'Italie nous vend ses tomates de conserves à vingt centimes le kilogramme, alors que celles-ci coûtent trente-deux centimes à nos producteurs — l'ensemble de la profession subit une crise très grave. C'est pourquoi le groupe communiste réclame, pour les coopérateurs, producteurs de tomates de conserves, la juste rémunération de leur travail, et cela grâce à des prêts à faible taux d'intérêt du Crédit agricole, grâce à la signature rapide des contrats de mise en culture sur la base des coûts de production, grâce à l'arrêt des importations et à un soutien financier aux industries alimentaires nationales, notamment aux coopératives.

De même, pour les pommes de terre de primeur, j'ose espérer que, pour ne pas concurrencer nos primeuristes, les importations seront supprimées dans les jours qui viennent, tandis que les pommes de terre de conservation de mauvaise qualité seront enlevées du marché par intervention du F. O. R. M. A.

Mais, en réalité, rien ne pourra être réglé tant que le Gouvernement persistera à brader l'agriculture française au profit du redéploiement des grands groupes financiers et industriels qui se servent de l'agriculture comme d'une monnaie d'échange.

Les accords méditerranéens en cours de négociation, qui consacrent les importations massives de produits directement concurrentiels des productions méridionales, en font la triste démonstration.

En outre, n'est-ce pas au moment où le Crédit agricole se révèle incapable d'accomplir sa mission, à cause de l'encadrement du crédit, que le Gouvernement vient de décider avec la Communauté économique européenne d'accorder au Maroc des prêts à 1 p. 100 d'intérêt remboursables en quarante ans pour permettre précisément à ce pays d'avoir une agriculture qui sera, du fait de la surexploitation des fellahs, plus compétitive à l'égard de notre production nationale, et en particulier, à l'égard de notre production méditerranéenne.

L'entrée, probablement prochaine, de l'Espagne et de la Grèce dans le Marché commun va multiplier les difficultés de notre agriculture méridionale.

Certes, la coopération internationale est une nécessité absolue, comme il est du devoir de la France de signer des accords mutuellement avantageux avec des pays tiers en voie de développement. Mais l'intérêt national seul doit être la règle. Or, en l'occurrence, c'est l'intérêt de quelques firmes qui prime, et c'est sur une base néo-colonialiste que s'établissent nos échanges, ce qui explique pourquoi les peuples en font les frais.

Aussi un véritable collectif budgétaire soucieux de mettre en œuvre une politique qui garantisse à la fois le pouvoir d'achat des agriculteurs, notre indépendance alimentaire et la coopération internationale aurait-il dû prendre en compte dans le chapitre relatif à l'agriculture les mesures suivantes : réduction du prix du fuel ; baisse du prix des engrais et des machines agricoles ; relèvement à 8 p. 100 du taux de remboursement forfaitaire de la T. V. A. ; diminution des cotisations sociales ; amélioration des prêts du Crédit agricole avec des prêts à 2 p. 100.

La campagne de printemps et d'été s'ouvre pour nos primeurs. J'en profite pour poser au Gouvernement la question suivante : quelles garanties donne-t-il à propos des quotas d'importation, des prix, des clauses de sauvegarde, des arrêts d'importation, pour les légumes de type méditerranéen, y compris les pommes de terre de primeur comme je l'ai souligné précédemment, et pour les fruits de printemps et d'été ?

Dans tous les cas, c'est toute une nouvelle politique agricole qu'il faut mettre en œuvre, politique qui est nécessaire et possible.

Nous demandons par conséquent la discussion devant le Parlement de la proposition de loi-cadre déposée par les parlementaires communistes, qui vise à sauvegarder et à développer l'agriculture française.

L'application de cette loi apporterait aux agriculteurs des prix agricoles et des revenus garantis en fonction des coûts de production ; des débouchés pour nos productions ; la création d'offices, tels ceux du vin, des fruits, des légumes, dont la politique ne sera pas dictée à Bruxelles et dont la mission serait de garantir effectivement les revenus des agriculteurs, offices qui seraient dotés de pouvoirs suffisants pour interdire les importations concurrentielles dans les périodes où notre propre production suffit largement à satisfaire la demande intérieure.

Mais, bien sûr, rien de tout cela, ne serait-ce que sous l'apparence d'une simple ébauche, ne figure dans votre collectif. C'est l'une des raisons qui conduisent le groupe communiste à ne pas le voter. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Ribadeau Dumas.

M. Roger Ribadeau Dumas. Monsieur le ministre, je n'entends pas vous parler d'agriculture, encore que l'abondance de pêches dans la vallée du Rhône soulèvera très prochainement quelques difficultés. Je m'en tiendrai au thème qu'a évoqué M. le rapporteur général à la fin de son exposé.

La crise cesse, l'expansion reprend, c'est vrai. La production intérieure brute a recommencé à progresser, et tous les journaux veulent bien le reconnaître ; mais une inquiétude perce : cette reprise de l'expansion durera-t-elle ? Là est tout notre problème.

En même temps que vous avez élaboré des moyens mécaniques pour relancer la production, pour faire renaître l'expansion, vous avez défini, notamment lors de la discussion du budget de 1976, d'autres moyens mécaniques qui sont susceptibles de l'arrêter.

Pour la relance de la production, les investissements sont substantiels, et vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'à la fin de décembre dernier ils étaient supérieurs à ce que vous espériez vous-même. C'est vrai, mais les industriels continueront-ils à investir ?

Pour cela, les chefs d'entreprise veulent voir loin, si j'en crois ceux de ma région. Or, je ne pense pas que les perspectives de réévaluation des bilans que vous leur avez offertes puissent leur donner cette faculté.

On s'aperçoit aussi que la renaissance de l'expansion s'accompagne d'une relance de l'inflation. A ce propos, j'ai relu les Journaux officiels.

Au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 4 juillet 1974, vous déclariez, monsieur le ministre des finances : « Au cours des cinq premiers mois de l'année — vous le savez — les prix de détail ont en moyenne augmenté de 7,2 p. 100. Sur cette augmentation, la moitié environ, est imputable au pétrole et aux matières premières. Le reste est dû à des causes internes. C'est parce qu'elle est due autant à des causes internes qu'à des facteurs internationaux que l'inflation est maintenant nettement supérieure en France à ce qu'elle est à l'étranger. »

Actuellement, les causes internationales, sans avoir complètement disparu, se sont tout de même atténuées ; restent maintenant les causes internes.

M. le rapporteur général, au cours de la séance du 29 octobre 1974, précisait : « Les conséquences de ces deux faits majeurs — hausse des prix et déficit extérieur — n'ont pas été perçues en temps utile et, il faut bien le dire, n'ont pas été dès le début annoncées clairement au pays. »

Et voilà que l'exposé des motifs de ce projet de loi de finances rectificative annonce à nouveau que l'expansion persiste.

En juillet 1974, je vous avais exprimé un regret, qui découlait de votre diagnostic : bien entendu, l'inflation a des causes mécaniques, disais-je, mais n'a-t-elle pas aussi des causes psychologiques ?

Monsieur le ministre, s'il y a une théorie psychologique de la monnaie, il peut et il doit y avoir effectivement une théorie psychologique de l'inflation. A cet égard, l'accent n'a pas été mis en permanence sur les efforts que devait consentir notre pays pour sortir de la crise et de l'inflation. Il faudrait donc insister sur l'aspect psychologique de ce problème politique.

En fait, quel est l'enjeu ? C'est que l'inflation nous conduit nécessairement à importer plus qu'à exporter. Or — vous l'avez souligné vous-même — nos exportations, après avoir augmenté, ont une certaine tendance à stagner et leur montant est encore inférieur à celui de nos importations. Nous observons un déséquilibre de notre balance extérieure qui, à terme plus ou moins long, peut nous conduire à la perte de notre indépendance. Voilà le risque.

L'enjeu, c'est la perte de notre indépendance. Nous tomberions alors sous la suzeraineté du mark et, par conséquent, sous celle de l'Allemagne fédérale.

Nous devons évidemment éviter d'en venir là, et je ne doute pas que vous agissiez à cet effet, monsieur le ministre de l'économie et des finances. Mais, outre les procédés mécaniques que vous avez utilisés jusqu'à présent, fort bien d'ailleurs, ce sont maintenant des procédés psychologiques qu'il conviendrait d'employer.

Le Gouvernement fait une propagande intense — et à peu près inefficace — en faveur de la revalorisation du travail manuel. Il devrait en lancer une, aussi intense, pour faire comprendre à nos compatriotes qu'il y a actuellement concurrence entre l'Allemagne et la France et que, s'ils ne veulent pas dépendre de l'Allemagne, s'ils ne veulent pas tomber sous sa coupe, ils doivent consentir l'effort nécessaire. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Tourné.

M. André Tourné. Après avoir étudié le projet de loi de finances rectificative et lu attentivement le rapport n° 2212 de la commission des finances, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt M. le rapporteur général, et j'en ai fait autant lorsque M. le ministre de l'économie et des finances nous a présenté son projet.

Je regrette, monsieur le ministre, que vous ayez cru bon, comme en témoignent les pages 60 et 61 du « bleu », de réduire de 316 millions de francs les crédits destinés aux soins gratuits des anciens combattants et victimes de guerre et aux services sociaux de l'office national du combattant.

En outre, il est un domaine que M. le rapporteur général et vous-même avez oublié de traiter : l'agriculture.

Sully, comme nos instituteurs nous l'ont appris sur les bancs de l'école publique, avait coutume de dire que labourage et pâturage étaient les deux mamelles de la France et les vrais mines et trésors du Pérou.

Bien entendu, la situation économique a évolué depuis lors ; l'industrie a pris une place qu'elle n'avait pas à l'époque, mais le labourage et le pâturage restent, croyez-le, des mamelles essentielles de la vie économique et sociale de notre pays. Mais

vous n'en avez rien dit, et vous n'avez même pas indiqué que vous aviez diminué de 20,19 millions de francs les crédits destinés à l'agriculture, alors qu'elle en aurait besoin en nombre de secteurs.

En revanche, monsieur le ministre des finances, vous êtes avec M. le rapporteur général, en accord complet, qui ressemble étrangement à la façon de penser de M. Emile Coué, ce pharmacien psychothérapeute inventeur d'une méthode qui porte son nom.

Vous considérez que nous sommes dans une période de forte reprise. Si ma mémoire ne me fait pas défaut, monsieur le ministre des finances, vous avez même indiqué, cet après-midi, en terminant votre discours : « Nous vivons une période de conjoncture de forte reprise. »

Or, en relisant le livre de M. Emile Coué, je me suis rendu compte que vous agissiez par autosuggestion, comme lui, dont le but était d'influencer une conduite en partant d'une idée persistante. Parmi les belles pensées de M. Emile Coué, il y a celle-ci : « Si vous arrivez à faire penser à un malade que sa souffrance disparaît, elle disparaît. » (*Sourires.*)

Vous agissez de même. Toutefois, la situation est beaucoup plus sérieuse, et en voici un exemple. Un document officiel, qui a été distribué aux conseillers généraux des Pyrénées-Orientales il y a quinze jours fournit les chiffres officiels en matière d'emploi : quatrième trimestre de 1974, nombre de chômeurs secourus, 1 921 ; fin du quatrième trimestre de 1975, nombre de chômeurs secourus, 2 738, soit une augmentation de 42,52 p. 100 ; quatrième trimestre de 1974, demandes d'emploi non satisfaites, 5 207 ; fin du quatrième trimestre de 1975, 6 753, soit une augmentation de 29,69 p. 100.

Monsieur le ministre, je suis un modeste député qui habite dans la « grande banlieue », presque à mille kilomètres d'ici. Je vous entends dire que tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, mais quand je me réfère à vos chiffres et que j'écoute ces jeunes qui viennent me trouver, qui sont inquiets, même lorsqu'ils ont des diplômes qu'ils ont obtenus en travaillant avec beaucoup de sérieux, je suis obligé de voir la réalité telle qu'elle se présente, même si elle me déplaît quelquefois.

Croyez-vous que c'était par plaisir que, jeudi dernier 29 avril, des hommes et des femmes, des jeunes et des anciens se sont retrouvés au coude-à-coude sur l'esplanade de Montpellier, qui couvre quatre hectares, ce qui représente 100 000 à 120 000 personnes ? Croyez-vous que c'était par plaisir d'effectuer un tel déplacement qu'ils étaient venus si nombreux des cinq départements du Languedoc-Roussillon, avec calme, avec résolution, mais avec le cœur gros ?

On dit de Montpellier que c'est une ville calme et sans problèmes. Or, tous les rideaux étaient baissés ; c'était une capitale morte. Pourquoi ? Parce que se pose un problème viticole qui est on ne peut plus sérieux.

Aujourd'hui même, j'ai pu lire une annonce officielle qui nous vient d'Italie : les Italiens, en 1975, ont expédié à l'étranger 13 millions d'hectolitres de vin ; ils ont envoyé en France 6 166 675 hectolitres de vin dont 2 723 870 hectolitres de vin de plus de treize degrés, c'est-à-dire du vin de coupage.

Et quel vin ! M. Christian Bonnet a pu tenir il y a quinze jours, à Servas dans l'Ain, en parlant de ces vins, ces propos qui figurent dans le dernier bulletin du ministère de l'agriculture, que chacun reçoit ici : « Le quart des vins importés d'Italie n'est pas conforme aux réglementations communautaire et française. » Et il a ajouté : « Sur 500 000 hectolitres de vin contrôlés ces derniers mois, 125 000 n'étaient pas conformes. »

Ce sont soit des coupages non autorisés de vins blanc et rouge, soit des vins rosés qui n'ont de rosé que le nom. Ils sont plutôt « rosés » par addition de produits interdits.

Rien d'étonnant à ce que les viticulteurs, qui savent tout cela, soient mécontents. En outre, ils constatent qu'ils ne peuvent plus vendre leur produit d'une façon normale. A cet égard, j'ai en ma possession les dernières mercuriales officielles fournies par le ministère de l'agriculture et les commissions de cotation.

Que disent-elles ?

Pour Perpignan, par exemple, elles indiquent qu'il n'y a pas eu de cotation le 26 avril dernier en raison de l'insuffisance des affaires. Il s'agit pourtant de vins de qualité, roussillon-village ou vins des Corbières, gras et charnus, qui seraient susceptibles de servir dans les coupages. Cependant, on les boude, parce qu'il est possible de s'en procurer à bon marché ailleurs.

Il en va de même sur d'autres places. A Brignoles, le 24 avril, les blancs et les rosés n'ont pas été cotés pour insuffisance de transactions. A Nîmes également, le 26 avril, il y eut insuffisance d'affaires pour les vins de qualité supérieure. Le même phénomène peut être constaté dans d'autres régions.

Le Gouvernement doit prendre conscience de la situation qui existe dans le Languedoc-Roussillon. S'il n'y est pas prêté attention, si des mesures économiques et sociales ne sont pas prises pour résorber le chômage et assurer aux viticulteurs et aux producteurs de fruits et légumes une vie décente, nous allons inévitablement au-devant de nouvelles manifestations de colère dont les conséquences risquent d'être dommageables pour tout le monde.

En ce qui concerne les fruits et légumes, je citerai l'exemple des tomates. Le bidon de cinq kilogrammes de tomates de Grèce en extrait à 28 p. 100 a été vendu 11,40 francs. Or le bidon français coûte 21,50 francs et il n'est pas étonnant que personne n'en veuille ! Le résultat ? Nos stocks de tomates pelées et en concentré sont estimés à 180 000 tonnes. Et les premières tomates sont déjà récoltées en Roussillon. Il faut donc mettre un terme aux importations abusives.

Le chômage prend les proportions que j'ai rappelées en fournissant des chiffres officiels. Or s'il prend une telle ampleur, c'est en partie parce qu'il est l'expression douloureuse de l'exode rural qui frappe nos campagnes dans des conditions qui menacent de devenir irréversibles.

Là encore, des mesures sont nécessaires.

Vous savez ce que vous rapportent les alcools de mutage : près de neuf milliards d'anciens francs !

Or, pourquoi obliger les producteurs de vins doux naturels, soumis à la vente par tranches, à payer l'alcool dès qu'il leur est livré ? Ils devraient, au contraire, ne le payer qu'au fur et à mesure que les tranches de production sont libérées.

On parle beaucoup de la qualité. Eh bien ! si vous voulez la voir s'imposer, faites bénéficier les viticulteurs de contrats de stockage avec primes en conséquence pour les vins délimités de qualité supérieure. Car, en définitive, le vin ne devient meilleur qu'en vieillissant dans de bons tonneaux. Mais il faut permettre au producteur de vivre en attendant.

Nous sommes à la veille d'une récolte de fruits sans précédent, d'abricots notamment. Mais, chaque fois que j'en fais la remarque à un agriculteur en regardant ses arbres, ce dernier ne manque pas de me répondre : « Est-ce que nous allons pouvoir les vendre ? » Le problème est exactement le même pour les pêches à moins, bien sûr, d'un sinistre. D'ailleurs, dans certains domaines, la sécheresse a déjà causé quelques dégâts. Il convient donc de prendre des dispositions tout de suite si l'on ne veut pas en venir à la destruction de fruits, comme on l'a fait dans le passé.

Or, monsieur le ministre, vous pouvez empêcher cela de deux façons :

D'abord, en limitant les importations à celles qui apportent un complément indispensable à nos productions ;

Ensuite, s'agissant des fruits qui peuvent être traités industriellement, en mettant d'ores et déjà à la disposition des conserveries, coopératives ou privées, les crédits nécessaires au stockage d'une partie de la récolte. A défaut, cette dernière pourrait bien, une nouvelle fois, être jetée au fumier.

Ces remarques sont également vraies pour la poire et la pomme, productions pour lesquelles existent des possibilités d'exportation très importantes.

L'année dernière, le gel a fait beaucoup de mal. Je sais que des arrêtés ont été pris à ce sujet. Dans mon département, notamment, de nombreuses communes ont été déclarées sinistrées. La date limite pour le dépôt des déclarations de sinistre avait été fixée au 29 avril dernier. Mais en attendant l'inventaire des dommages, il serait bon d'accorder aux victimes des indemnités compensatrices pour leur permettre de vivre sans devoir recourir sans cesse à la mendicité auprès du Crédit agricole.

L'exode rural a pris un caractère très sérieux dans le département des Pyrénées-Orientales où l'on a cueilli les premières fraises au début d'avril et où l'on cueille des cerises depuis quinze jours déjà.

Savez-vous de combien a augmenté le nombre de ses habitants en sept ans, entre 1968 et 1975 ? De 47 exactement en solde naturel ; autrement dit, on y a enregistré 47 naissances de plus que de décès. Pourquoi ? Parce que les jeunes s'en vont chercher du travail ailleurs. Ils se marient et ont donc des enfants ailleurs, de sorte que nous assistons à un vieillissement très

inquiétant de nos populations paysannes. A cet égard, monsieur le ministre, je vous demande de tenir compte des études effectuées au sein du groupe de travail sur la montagne, car, à plusieurs reprises — je ne sais si c'est exact, mais nous aurons l'occasion de le vérifier — on a prétendu que la difficulté d'exécution des mesures salvatrices envisagées en faveur des familles paysannes, des jeunes notamment, ou des artisans provenait de votre ministère.

Je terminerai mon propos en vous faisant part d'un problème sérieux.

Des événements graves se sont produits à Montredon. J'ai été un des premiers à déplorer le drame quand on a appris que le sang avait coulé de part et d'autre de la barricade — excusez ce terme injuste et malheureux tout à la fois — que des femmes avaient perdu leur mari et des enfants leur père, qu'il soit viticulteur ou officier en service commandé. Car ce n'est pas ainsi que les différends pourront être réglés entre Français. Je l'ai dit devant le conseil régional et je l'ai répété tant à Carcassonne qu'à Perpignan. Oui, c'est un drame terrible qu'il ne faut plus revivre.

J'ai été rapporteur de plusieurs projets d'amnistie. La première fois, c'était il y a vingt-huit ans : M. le président s'en souvient certainement, car, avec lui-même et M. de Moro-Giafferri, j'ai été appelé à me pencher sur ces problèmes. C'est pourquoi je demande que l'on s'inspire, dans cette affaire, de notre jurisprudence en vertu de laquelle le maintien en prison n'est justifié que dans la mesure où il est nécessaire à la manifestation de la vérité. Avec M. Teisseyre, il ne s'agit pas de cela. On le soupçonne seulement. En tout cas, il n'est pas indispensable de prolonger sa détention pour rechercher la vérité. Il faut donc le libérer.

Ce que je veux ajouter est très grave. Permettez, non pas au communiste que je suis depuis ma jeunesse, mais au viticulteur, fils d'un viticulteur qui a manifesté en 1907 et qui a laissé sa vie au cours de la guerre de 1914-1918, de déclarer que le moment est venu de libérer cet homme. Si vous ne le faites pas, cela signifiera que vous voulez le garder comme otage et que vous ne désirez pas, en définitive, voir s'apaiser la colère qui gronde.

Après avoir évoqué les problèmes politiques et sociaux qui se posent à l'occasion de l'examen de ce projet de loi de finances rectificative, je me devais de vous lancer cet appel, monsieur le ministre. Soyez l'intermédiaire des 100 000 personnes qui se sont rassemblées à Montpellier. Outre des mesures sociales et économiques qui leur permettent de mieux vivre, elles demandent que la justice triomphe par la libération de ce malheureux Teisseyre dont le maintien en prison n'est pas nécessaire à la manifestation de la vérité. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Frêche.

M. Georges Frêche. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention d'examiner l'ensemble du document qui nous est présenté puisque certains de mes collègues, MM. Duffaut et Bouloche notamment, en ont analysé les aspects principaux.

Je m'en tiendrai donc aux dispositions qui retiennent plus spécialement mon attention.

Je traiterai d'abord du sort des personnels de préfecture qui, d'une certaine façon, est lié au fonctionnement des collectivités locales, départementales ou régionales.

Je m'attarderai ensuite quelque peu sur un budget qui fait l'objet de réductions de crédits d'autant plus graves qu'il était déjà exsangue ; je veux parler du budget de la culture.

Après l'admirable plaidoyer de mon collègue M. Tourné, je vous rappellerai, monsieur le ministre, en ma qualité de député de Montpellier, les problèmes économiques et sociaux qui se posent aux régions méridionales au niveau de l'aménagement du territoire. Certes, ces questions ne relèvent pas directement de votre compétence. Je les ai d'ailleurs déjà exposées à M. le secrétaire d'Etat chargé du budget lors de son passage dans notre ville. Mais, malgré sa bonne volonté et l'amitié avec laquelle il nous a écoutés, depuis rien n'a changé ; la situation a même empiré. Bien sûr, la faute ne lui en incombe pas directement.

Examinons maintenant la situation des personnels de préfecture qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des institutions démocratiques du pays.

Ces fonctionnaires et agents se plaignent, à bon droit, du sort qui leur est réservé par leur ministère de tutelle. Ils ont relevé au *Journal officiel* du 30 mars 1976 un arrêté du 26 mars

dernier portant annulation, pour 1976, d'une autorisation de programme de 231 720 301 francs et d'un crédit de paiement de 1 209 962 453 francs applicables aux budgets et aux chapitres mentionnés dans cet arrêté.

Cette mesure entraîne l'annulation pour le ministère de l'intérieur d'un volume de crédits de paiement de 67 440 000 francs, dont 22 703 280 francs concernent le titre III — moyen des services — du budget de ce département ministériel.

Or cette somme affecte pour 16 968 359 francs certains chapitres de l'imputation des rémunérations, indemnités et allocations diverses payables au personnel du ministère de l'intérieur.

Sur les économies ainsi réalisées, 71,19 p. 100 sont supportés par le seul chapitre 31-13 intéressant les rémunérations des personnels de préfecture.

Ce pourcentage élevé est particulièrement étonnant car, sur les crédits globaux du ministère, les dépenses de personnels de préfecture ne représentent que 10,98 p. 100 alors que les dépenses de personnels de police représentent 75,34 p. 100 et ne subissent que 22,47 p. 100 des économies. Autrement dit, pour sept fois moins de crédits, vous imposez trois fois plus d'économies aux personnels de préfecture.

Cela peut surprendre tous ceux qui se souviennent des déclarations faites ici-même par M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, le 19 novembre 1974 lors du débat sur le projet de loi de finances pour 1975. Il affirmait : « si, cette année, l'effort a surtout été fait en faveur de la police, l'an prochain il devra intéresser d'abord les personnels des préfectures. » Voilà une belle déclaration d'intention que, malheureusement, l'arrêté du 26 mars 1976 vient contredire, ô combien !

Cette nouvelle mesure, vous ne l'ignorez pas, monsieur le ministre, indigne légitimement les fonctionnaires et agents concernés. Mais elle n'est pas un fait isolé de la politique suivie. En voici d'autres exemples : le rythme des créations d'emplois dans ce secteur est plus qu'insuffisant ; les effectifs réels du cadre national sont toujours en-deçà des effectifs budgétaires.

Pour s'en tenir aux trois dernières années, on relève au 1^{er} janvier : 1 068 vacances en 1974, dont seulement 327 pourvues par concours en 1973 ; 1 120 vacances en 1975, dont seulement 426 pourvues par concours en 1974 ; 1 085 vacances en 1976, dont seulement 395 à pourvoir par les concours de 1975. En outre, tout est fait pour que les quelques créations obtenues produisent leur effet dans des délais qui s'analysent en années. Comme il faudra bien que soient dégagés les crédits dont on ampute le chapitre 31-13, on va repousser l'installation des lauréats des derniers concours d'attachés et de secrétaires administratifs, en particulier ceux des 4 novembre et 17 octobre 1975, et on retardera l'ouverture des concours de 1976.

Cela ne peut que renforcer les inquiétudes qu'éprouvent ces agents et fonctionnaires des préfectures au sujet de leur carrière et, en particulier, de la titularisation dans leur cadre des agents payés sur les budgets départementaux.

Le sujet est très important car, au-delà de la carrière de ces personnels, c'est tout le fonctionnement de nos préfectures et les corps de ceux qui représentent le Gouvernement en province et dirigent véritablement le pays qui sont touchés.

Transferts de charges sur le département, réduction des crédits, voilà une attitude que les personnels de préfecture espéraient dépassée à la suite des promesses faites par M. le ministre de l'intérieur au cours des audiences qu'il leur avait accordées les 24 juillet 1974 et 13 janvier 1976.

Ainsi, aucune des promesses qui ont été faites à cette tribune et devant les représentants syndicaux de ces personnels n'a été tenue. Au contraire, le document qui nous est présenté montre qu'on s'engage dans la voie opposée.

J'en viens au second point de cette intervention.

Le budget de la culture n'est guère mieux traité que les personnels de préfecture. Et ici, on part de plus bas encore, si j'ose m'exprimer ainsi.

En dépit ou à cause, peut-être, de la très modeste place que prend en négatif dans ce projet de loi de finances rectificative pour 1976 le budget de la culture, celui-ci mérite de retenir un instant notre attention.

Ayant jugé nécessaire de ne pas modifier au niveau de l'exécution l'équilibre défini par la loi de finances initiale, il vous fallait réaliser quelques économies sur les autorisations de programme et les crédits de paiement. Nous savons tous — cela

a été admis par tous — que la part des dépenses culturelles dans le total des dépenses de l'Etat est faible. Elle stagne depuis environ trois ans autour de 0,5 p. 100. Je ne pense pas que ce taux soit exagéré, surtout après la dernière conférence de presse de M. le Président de la République qui a beaucoup parlé de la création artistique. Encore faudrait-il que les artistes puissent créer dans un certain environnement. Il est difficile de prétendre que ce soit le cas.

Or, devant le projet qui nous est présenté, quel n'est pas notre étonnement de constater que le budget rectifié de la culture représente 1 p. 100 des annulations de crédits de paiement et 1,7 p. 100 des annulations d'autorisations de programme, participation aux économies étonnamment lourde pour un budget déjà très étriqué.

La discussion budgétaire du 3 novembre 1975 avait éclairé, à la lumière des rapports de la commission des finances et de la commission des affaires culturelles, un certain nombre d'inquiétantes lacunes. Je ne mentionnerai que le montant de la subvention de l'Opéra, l'un des fleurons de la culture de ce pays, ainsi que la situation des maisons de la culture dans l'ensemble du pays.

On s'aperçoit, en détaillant poste par poste les annulations de crédits arrêtées le 26 mars dernier, que d'autres sujets de préoccupation nous sont offerts, sans que soient pour autant résolus les précédents.

Les mesures nouvelles en subventions de l'enseignement de l'art dramatique, musical et chorégraphique amputées de 15 p. 100 ;

Les mesures nouvelles de commandes artistiques et achats d'œuvres d'art amputées de près de 50 p. 100 — la création artistique, certes, mais non pas la création dans la misère ; après tout, les artistes ont aussi le droit de vivre, comme les autres travailleurs ;

Enfin et surtout, au moment où le VII^e Plan n'a retenu pour la culture que l'importance de la protection du patrimoine, une diminution d'un million de francs sur les crédits affectés à la défense des sites et espaces protégés, ainsi qu'aux travaux d'entretien et de réparation des monuments historiques, crédits déjà largement amputés dans le budget de 1976 sur les services votés en 1975.

Concernant l'Opéra, M. Maurice Schumann, rapporteur spécial du budget de la culture, déclarait il y a quelques jours, devant la commission des finances du Sénat, que la subvention de fonctionnement de 74,6 millions de francs qui avait été votée devait être portée à 98,3 millions de francs en cours d'exercice pour assurer la continuité de l'exploitation du Palais Garnier.

Nous vous demandons, monsieur le ministre — si c'est exact, comme le rapporteur de notre commission des finances, mon collègue M. Charles Josselin l'avait affirmé l'automne dernier — quel type de financement va être trouvé et pourquoi, s'il y a urgence, cela ne figure pas dans le projet de loi qui nous est aujourd'hui soumis.

² Présenter un budget manifestement faux lors de la discussion budgétaire et ne pas avoir le courage d'y apporter une rectification lors d'un débat prévu à cet effet me paraît relever de la désinvolture et du mépris du contrôle parlementaire.

J'en viens aux maisons de la culture. « Quel est le destin des maisons de la culture ? » : telle est la question qui vous était posée par un autre de nos collègues, M. Georges Fillioud, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, en novembre 1975, soulignant que les 7 p. 100 d'augmentation nominale accordés ne couvriraient pas, et de loin, la hausse des coûts. Outre qu'il fallut attendre le 30 mars dernier pour que les gestionnaires des maisons de la culture sachent le chiffre exact de leur subvention pour 1976 — ce qui rend périlleux l'exercice d'une programmation rationnellement étalée — devant ces crédits amenuisés, les directeurs des maisons de la culture se sont tournés vers les collectivités locales qui, en dépit de leurs propres difficultés et conscientes de l'importance et de la nécessité de leur action culturelle, ont dû, le plus souvent, hélas ! pallier les défaillances de l'Etat.

Il s'ensuit que le principe de la parité des subventions, jusqu'à respecté, est devenu caduc, et ce au détriment, une fois de plus, des collectivités locales. A cette tentative de l'Etat pour se dégager de ses obligations formelles, nous ne pouvons marquer notre accord et, au nom de tous les représentants de ces collectivités qui siègent dans cette assemblée, nous vous demandons, monsieur le ministre, de considérer un tel état de fait comme provisoire et de prendre l'engagement formel de le modifier dans le projet de budget qui nous sera présenté pour l'année prochaine. D'autant que, en dépit des efforts locaux, la plupart

des maisons de la culture ont été conduites à réduire leurs activités, ce qui entraîne également, en aval, des licenciements économiques.

Deux fois de plus, l'Etat manque dans ce domaine à tous ses devoirs.

J'arrive au dernier point : la protection du patrimoine. Vous affirmiez, monsieur le ministre, lors de la discussion budgétaire, qu'« utilisant votre budget avec réalisme, vous remplissiez ainsi votre mission qui comportait d'abord la sauvegarde du patrimoine ». Vous ajoutiez d'ailleurs, contradictoirement, comme on peut le constater au compte rendu analytique de la séance du 3 novembre 1975, que les incidences budgétaires seraient faibles puisque « les monuments historiques n'enregistraient qu'une hausse d'un million ». Et voici que nous constatons qu'on en annule 70 p. 100 ! C'est extrêmement grave.

Les travaux d'entretien des monuments historiques, bâtiments civils et palais nationaux avaient déjà vu leurs crédits amputés de 5 672 000 francs en un an, soit 5 p. 100. On trouve le moyen d'effectuer une annulation de crédit supplémentaire d'un million de francs.

Il serait aisé de fournir la liste des travaux urgents dont la non-réalisation en temps opportun risque d'entraîner des dégâts plus coûteux.

Je pourrais multiplier les exemples que me fournit mon activité de président de la commission des affaires culturelles du conseil régional de Languedoc-Roussillon. Je citerai seulement, à titre d'anecdote, pour ne pas allonger le débat, les cours de l'école d'architecture de Montpellier qui, faute de locaux, se tiennent, depuis quelques jours, en plein soleil — grâce à Dieu, il ne pleut pas — sur la place de la Comédie, au centre de la ville.

La faillite en matière de monuments historiques est patente et vous savez que, dans ce domaine, le temps n'arrange rien, loin de là.

Autre exemple des difficultés que rencontre le ministère de la culture à la suite des nouvelles amputations de crédits dont il est l'objet : le Fonds d'intervention culturelle. Ce fonds fut présenté pendant longtemps comme le fer de lance de la politique d'intervention en matière culturelle et, par son système de fonctionnement, il devait entraîner une concentration des subventions de trois à cinq fois supérieure. Il a pourtant vu sa subvention de 1976 inchangée par rapport à celle de 1975. Les économies nouvelles qui sont proposées dans le collectif que nous discutons réduisent encore son budget de 1 p. 100. Cette régression annonce-t-elle une cessation progressive de l'activité de cet organisme ?

Pour terminer, je parlerai des chartes culturelles. Ces chartes qui ont été présentées « comme une orientation et non comme nouvelle doctrine d'intervention culturelle », n'impliquaient-elles pas, ainsi que le soulignait M. Georges Fillioud dans son rapport, un effort financier supplémentaire de l'Etat ? Sauf un crédit nouveau de 500 000 francs, destiné, d'après les documents budgétaires, à constituer l'appoint indispensable à la réalisation d'opérations spécifiques, que pouvons-nous relever ? Et encore ce crédit est-il amputé de 158 000 francs ! Comment évolue donc votre orientation en matière de chartes culturelles, monsieur le ministre, pour que des opérations spécifiques indispensables puissent être réduites de 15 p. 100 ?

Voilà qui suffit à démontrer que ce budget de la culture, en lui-même ridicule et dérisoire, est à nouveau massivement amputé. Je sais que la culture n'intéresse pas grand monde, mais, après tout, l'image de marque de la France à l'étranger, ce n'est pas uniquement la vente des armes.

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. Georges Frêche. C'est aussi les créations de l'esprit et le rayonnement de ces créations. Un poète a dit : « France, terre des arts... ». Je crains qu'en matière culturelle la France ne mène plutôt la politique de la terre brûlée.

M. Yves Allainmat. Très bien !

M. Georges Frêche. Il me reste à appeler l'attention du ministre de l'économie et des finances sur la situation des régions méridionales et à souligner l'absence de toute politique en ce domaine. Bien sûr, on parle du Midi à propos d'Aléria et de Montredon ; mais je suis frappé par le fait que les responsables de notre politique économique nationale paraissent ignorer la situation économique des régions du Midi de la France. Je n'en prendrai que deux exemples.

Vous-même, monsieur le ministre, au mois de septembre, présentant le plan de soutien à l'économie, avez mentionné les régions en difficulté. Si j'ai bonne mémoire, vous avez cité les régions de l'Ouest, notamment la Bretagne, et le Massif central, mais vous n'avez pas fait mention des régions les plus touchées par le chômage : la Corse, la Provence-Côte d'Azur, le Languedoc-Roussillon, le Midi-Pyrénées, l'Aquitaine, le Limousin, qui constituent une bonne moitié de ce pays.

M. Michel Poniatowski, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, dans une lettre à la Datar de décembre dernier, citait aussi — et j'ai été frappé de cette coïncidence — les régions pour lesquelles il faudrait faire un effort particulier au niveau du VII^e Plan ou établir des programmes prioritaires. Là encore — et je ne m'en plains pas, car je souhaite que les Français de l'Ouest soient aidés comme les autres — c'étaient les mêmes régions qui revenaient ; en revanche, toute la moitié méridionale de la France, qui connaît une crise extraordinaire sur tous les plans, aussi bien agricole qu'industriel, n'était même pas citée.

Comment ne pas comprendre cette sorte de désespoir qui faisait défiler l'autre jour à Montpellier par dizaines de milliers, côte à côte, ce rassemblement apparemment hétérogène qui groupait la fédération de l'éducation nationale, la C. G. T., le Cid-Unani, les chambres de métiers, des commerçants et artisans, le comité régional d'action viticole, et tous les partis de gauche ? Dans cette région, le taux de chômage par rapport à la population active est le double de la moyenne nationale.

On vous parle souvent ici du problème viticole. Pour manier le paradoxe, j'indiquerai que, dans le Languedoc-Roussillon, la viticulture est encore ce qui « marche » le mieux. C'est ce qu'on comprend souvent mal à Paris, où l'on dit parfois : « S'ils ne peuvent faire du vin, qu'ils fassent autre chose ! ». Les intéressés ont essayé. Prenez, dans une région comme le Languedoc-Roussillon, la situation d'ensemble, et d'abord le secteur primaire.

Les charbonnages ? Tout est mort dans le Gard et dans l'Hérault ; les mines sont fermées ; 15 000 mineurs ont été débâchés depuis quinze ans.

La viticulture ? On en a assez parlé. Les gens ont essayé de produire des fruits et légumes, avec le canal du Bas-Rhône. On leur a dit : « Voilà l'eau qui arrive. Faites-nous des pommes d'or des Hespérides ! » Ils ont produit des pommes et aujourd'hui la situation des fruits et légumes — je n'ai pas peur de le dire — est pire que la situation viticole. Dans les cinq ans qui viennent, la crise sera encore plus grave. Ainsi c'est toute l'agriculture méridionale qui est touchée, de la frontière italienne à la frontière espagnole.

Prenez maintenant le secteur secondaire : l'industrie. On a dit aussi : « Qu'ils aillent dans l'industrie ! » Seulement, l'industrie, il n'y en a pas du tout. Cette région n'a pas connu la révolution industrielle du XIX^e siècle.

Le textile, seule industrie qui existait et qui remontait au XVIII^e siècle et à Colbert, s'est effondré devant la concurrence des pays du tiers monde.

A côté du textile, il y avait le bâtiment ; mais la mission d'aménagement du littoral Languedoc-Roussillon se retire sur la pointe des pieds ; avec la crise économique, les résidences secondaires stagnent, et c'est tout le secteur du bâtiment qui s'effondre.

On nous promettait des industries de pointe. A part I. I. M. et encore on pourrait en parler — qui est une réussite évidente, au moins au niveau de la création des emplois, et qui date de plus de dix ans, rien n'est venu. Aucune industrie ne s'est implantée.

Pour les viticulteurs, le problème n'est pas d'être viticulteur dans les conditions actuelles ou d'aller travailler à Montpellier ou ailleurs ; il est d'être viticulteur dans la crise actuelle ou chômeur à Montpellier. Tel est le choix proposé aux jeunes de notre région. Autrement, il ne leur reste plus qu'à s'expatrier.

La région Languedoc-Roussillon est celle dont la moyenne d'âge est la plus élevée de France. C'est une sorte de vaste Nice, une immense région de retraite que l'on est en train de créer. Il n'est pas possible que la politique économique nationale consiste à vider de sa jeunesse toute une moitié du pays au nom d'une politique prétendument libérale de mobilité des hommes.

Le slogan entendu à Montpellier était : « Nous voulons vivre au pays ! ». Mais n'est-ce pas le fondement même d'une politique économique ? L'industrie n'est plus liée à la localisation des matières premières. Le Japon capitaliste, qui n'a pas de matières premières, en est un exemple manifeste, et la Flandre paysanne, qui est le fleuron de l'industrie belge face à la vieille région minière wallonne, en est un autre exemple.

Il n'y a pas aujourd'hui de corrélation entre les matières premières et le développement; il n'y a aucune raison de concentrer toute l'industrie. Or le peu qui avait pu être fait dans le cadre du IV^e, du V^e et du VI^e plans est démolé. La planification française mise en place par des hommes de la qualité de Gruzon est de plus en plus abandonnée. Les programmes d'actions prioritaires ignorent pratiquement tout schéma d'une politique industrielle volontariste et le sort réservé aux jeunes, c'est de partir sans emploi, mal informés, vers d'autres régions.

Alors comment voulez-vous que ne monte pas la colère à Aléria ou à Montredon devant l'aveuglement du pouvoir? En septembre dernier, vous nous présentiez un plan de soutien. Savez-vous ce qu'on en a fait de ces crédits, dans l'Aude? Une caserne de C. R. S. d'un milliard d'anciens francs. Je n'ai rien contre les C. R. S. que j'estime, puisque je suis moi-même responsable de la police dans mon groupe parlementaire. Mais ce n'est pas en construisant des casernes de C. R. S. qu'on résoudra les problèmes de notre région; c'est avec une politique économique volontariste — si vous ne voulez pas employer le mot de programmation ou de planification — mais non en parlant toujours de la loi et de l'ordre. Oui, la loi et l'ordre dans la dignité! Les régions du Midi réclament une véritable politique économique, qui assure aux jeunes, aux travailleurs, la dignité à laquelle ils ont droit, comme tous les citoyens de ce pays. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et radicaux de gauche et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Frelaut.

M. Dominique Frelaut. Monsieur le ministre, à la suite de l'échange de propos qui s'est tout à l'heure instauré dans l'hémicycle au sujet des collectivités locales, on peut dégager de votre attitude une position d'autosatisfaction, car vous considérez que les 500 millions de francs attribués à titre d'avance au Fonds d'équipement des collectivités locales sont suffisants pour satisfaire les maires.

Je vous le dis avec force, avec toute ma conviction: vous vous trompez si vous pensez que, avec ces 500 millions, les maires auront obtenu satisfaction devant les problèmes dramatiques qui se posent à eux.

Sur ce fonds d'équipement, je présenterai deux remarques. D'abord, les collectivités locales recevront beaucoup moins en 1976 qu'elles n'ont reçu en 1975. En 1975, il y a eu anticipation d'un milliard de francs au titre du F. E. C. L., mais cette avance a été assortie d'un emprunt d'un milliard. Or l'avance de 500 millions sur 1977 n'est pas assortie d'une mesure semblable. Il y a donc, en réalité, un recul, alors que la situation des collectivités s'est aggravée — j'en ferai plus loin la démonstration.

Ensuite, il y a une différence entre vos propos et ceux du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur. Il s'agit de savoir qui dit la vérité. Les promesses du Gouvernement aux collectivités locales sont-elles faites par le ministre de l'intérieur sans être tenues par le ministre de l'économie et des finances? En tout cas, quand le ministre d'Etat, tuteur des collectivités locales, devant le congrès des maires, puis au Sénat, du remboursement en cinq ans de la T. V. A. sur les travaux des collectivités locales, il suffit de faire un petit calcul pour voir que cela correspond bien, dans la deuxième année du versement, à un taux de 40 p. 100. Or 40 p. 100 des 5 100 000 000 de francs de T. V. A. indiqués par M. Poniatowski lui-même, cela fait bien un versement de près de 2 100 millions de francs. J'en veux pour preuve les propres paroles que le ministre prononçait devant le Sénat, le 25 novembre dernier: « Je pense que, l'année prochaine, cette somme atteindra 5 milliards de francs, peut-être plus. Ce seront 40 p. 100 de cette somme qui seront versés au 1^{er} janvier 1977, soit 2 100 millions de francs au minimum. »

Or, à la page 14 du « bleu », il est écrit: « Conformément à l'engagement pris par le Gouvernement, un crédit de 500 millions de francs sera ouvert au Fonds d'équipement des collectivités locales à titre d'avance sur la dotation de 1977, fixée à 1 500 millions de francs. »

Eh bien, oui, pour 1977, il manque 600 millions de francs! J'aimerais avoir sur ce point la réponse du Gouvernement. Pour moi, peu importe que ce soit par la voix du ministre des finances ou celle du ministre d'Etat. En tout cas, je pense que les propos de ce dernier devant le congrès des maires et devant le Sénat ont engagé le Gouvernement et, en ce domaine, il faut savoir à quoi s'en tenir pour l'avenir. Oui ou non, le Gouvernement revient-il sur sa promesse de rembourser la T. V. A., en cinq ans, ce qui représente un versement de 40 p. 100 en 1977?

En 1975, quand est intervenue l'avance d'un milliard de francs au Fonds d'équipement des collectivités locales, tous les maires

ont pensé que cette mesure serait reconduite les années suivantes et que l'Etat mettrait non pas six mais quatre ans à rembourser la T. V. A.

Si vous pensez que les 500 millions proposés répondent à l'attente des maires, vous vous trompez parce que cette somme est inférieure à celle qu'ils ont obtenue en 1975 et parce qu'ils se sont fiés aux promesses du ministre d'Etat. Pour sa part, le groupe communiste était plus réservé, d'autant que ces promesses ne correspondaient pas à l'effort qu'il était nécessaire de consentir en faveur des collectivités locales. Or les promesses de M. Poniatowski n'ont pas été tenues. Il faut le répéter avec force, car c'est l'une des raisons du mécontentement profond des maires, après les élections cantonales et à la veille des élections municipales. Soyez persuadé que, en ce qui nous concerne, nous ne manquerons pas de le rappeler afin que les populations s'en fassent juge et qu'elles se servent de leur bulletin de vote pour sanctionner comme il le convient votre attitude.

Vous prétendez qu'il n'y a pas d'argent. Mais dans ce collectif, qui n'affecte que 500 millions de francs aux collectivités locales, vous avez bien trouvé le moyen d'attribuer 800 millions à la C. I. I. et à Honeywell-Bull, sans que cela vous empêche de brader le gros matériel informatique à une société américaine. C'est toujours le même refrain: la rigueur à l'égard des collectivités locales et la générosité avec l'argent des Français pour les grandes sociétés multinationales dont nous avons sans cesse dénoncé, au cours des années 1974 et 1975, les cadeaux permanents qui leur ont été accordés.

La colère des maires est grande. Je ne sais pas si vous vous en rendez compte, mais il vous aurait suffi d'assister à la réunion de l'assemblée qui s'est tenue à Versailles jeudi dernier pour le constater.

Cette colère est d'autant plus vive qu'aux raisons du mécontentement que je viens d'évoquer s'ajoute une véritable pagaille née de la modernisation des bases de la fiscalité locale.

La plupart des maires ont été contraints de faire établir le budget de leurs communes dans un brouillard total, si j'ose dire. Nous nous en doutions, étant donné la complexité de la fiscalité locale. Sachant, en outre, que vous alliez vouloir jouer à l'apprenti sorcier, nous avions demandé un « tirage en blanc » des impôts, en fonction des nouveaux textes.

Vous n'avez pas voulu, portant ainsi la responsabilité du désordre qui s'est établi dans les finances locales en raison de l'application de l'article II-3 de la loi instituant la taxe professionnelle et du retrait du foncier bâti commercial du calcul du V. R. T. S., sans compter que l'augmentation de ce dernier se situe au-dessus du taux de 15 p. 100 annoncé par tous les préfets.

Les municipalités ont élaboré de bonne foi leurs budgets sur la base des indications reçues. Or, en raison d'une augmentation du V. R. T. S. bien inférieure aux chiffres communiqués, de nombreux maires m'ont confié qu'ils se trouvaient maintenant dans une situation absolument dramatique. Il est indispensable de bien cerner les responsabilités.

Selon nous, ce ne sont pas les fonctionnaires, je tiens à le préciser. Ils sont en nombre insuffisant, ce qui rend leur situation présente intenable face aux maires qui leur demandent des explications sur la réforme des bases de la fiscalité locale. Les malheureux n'en peuvent mais!

Il est inutile d'insister encore sur les maux dont souffrent les communes. Quand donc comprendra-t-on enfin en haut lieu que l'inflation frappe en premier lieu les collectivités locales? Celles-ci ne peuvent en tirer bénéfice, comme le fait l'Etat, par le biais de l'accroissement des rentrées fiscales et l'encaissement des plus-values enregistrées, au titre de la T. V. A. par exemple.

Mais les collectivités souffrent aussi du désengagement de l'Etat. Le projet qui nous est soumis en fournit un nouvel exemple avec le retrait de quarante-quatre millions de francs sur les crédits destinés aux dépenses d'équipement du ministère de l'intérieur. De plus, certaines nationalisations de C. E. S. qui devaient être décidées seront retardées.

C'est rompre un contrat passé avec les collectivités locales — qui feront les frais de cette rupture — dans le cadre de la loi de finances.

Enfin tout le monde sait que l'amenuisement de l'accroissement du V. R. T. S., en raison de la crise, entraînera un manque à gagner: s'il a progressé de 22 p. 100 en 1974 par

rapport à 1973, l'augmentation n'a été que de 17,80 p. 100 en 1975 par rapport à 1974. Vous n'êtes pas certain d'obtenir en 1976 une progression globale de 13 p. 100 sur l'année dernière.

Les collectivités locales sont donc pénalisées. L'avance de 500 millions consentie au profit du F. E. C. L. ne compensera même pas le ralentissement de la progression du V. R. T. S. D'autres que moi ont d'ailleurs fort bien dégagé ces problèmes en posant des questions écrites.

Il ne faut donc pas s'étonner si les dépenses des collectivités locales augmentent considérablement : elles représenteront, en 1976, en extrapolant à partir des chiffres fournis par le ministre de l'intérieur, 130 à 135 milliards de francs, soit presque 45 p. 100 du budget de l'Etat. Les Français méritent que l'on s'en occupe. Pour vous montrer que la progression est considérable, je vous rappelle qu'en 1968 la proportion n'atteignait que 38 p. 100. Rien de surprenant, par conséquent, si les budgets des collectivités locales, au cours des dix dernières années, se sont accrus à un rythme de plus de 14 p. 100 par an, et l'an dernier il a même atteint le taux de 17 p. 100.

Mais je tiens à appeler surtout votre attention sur la justice fiscale, dont vous parlez beaucoup. Les transferts de charges sur les collectivités locales aggravent les injustices fiscales parce que la taxe d'habitation, sans lien avec les ressources, est le plus injuste de tous les impôts. Vingt millions de contribuables y sont assujettis, contre douze millions à l'impôt sur le revenu, soit huit millions de plus, et ces huit millions sont parmi les plus pauvres : les « smicards » ou les personnes âgées qui n'ont pas encore atteint l'âge de soixante-quinze ans ne paient pas d'impôt sur le revenu, en raison de l'insuffisance de leurs ressources, mais ils doivent acquitter la taxe d'habitation à taux plein.

Cette injustice joue au détriment des habitants les plus pauvres de notre pays. Ce fait mérite d'être dénoncé.

Bien des maires, il faut le reconnaître, en sont arrivés à la limite des facultés contributives d'un grand nombre de leurs administrés, ce qui est très inquiétant. Pour eux, c'est la fuite en avant, vers la faillite. Vous-même, l'encouragez, monsieur le ministre, en proposant aux communes de contracter des emprunts pour rembourser les annuités de leurs emprunts précédents. En définitive, c'est organiser la « cavalerie » budgétaire, tout en légalisant la situation dramatique des communes.

Dans ces conditions, il est compréhensible que le phénomène du « ras-le-bol », selon l'expression populaire, touche également les maires. Ils ont exprimé leurs sentiments jeudi dernier encore. Il ne s'agit d'ailleurs pas seulement des maires qui appartiennent à l'opposition ; tous les maires sont atteints.

Je n'en veux pour preuve que la motion adoptée par les vôtres. Ils affirment que : « Les mesures urgentes proposées par les maires, rappelées une fois de plus lors de notre congrès national, sont connues ; elles ont été communiquées au Gouvernement mais n'ont pas été entendues. » Aujourd'hui, les communes en sont arrivées au point de rupture, à telles enseignes que la motion conclut qu'il faut mettre un terme à la situation inadmissible des communes, dont les populations subissent de plus en plus les dramatiques effets.

Nous comprenons la colère des maires. Nous la partageons. Elle est, en effet, le résultat du mécontentement profond des populations. Mais nous ne nous faisons aucune illusion : si, à la veille des élections municipales, nombre de maires, et notamment des députés et des sénateurs-maires de la majorité, manifestent la volonté de se dédouaner c'est parce qu'ils craignent le jugement de leurs électeurs en face du sort que leur Gouvernement fait aux communes. Les résultats des élections cantonales ne sont pas sans avoir laissé régner des inquiétudes parmi les élus de la majorité.

Pour notre part, nous veillerons à ce que l'on ne s'en tienne pas à des déclarations platoniques. C'est l'adoption du budget général, mais surtout le vote du budget du ministère de l'intérieur et des projets de loi de finances rectificative qui représente, en définitive, la vraie ligne de partage entre les véritables défenseurs des collectivités locales et les autres.

Vous pouvez compter sur nous pour le rappeler dans les villes et les villages de France. Nous savons que le changement de la politique de l'Etat à l'égard des collectivités locales ne peut venir que du triomphe de la gauche et de la mise en application du Programme commun de gouvernement. Croyez-moi, il ne s'agit pas là d'une clause de style, surtout quand on connaît les orien-

tations du VII^e Plan qui prévoit allègrement une augmentation de la fiscalité locale de 15 à 17 p. 100 par an, et qui recommande le relèvement du tarif des services rendus.

On veut pressurer la population par l'intermédiaire des maires, et la contraindre à financer le déficit des collectivités locales dont on prévoit qu'il atteindra en 1980, au cours du VII^e Plan, 14 800 millions de francs.

Tout en sachant que tout changement profond de politique passe d'abord par la victoire de la gauche, nous ne renoncerons pas pour autant à notre combat quotidien, afin d'arracher la satisfaction des justes revendications formulées par tous les maires.

Nous en appellerons, comme nous le faisons dans nos communes, au soutien des populations, car c'est pour elles que nous nous battons.

Nous pensons imposer qu'il soit enfin fait droit, tôt ou tard, aux revendications auxquelles tiennent tant les maires de France. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Antoune.

M. Guy Antoune. Monsieur le ministre, notre collègue, M. Xavier Hamelin, vous a posé la semaine dernière une question relative au paragraphe 3^e de l'article 11 de la loi du 29 juillet 1975.

En quelques mots, il vous a exposé les conséquences de l'application de ce texte dans la communauté urbaine de Lyon, précisant que les impôts locaux risquaient d'augmenter jusque dans une proportion de 150 p. 100 pour certaines communes. Je puis vous indiquer que l'accroissement pourrait même atteindre 267 p. 100 dans une commune de la communauté urbaine de Bordeaux.

Il est bien évident qu'une telle conséquence est contraire à l'esprit des textes que nous avons votés. Vous avez d'ailleurs répondu à M. Hamelin que le projet de loi de finances rectificative modifierait sur plusieurs points l'application de l'alinéa incriminé de la loi du 29 juillet 1975.

J'ai donc appris avec plaisir que la commission des finances avait déposé un amendement dans le sens souhaité : l'application du texte serait reportée au 1^{er} janvier 1978. J'espère que cet amendement sera adopté.

Néanmoins, cette mesure est insuffisante. Il convient encore, en effet, d'étudier les cas particuliers susceptibles de se présenter. N'est-il pas anormal qu'une maison située à quarante kilomètres d'un centre urbain, en pleine campagne, dans un endroit ne bénéficiant d'aucun équipement, ni d'école, ni de moyens de transport, soit imposée au même taux qu'une maison d'égale importance sise en plein centre de la ville principale ?

Bien entendu, l'utilisation du produit des patentes dans les communautés urbaines pose aussi un problème. Un système de péréquation ou d'intégration fiscale pourrait être envisagé. Il est difficile d'admettre, en effet, que les administrés d'une municipalité économe soient pénalisés au profit de ceux qui appartiennent à des municipalités dépensières.

Je suis persuadé, monsieur le ministre, que ces difficultés ne vous échappent pas. Aussi je compte bien que vous prendrez les mesures qui s'imposent afin que la justice fiscale règne dans nos communautés urbaines. D'avance, je vous en remercie. *(Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux, de l'union des démocrates pour la République et des républicains indépendants.)*

M. le président. La parole est à M. Pranchère.

M. Pierre Pranchère. Monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, il est très significatif que le Gouvernement consacre 800 millions de francs, soit plus de la moitié des crédits nouveaux proposés par ce projet de loi de finances rectificative, au rachat de la firme américaine Honeywell-Bull, annulant pour ce faire des crédits de divers ministères.

Ces annulations vont aggraver les difficultés qu'enregistrent de nombreux secteurs, par exemple ceux de l'enseignement, de la formation et de la recherche, car les possibilités d'équipement seront réduites d'autant. Les crédits rognés touchent précisément l'éducation, la santé, l'équipement, la qualité de la vie, les anciens combattants et l'agriculture. C'est plus spécialement sur les 20,19 millions de francs soustraits à l'agriculture que je tiens à appeler l'attention de l'Assemblée.

La soustraction est opérée au détriment de l'équipement de l'I. N. R. A., de la modernisation des exploitations, des activités éducatives et culturelles en milieu rural et du Fonds d'action rurale. Une telle diminution est d'autant plus inadmissible que les besoins de l'agriculture, une des branches essentielles de l'économie française, sont loin d'être couverts et alors que la réalisation du VI^e Plan accuse des retards, notamment pour les équipements ruraux dont dépend la qualité de la vie à la campagne.

C'est le cas de l'électrification en zone rurale. La consommation d'électricité s'est développée deux fois plus vite dans le milieu rural que ne le situaient les prévisions pour le VI^e Plan. Il en résulte des situations catastrophiques. Dans le département de la Corrèze, par exemple, les besoins immédiats sont trois ou quatre fois plus élevés que les possibilités de financement. Dans certains villages, l'on ne peut même plus regarder la télévision en raison d'importantes chutes de tension.

Plus grave que l'amputation de ces crédits, il y a la création d'un précédent qui va dans le sens d'une orientation déjà exprimée par le Gouvernement dans le rapport général pour le VII^e Plan, dans lequel j'ai pu lire : « Il convient... de rendre plus sélectif l'accès aux conditions de financement très privilégiées dont bénéficient certains secteurs ». L'agriculture est là aussi directement visée.

Au demeurant, le comité de financement du VII^e Plan classe les aides à l'agriculture parmi les plus onéreuses. Vous n'avez d'ailleurs pas caché, le 9 mars dernier, aux journalistes spécialisés en agriculture, que vous étiez hostile, monsieur le ministre des finances, aux prêts bonifiés consentis par le Crédit agricole. Selon vous, ces prêts devraient être limités, d'une part, aux jeunes et, d'autre part, aux plans de développement.

Le rapport général du VII^e Plan confirme cette orientation en précisant : « Les bonifications d'intérêt, lorsqu'elles sont trop générales, peuvent en effet conduire à favoriser un endettement excessif des bénéficiaires et à distribuer des avantages sur fonds publics peu justifiés économiquement ou socialement. »

Or, la charge des bonifications des prêts du Crédit agricole, qui intéressent, outre les agriculteurs, les artisans ruraux, les coopératives et les collectivités publiques rurales, ne correspond qu'à une proportion de 1,1 p. 100 des dépenses du budget de l'Etat en 1976. Le montant qu'elle représente est comparable à celui des crédits accordés par l'Etat, entre le mois de septembre 1975 et le mois d'avril 1976, aux deux groupes dominants de la sidérurgie et aux trois sociétés — dont une américaine — qui bénéficient du Plan informatique.

Le VII^e Plan prévoit également qu'une partie des sommes collectées par le Crédit agricole, et rendue disponible, serait affectée au financement des grands groupes industriels. Des réaffectations substantielles des crédits destinés à l'équipement rural seraient ainsi envisagées jusqu'en 1980. En particulier, une des hypothèses de travail du commissariat du Plan se fonderait sur une amputation de 2,5 milliards de francs dans ce secteur, ce qui correspond à plus de la moitié du montant global des économies qu'il est prévu de réaliser sur les crédits d'équipement.

En bref, non seulement ce projet de loi de finances soustrait 20.19 millions de francs du budget de l'agriculture, mais il ne fournit aucun élément pour que le revenu agricole rattrape son retard en 1976, comme le réclame pourtant avec force le monde paysan, dont nous sommes entièrement solidaires.

Dans ce domaine, le contraste entre les promesses et les actes du pouvoir est marquant. M. Giscard d'Estaing ne déclarait-il pas que l'agriculture est la grande chance de la France ? M. Chirac n'affirmait-il pas, au début de l'année 1974, « qu'il serait tout à fait erroné pour l'Etat de réduire aujourd'hui son effort financier en faveur de l'agriculture sous prétexte qu'une minorité d'agriculteurs profitant de la haute conjoncture mondiale ont parfaitement réussi à constituer des exploitations rentables et concurrentielles » ?

Le débat d'aujourd'hui éclaire les actes du Gouvernement, et nous donne un avant-goût des mesures draconiennes que celui-ci prépare à l'encontre de l'agriculture.

La politique suivie actuellement est en contradiction avec les affirmations des représentants du Gouvernement sur leur volonté d'agir contre l'exode rural ou la désertification de régions entières, comme le Massif Central.

Nous nous opposons à cette politique, car elle est contraire aux intérêts des exploitants familiaux et à l'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)

M. le président. La parole est à M. Zeller.

M. Adrien Zeller. Monsieur le ministre, le projet de loi qui nous est soumis est relativement modeste et, par conséquent, il ne devrait pas donner lieu à de très longs commentaires.

Disons d'emblée que, bien que contenant des mesures intéressantes et neuves devant lesquelles nous ne ferons pas la fine bouche, ce projet ne répond pas toujours aux besoins les plus immédiats et, parfois même, il déçoit. Je m'efforcerais de le démontrer, puis, dans la seconde partie de mon exposé, je traiterai du problème de l'inflation qui est indissociable de ce texte.

Certaines des mesures prévues ne réalisent finalement qu'un simple transfert de charges. A cet égard, je citerai la réduction de la T. V. A. sur les médicaments, mesure très logique, bien sûr, mais qui — il ne faut pas l'oublier — grèvera de deux milliards de francs le budget de l'Etat alors que celui-ci risque déjà de présenter un déficit de l'ordre de dix milliards de francs.

On peut regretter, monsieur le ministre, que vous n'ayez pas indiqué comment vous alliez compenser cette perte de recettes subie par l'Etat. Peut-être sera-ce par la future hausse du prix de l'essence dont les journaux font état mais dont vous avez malheureusement oublié de parler cet après-midi. En tout état de cause, il ne semble pas qu'on puisse trouver là l'ébauche d'une véritable politique.

En ce qui concerne la réduction des crédits prévus pour la nationalisation des C. E. S., en tant que représentant d'une région qui compte encore nombre de C. E. S. non nationalisés, je m'élève franchement contre cette mesure. Il s'agit en fait d'un transfert de charges au détriment des collectivités locales. Et de quelles collectivités locales ? De celles qui sont déjà les plus défavorisées parce qu'elles supportent les charges scolaires les plus lourdes, précisément faute d'une nationalisation de leurs C. E. S.

Quant au versement prévu en faveur de l'Entreprise minière et chimique, c'est une mesure de vérité économique. Elle soulagera cette entreprise d'une manière très utile au niveau des charges financières, mais elle ne résout pas la grave crise de mévente que vous n'ignorez certainement pas.

Vous avez souligné cet après-midi tout l'intérêt que vous portiez à l'artisanat et aux petites entreprises industrielles.

Or, dans mon département en particulier, les prêts à l'artisanat en provenant du F. D. E. S. souffrent d'une faiblesse chronique. Ils sont depuis longtemps insuffisants pour répondre à la demande.

Voire décision d'annuler purement et simplement les 950 millions de crédits du F. D. E. S. me paraît inopportune. Il aurait été judicieux d'affecter une partie des crédits libres au secteur artisanal, d'autant que, contrairement à l'industrie, le secteur artisanal est plus lent à réagir et ne dispose pas toujours de projets prêts à être financés.

En définitive, avec une dotation de 100 millions sur 2 000 millions de francs, la priorité au secteur de l'artisanat se traduit par une attribution réduite à 5 p. 100 des crédits de relance prévus dans la loi du 13 septembre dernier.

Je déplore aussi l'annulation des crédits d'équipement public non utilisés dans le cadre du plan de relance.

Mon collègue Jean-Marie Caro en a déjà traité à propos de l'Alsace. Je remarque que le Premier ministre lui-même avait indiqué que les sommes non utilisées pourraient, le cas échéant, être affectées aux régions les plus maltraitées. L'Alsace était de celles-là puisque les crédits qu'elle a reçus représentaient environ la moitié, par tête d'habitant, de la moyenne nationale. Cette annulation pure et simple va à l'encontre de certains engagements qui, je le reconnais, étaient purement verbaux, et ne manquera pas de décevoir mes compatriotes.

Je serais heureux que vous me rassuriez sur ce point, comme mon collègue Jean-Marie Caro vous l'a demandé tout à l'heure. Mais je crains que vous ne puissiez le faire.

Les mesures nouvelles concernant l'emploi sont plus heureuses. Vous attribuez 24 millions de francs au Fonds d'amélioration des conditions de travail. C'est très bien. Mais je regrette que, jusqu'à présent les règles d'utilisation de ces sommes n'aient pas été définies, en tout cas pas devant cette Assemblée.

Quelle procédure de distribution allez-vous employer ? Quels sont les taux, les critères d'aide et les priorités qui vont être retenus ? Le Parlement serait d'autant plus intéressé qu'il s'agit là d'une question vitale pour l'avenir de notre société industrielle.

J'éprouve les mêmes préoccupations en ce qui concerne les aides à la promotion de l'emploi. Je regrette l'absence de précision sur le fonctionnement des comités départementaux dont vous avez parlé cet après-midi. Je voudrais savoir, à cet égard, quelle sera la différence entre ces comités et les comités départementaux mis en place l'an dernier pour lutter contre les effets de la crise. J'aimerais connaître aussi leurs modalités de fonctionnement et d'intervention.

Enfin et surtout, M. Edgar Faure étant président, permettez-moi de regretter que vous n'avez pas davantage fait confiance aux régions pour prendre des initiatives nouvelles en matière de création d'emplois. Je crois que les conseils régionaux, ainsi que les comités économiques et sociaux, auraient certainement aimé s'occuper de la distribution de ces fonds, quitte à ce que les pouvoirs publics instaurent un contrôle *a posteriori*. Je crains qu'on ait laissé passer une chance appréciable en ce domaine.

Quant au problème de fond de la situation économique en 1976, je veux parler de l'inflation, nous constatons tous qu'elle connaît un rythme annuel de 10 p. 100. On pourrait ironiser très facilement sur l'échec de la lutte anti-inflationniste au cours des cinq dernières années. Tel n'est pas mon but, qui est d'essayer de reconnaître l'évidence : l'échec ou, du moins, l'insuffisance notoire des moyens de lutte classique contre l'inflation, incapables de limiter les hausses sans casser la reprise. Ces méthodes, fondées sur l'encadrement du crédit, voire sur la suppression de certains crédits publics, sur le contrôle administratif des prix ou sur la politique budgétaire, toucheraient très directement la production et ne pourraient pas vraisemblablement guérir le mal.

Vos propos de cet après-midi me paraissent un peu trop rituels. J'ai l'impression que vous tenez à quelques outils de lutte anti-inflationniste un peu émoussés et que vous hésitez à concevoir des outils plus neufs, s'attaquant franchement aux causes mêmes du mal, qui sont pour partie extérieures — le système monétaire international — mais pour partie aussi, et la conjoncture actuelle le démontre — bien françaises.

L'inflation à la française existe et je regrette que vous n'avez pas développé ce thème. Citons quelques-unes de ces causes : l'absence d'une politique globale des revenus ou, du moins, la faiblesse de la concertation ; l'absence regrettable ou la faiblesse d'une véritable politique de concurrence et de lutte contre les ententes qui existe, précisément, dans les pays caractérisés par des taux d'inflation très bas ; la permanence d'interventions relativement coûteuses de l'Etat en faveur de quelques secteurs non rentables : le maintien de structures vieillottes au niveau de certaines professions bien déterminées et d'ailleurs bien connues ; la politique des commandes publiques qui maintient artificiellement certains secteurs à l'abri de la concurrence ; le rôle amplificateur de certaines parties du secteur de la distribution.

A ce sujet, monsieur le ministre, permettez-moi de m'étonner du prix des pommes de terre : cinq francs le kilogramme ! Je ne sais pas s'il y a une crise de production comme l'affirmait tout à l'heure un orateur communiste, mais je me demande s'il ne faudrait pas taxer les marges, non pas en pourcentage, mais en valeur absolue, afin d'éviter ce qui, aux yeux des ménagères tout au moins, constitue un abus.

Mais, par-delà des aspects structurels et économiques de l'inflation, maintes fois évoqués, il convient, pour être complet, de mentionner des causes plus profondes qui sont inhérentes, au moins pour partie, à la société de consommation, à la multiplication des produits, à des innovations parfois fallacieuses, à la spéculation sur certains désirs et à l'exacerbation, il faut avoir le courage de le reconnaître, des revendications portant sur les rémunérations en tout genre.

Bien entendu, la lutte contre l'inflation, à ce niveau, n'est ni facile, ni payante à court terme, ni très populaire. Il semblerait même que peu d'hommes politiques et peu de gouvernements soient prêts à risquer de compromettre leur carrière ou leur durée en pratiquant à l'égard de ce fléau une politique vraiment active et curative à long terme.

Je souhaite, monsieur le ministre, que vous soyez de ces hommes-là et que vous vous montriez aussi énergique dans ce domaine que dans celui des plus-values.

Mais enfin, pour le moment, je crains que faute d'actions en profondeur, cette reprise, dont nous nous félicitons, ne soit qu'un feu de paille et que sous peu, c'est-à-dire en 1977 ou 1978, elle ne débouche sur une spirale de hausse des prix totalement impossible à maîtriser.

Monsieur le ministre, vous avez inauguré il y a quinze mois environ une méthode originale en faisant voter la taxe conjoncturelle. Mais aujourd'hui, c'est à titre purement documentaire que je voudrais vous demander ce qu'elle devient et ce que vous en attendez car la hausse des prix de 1 p. 100 au mois de mars nous a enlevé quelques illusions et je crains qu'elle ne déclenche une série de réactions en chaîne au niveau des prix, des rémunérations et des tarifs, dont on ne voit vraiment pas comment elle pourrait cesser dans les prochains mois ou même seulement se réduire.

Monsieur le ministre, face à ce risque majeur, insidieux et trompeur qu'est l'inflation, le Gouvernement devrait sortir des sentiers battus et mettre en place une politique très énergique et aussi tenace que celle des pays qu'on veut rattraper et qui ont été cités cet après-midi à la tribune. Il faudrait certainement, pour cela, prendre à rebrousse-poil tous ceux qui se nourrissent de l'inflation. Je crains que ce ne soit encore plus difficile que pour les plus-values, mais la stabilité économique est certainement à ce prix. (*Applaudissements sur les bancs des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux et sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Mes chers collègues, je demande aux orateurs encore inscrits dans la discussion générale de respecter leur temps de parole afin que nous puissions entendre ce soir la réponse de M. le ministre de l'économie et des finances.

La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, monsieur le ministre, présentant l'an dernier au Parlement le projet de loi relatif au développement du sport, M. Jarrot, alors ministre de tutelle, déclarait : « Notre projet ne tend pas plus à dégager l'Etat de ses responsabilités financières qu'à mettre le sport à l'heure de l'austérité. Les conséquences chiffrées de ces décisions ne manqueront pas d'apparaître dans les futures lois de finances. » M. Mazeaud renchérrissait : « C'est au budget que figureront les crédits nécessaires. Les parlementaires verront dès la session d'automne nos déclarations devenir réalité. »

Les chiffres de la loi de finances pour 1976 et de celle-ci, qui la rectifie, s'inscrivent en faux contre de tels propos dont on se demande comment ils peuvent encore abuser.

Le budget de la jeunesse et des sports pour 1976 n'a pas décollé des 7 p. 100 du budget de l'Etat. Pour une hausse de quelque 14 p. 100 des prix, les augmentations étaient réduites à 8 p. 100 pour le secteur socio-éducatif, 6 p. 100 pour les colonies de vacances, 11 p. 100 pour les investissements, 8,3 p. 100 pour les fédérations et les clubs.

Et voici que le projet de loi de finances rectificative propose de nouvelles réductions d'autant plus graves pour les secteurs touchés que les deux tiers du budget de la jeunesse et des sports, consacrés aux activités physiques et sportives à l'école et aux personnels, représentant pour l'essentiel des dépenses incompressibles. Ces réductions sont proposées au moment où les signes critiques se multiplient et appellent une loi de finances qui ne réduise pas les crédits, mais les augmente.

Voici quelques signes critiques : dans le département des Alpes-Maritimes, cher à mon ami Barel, neuf maîtres auxiliaires viennent d'être informés de leur licenciement et 1 800 élèves se trouvent privés de toute éducation physique et sportive depuis le 1^{er} mai. On signale dix-sept licenciements dans l'académie de Montpellier, quatorze à Lyon, quinze à Dijon, quinze à Rouen. Combien dans les autres académies ? Combien d'enfants seront-ils d'un seul coup privés de cette éducation ?

Mince consolation pour l'enseignant chômeur de s'entendre dire par son directeur départemental : « Cette mesure générale m'est imposée pour des raisons strictement budgétaires et ne met en cause ni vos qualités professionnelles, ni votre façon de servir. »

Entre parenthèses, sur quels fonds M. Mazeaud aurait-il payé les heures supplémentaires qu'il voulait imposer aux enseignants sportifs ?

Autres signes critiques : à compter du 1^{er} mai, les crédits de location des piscines parisiennes sont épuisés et les lycéens parisiens privés de natation. Les proviseurs en ont été informés

par M. Sahel, directeur départemental. Les installations sportives universitaires, et non seulement dans la région parisienne, ferment faute de crédits, les maisons de jeunes et de la culture licencient leur personnel d'animation, les formateurs de cadres de centres de colonies de vacances s'élèvent contre la contribution excessive réclamée aux stagiaires et rappellent à M. Mazeaud ses promesses de novembre.

Cependant le projet de loi de finances rectificative réduit de 6 p. 100 des crédits du titre III relatif au fonctionnement de l'éducation physique et sportive. Sont même réduits, en cette année olympique, les crédits consacrés aux fédérations, aux clubs, aux jeux olympiques, aux rencontres internationales, ainsi que les autorisations de programme — moins 9 p. 100 — et les crédits de paiement : moins 1 p. 100.

Nous ne cessons de le répéter : ce n'est pas l'Etat qui aide le sport mais le sport qui rapporte à l'Etat.

En 1975, la T. V. A. sur les articles de sport à rapporté quelque 250 millions de francs à l'Etat, tandis que ce dernier n'octroyait que 70 millions de francs au mouvement sportif. Ainsi en 1976, an I de la loi Mazeaud et pour la première fois depuis de nombreuses années, un collectif budgétaire réduit les crédits pour la jeunesse et les sports.

On comprend le silence d'une certaine presse spécialisée sur ce mauvais coup perpétré contre le mouvement sportif. Ce dernier, après la loi Mazeaud, attendait le Gouvernement aux actes. Il le juge aujourd'hui aux moyens financiers consentis.

Nous l'avons toujours mis en garde ainsi que le Parlement contre les illusions généreusement dispensées par le secrétariat d'Etat.

J'ajouterai une dernière remarque qui témoigne d'une duplicité persévérante. Devant le haut comité de la jeunesse et des sports, le 14 octobre 1973, M. Mazeaud s'était engagé à assurer trois heures d'éducation physique et sportive hebdomadaires dans le premier cycle et deux heures dans le second à la fin du VI^e Plan. Cet objectif est maintenant reporté à la fin du VII^e Plan, c'est-à-dire en 1980.

Cinq mille neuf cents enseignants supplémentaires seront nécessaires, dont 1 100 au moins devraient être recrutés cette année. On ne parle plus que de 800, dont moins de 500 professeurs pour 2 300 candidats. Ce sont les chiffres les plus bas des dernières années.

La mystification se poursuit, une mystification à laquelle je reconnais que M. Mazeaud apporte un talent personnel certain.

En 1975, le groupe communiste a déposé une proposition de loi assortie d'un plan d'urgence qui exige le doublement du budget de la jeunesse et des sports et le rattachement des enseignants d'éducation physique et sportive à l'éducation nationale. Ce plan est à nos yeux plus que jamais valable.

Il prévoit notamment le recrutement de 9 000 enseignants d'éducation physique et sportive en trois ans — soit trois mille dès cette année — une aide substantielle aux fédérations et aux clubs, l'établissement de conventions pour le développement du sport à l'entreprise, la suppression de la T. V. A. sur le matériel et les équipements sportifs et la réalisation effective de la troisième loi-programme, voire la mise en chantier d'une quatrième loi élaborée démocratiquement et qui réponde réellement aux besoins.

Voilà à quoi devrait d'abord répondre un véritable collectif budgétaire.

Las en 1976, année olympique, le budget sportif est une peau de chagrin dans le pays de Pierre de Coubertin ! Montréal illustrera ce fait en dépit de la volonté de nos athlètes et de leur talent.

Ainsi, monsieur le ministre, entre autres braderies, vous sacrifiez aussi la santé, la joie de vivre de notre jeunesse, l'avenir sportif et le prestige de notre pays.

Vous sacrifiez ce que le programme commun, meilleur ami des sportifs (*Rires sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux*) se fera une loi de développer. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Flornoy.

M. Bertrand Flornoy. N'étant pas sûr de convaincre le ministre de l'économie et des finances, c'est à l'élu local que vous êtes, monsieur le ministre, que je vais m'adresser.

Le débat improvisé qui s'est instauré cet après-midi au sujet du V. R. T. S., dans le cadre de votre intervention, a traduit les graves préoccupations de bon nombre de maires qui doivent affronter le déséquilibre financier causé dans les budgets communaux par une répartition inégale et injuste, en 1976, du versement représentatif de la taxe sur les salaires.

Si je reviens ce soir sur ce sujet, c'est que je n'ai pas trouvé dans vos propos une raison d'espérer des mesures de compensation qui, dans le courant de cette année, pourraient réparer une erreur dont les conséquences risquent d'être graves pour nos collectivités.

En réalité, l'éventail du pourcentage d'augmentation du montant du V. R. T. S. pour 1976 par rapport à 1975 ne se situe pas entre 4 p. 100 et 25 p. 100. En effet, il peut être, et c'est le cas pour ma commune, de moins de 0,4 p. 100, ce qui signifie que, sans un soutien financier corrigeant un mauvais calcul de péréquation, je devrai supprimer tout budget complémentaire ou exécuter un budget qui, bien qu'erroné, a été approuvé par l'autorité de tutelle. Vous avouerez qu'il y a là un dilemme.

Dans ma question au Gouvernement, le 21 avril dernier, j'avais demandé si le collectif apporterait l'espoir d'une aide financière aux communes les plus défavorisées. La réponse me semble être négative.

J'avais également demandé si nous pourrions attendre, pour 1977, une modification des normes d'attribution du V.R.T.S., en particulier dans la région parisienne. M. le ministre de l'intérieur m'avait répondu qu'on en verrait les bases de calcul « avec le temps ».

Vous-même avez évoqué cet après-midi les travaux de la commission Guichard qui, bien entendu, ne remettra pas ses conclusions avant longtemps. Mais que ferez-vous en attendant ? Que pouvons-nous attendre en 1976 ?

Je vous pose ces questions, monsieur le ministre des finances, en espérant que c'est l'élu local que vous êtes qui vous inspirera les meilleures réponses. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République, des républicains indépendants et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. La parole est à M. Ibéné.

M. Hégésippe Ibéné. Mesdames, messieurs, le 29 octobre 1975, au cours de son audition devant la commission des lois, M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer indiquait que, tous les six mois, le Gouvernement prendrait des mesures en vue d'assurer le décollage économique effectif des départements d'outre-mer.

Rien dans le projet de loi qui nous est soumis ne permet de déceler le moindre indice susceptible de faire croire à un décollage économique ni à la Martinique, ni à la Guadeloupe, ni en Guyane. Bien au contraire, la situation ne cesse de se dégrader dans ces trois départements.

En réalité, il ne pouvait pas en être autrement dans ces pays où, depuis trente années, les travailleurs ne bénéficient qu'au compte-gouttes des avantages sociaux, ceux-ci étant d'ailleurs, la plupart du temps, vidés de leur contenu.

C'est ainsi que le paramètre de quinze vingt-cinquièmes, appliqué à la parité globale en matière d'allocations familiales en réduit considérablement la portée et que les 40 p. 100 du montant des allocations familiales versés au fonds d'action sociale obligatoire sert en grande partie à suppléer les insuffisances du budget de l'Etat en ce qui concerne les équipements sociaux.

On ne peut passer sous silence le fait que, chaque année, le Gouvernement proclame sa volonté d'œuvrer pour placer la famille des départements d'outre-mer sur le même pied que la famille française, alors que, lorsqu'on examine les choses de près, on se rend compte que, quand la mère de famille touche en France 5 140 francs d'allocations familiales, la mère de famille, dans les départements d'outre-mer, ne reçoit que 1 716 francs.

Le Gouvernement déclarait l'année dernière : « La situation économique et démographique des départements d'outre-mer ne se prêtant pas actuellement à l'introduction de la législation métropolitaine sur la garantie des ressources des travailleurs privés d'emploi, il est apparu préférable de développer les modalités d'aide mises en place dans ces départements depuis une décennie, c'est-à-dire l'ouverture et l'organisation des chantiers de chômage pour l'exécution de travaux, essentiellement à l'initiative des services techniques départementaux ».

Par le biais de ces chantiers de chômage, le Gouvernement a entendu priver les travailleurs des D. O. M. du bénéfice de la législation française sur le chômage. Le Gouvernement a délégué douze millions de francs au préfet de la Réunion, sept millions de francs au préfet de la Guadeloupe et autant au préfet de la Martinique. Ces sommes, les préfets les répartissent entre les services techniques comme bon leur semble, et elles sont essentiellement utilisées pour soutenir la politique du Gouvernement dans les D. O. M. Dans les communes les plus défavorisées, ce sont quinze à vingt manœuvres qui sont ainsi utilisés pendant trois semaines dans l'année.

Par des palliatifs de cette nature, le Gouvernement entend améliorer la situation de l'emploi dans les D. O. M. Mais cette situation se dégrade chaque jour davantage. C'est ainsi qu'on peut actuellement dénombrer pour la Martinique et la Guadeloupe environ 180 000 chômeurs partiels ou totaux pour 660 000 habitants, soit plus de 27 p. 100 de la population. Ce scandale provoque une grande colère dans ces deux départements et, actuellement, le mécontentement est si grand que des mouvements de grève très puissants agitent ces deux pays.

A la Guadeloupe, où l'on sort à peine d'une grève des travailleurs de la canne à sucre, les travailleurs de l'E. D. F., auxquels le Gouvernement avait promis d'examiner leur intégration avec un esprit de compréhension très large lors de la discussion de la loi du 11 juillet 1975, ne comprennent pas les difficultés qui leur sont faites aujourd'hui. Ils se sont mis en grève pour contraindre l'administration à respecter ses promesses. La grève s'étend d'ailleurs aux travailleurs des cliniques qui réclament un salaire minimum de 1 500 francs par mois et à ceux des télécommunications, qui ont décidé un arrêt de travail de vingt-quatre heures pour protester contre la saturation des centraux téléphoniques et contre l'absence de formation professionnelle.

Mais, à la Martinique, la situation est encore plus tendue. Le mouvement de revendication touche le bâtiment, les services municipaux, les hôtels, la raffinerie de pétrole. Tous les secteurs de l'activité sont concernés. Pour briser ce mouvement, le préfet, au lieu et place de la libre discussion, a utilisé les grands moyens : les bombes lacrymogènes contre les travailleurs dont un grand nombre auraient été blessés.

Pour notre part, nous sommes solidaires des travailleurs qui luttent pour l'amélioration de leurs conditions de vie, pour le changement. Nous demandons que cesse la répression dont ils sont l'objet.

Que traduit cette situation, sinon l'échec de la départementalisation ? Si, depuis trente ans, la politique de départementalisation va d'échec en échec, ne convient-il pas maintenant d'envisager un nouveau statut qui permettrait aux peuples de ces territoires de prendre en main la gestion de leurs affaires, un statut d'autonomie dans le cadre, bien sûr, d'une union avec la France ?

Votre collectif, monsieur le ministre, ne traduit pas un telle volonté de la part du Gouvernement, et c'est l'une des raisons pour lesquelles nous voterons contre. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes et radicaux de gauche.)*

M. le président. Souhaitez-vous répondre immédiatement, monsieur le ministre de l'économie et des finances ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Oui, monsieur le président, si vous me prêtez quelques minutes.

M. Emmanuel Hamel. On vous les donne, monsieur le ministre !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie et des finances.

M. le ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'ai écouté attentivement les dix-neuf orateurs qui, après M. le rapporteur général, ont pris la parole au sujet de ce projet de loi de finances rectificative pour 1976.

J'essaierai de regrouper mes réponses autour de deux thèmes qui m'ont paru, ce soir, mobiliser les orateurs.

Le premier de ces thèmes est évidemment la situation économique et financière de notre pays ; le second, ce sont les différentes dispositions qui sont ou non retenues dans le texte qui vous est soumis.

M. le rapporteur général, MM. Lamps, Duffaut, Ligot, Ribadeau Dumas, Zeller, et d'autres sans doute, ont appelé mon attention sur le fait que la reprise n'était pas générale. Il est vrai que certains secteurs, certaines régions — M. Frêche l'a rappelé — ne sont pas encore touchés par cette reprise. J'ai, par ailleurs, été étonné d'entendre M. Duffaut nous citer un exemple pris aux Etats-Unis. C'est une comparaison intéressante que je retiendrai. Quant à M. Ligot, il a traité des conséquences concrètes que peuvent avoir sur notre économie certaines importations et les variations monétaires.

Notre évolution économique fait maintenant l'objet de comptes trimestriels. Sur la base de l'indice 100, au début de 1974, notre production intérieure brute a atteint l'indice 101,5 au troisième trimestre de 1974, ce qui a constitué notre plus haut niveau d'activité économique. Au cours de l'année 1975, nous sommes tombés en dessous de 100 mais, grâce au plan de développement qui a été adopté, nous en étions à 99,3 au dernier trimestre de 1975, pour atteindre environ 101,8 au cours du premier trimestre de 1976. Cela signifie — et le fait est d'importance — que, compte tenu de l'ensemble des éléments de notre production industrielle et agricole et du secteur des commerces et des services, nous avons dépassé le point le plus élevé auquel nous étions parvenus au cours du troisième trimestre de 1974.

Il va de soi que la situation de l'emploi, sur laquelle tout le monde a insisté, pourra donc désormais être envisagée différemment. En effet, s'il était normal que, dans une période de déstockage les entreprises, qui avaient souvent conservé, en 1975, une main-d'œuvre excédentaire par rapport à leur niveau instantané de production, n'embauchent pas dès le début de la reprise, elles pourrnt, à partir de l'été 1976, embaucher à nouveau puisqu'elles devront parvenir à des niveaux de production qui n'avaient, jusqu'à maintenant, jamais été atteints. C'est déjà le cas pour les industries de consommation, et cela sera vérifié, dans quelques mois, je le répète, pour les industries de biens d'équipements et de biens intermédiaires.

Ces indications me semblent de nature à apaiser l'inquiétude de ceux qui, comme M. Zeller, craignent que la reprise ne soit qu'un feu de paille, que simplement stimulée par la dépense budgétaire très forte, elle ne vacille pour retomber rapidement.

Nous pourrions ainsi assurer la liaison entre l'emploi et l'activité économique qui est, comme vous le savez, au centre du VII^e Plan. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'approfondir ce débat à la fin du mois, au cours de l'examen de ce VII^e Plan. En tout état de cause, il est essentiel d'améliorer la situation de l'emploi jusqu'à ce qu'elle soit tout à fait satisfaisante.

Je précise à l'intention de M. Lamps que les premiers effets de la reprise de la production ont été particulièrement ressentis au niveau des demandes d'emploi émanant de personnes de moins de vingt-cinq ans. Le nombre de ces demandes, qui était de 484 000 à la fin du mois de novembre 1975, était retombé à 367 000 à la fin du mois de mars 1976.

Ces demandeurs d'emploi inscrits dans les agences pour l'emploi représentent actuellement un peu moins de 40 p. 100 de l'ensemble des demandeurs, alors que ce pourcentage a dépassé 50 p. 100 l'année dernière.

A cet égard, les comités de l'emploi qui ont été mis en place sur le plan départemental avec, le cas échéant, une coordination régionale, ont pour objet non plus de s'occuper des entreprises en difficulté, mais de faciliter concrètement les créations d'emplois et les extensions d'activités, d'une part, en améliorant les méthodes de formation et, d'autre part, en intervenant dans les domaines des permis de construire, de la législation des établissements classés, des primes de développement régional, de l'attribution des crédits du Fonds européen de développement et de toutes les aides qui peuvent exister, qu'elles soient fiscales ou autres. Ces comités, présidés par le préfet et qui rassemblent tous les fonctionnaires intéressés, semblent donc de nature à accroître le nombre des créations d'emplois.

Je précise, par ailleurs, que les réductions des crédits du F. D. E. S. qui figurent dans ce projet de loi de finances rectificative ne concernent pas le secteur de l'artisanat pour lequel, au contraire, nous avons prévu, à la demande de mon collègue, M. Ansqer, une augmentation des dotations destinées à favoriser les investissements. Depuis neuf mois environ, les demandes d'investissements dans le secteur de l'artisanat sont, en effet, très fortes.

Interférant avec la reprise et sa généralisation, l'élément fondamental de notre situation économique est l'inflation. J'ai retenu les commentaires de M. Ribadeau Dumas sur l'aspect psychologique de l'inflation et les conseils qui m'ont été donnés pour la combattre.

Je considère qu'à partir du moment où le processus de reprise est fortement engagé, la lutte contre l'inflation devient notre priorité essentielle, dans la mesure où c'est le taux d'inflation qui distingue actuellement la situation de l'économie française de celle de ses partenaires les plus compétitifs et les plus engagés, comme l'a noté M. Duffaut, dans la voie de la reprise.

L'inflation est donc au centre de nos préoccupations. Qu'on en cherche les causes sur le plan international ou sur le plan intérieur, qu'on explique que les méthodes de lutte que nous employons sont vieillottes ou dépassées, ou qu'on dise, comme le rapporteur général, M. Papon, à la fin de son exposé, qu'il faudra en venir à une politique des coûts et des revenus, je crois que le problème de l'inflation englobe, en France, à la fois les problèmes des prix industriels ou agricoles et les problèmes des revenus, quels qu'ils soient.

C'est pourquoi nous conservons dans les mécanismes actuels de contrôle des prix, un contrôle très étroit des marges commerciales, notamment de celles du commerce de gros et des importateurs, et des accords, difficiles à respecter — je le sais — et douloureux pour les responsables des différentes professions, d'encadrement des prix des prestations de services. Je constate qu'en France, à la différence de ce qui se passe chez nos grands partenaires, c'est actuellement au niveau du consommateur de produits commercialisés, au niveau des prestations de services que le taux d'augmentation des prix est le plus fort.

On m'a demandé tout à l'heure si le prélèvement conjoncturel serait appliqué. En dépit des résultats prévisibles du mois de mars qui s'annoncent défavorables, le seuil de déclenchement du prélèvement conjoncturel, qui est lié à l'évolution des prix des produits manufacturés du secteur privé, ne semble pas atteint à la fin du premier trimestre. Cela montre bien que les prix sont entraînés par une augmentation trop rapide des prestations de services et des marges commerciales.

J'en viens maintenant au contenu de ce collectif qui a fait l'objet de nombreuses interventions, et notamment de celles de MM. Schvartz, Ligot, Caro, Ralite, Chauvet, Bouloche, Porelli, Tourné, Frêche, Frelaut, Antoune, Pranchère, Hage, Flornoy et Ibéné.

S'agissant d'abord des collectivités locales, je suis préoccupé par les problèmes complexes qui ont été posés par le V. R. T. S. et la réforme des bases de calcul de la taxe d'habitation. J'essaierai demain, comme je l'avais promis à MM. Hamelin et Hamel, et comme me l'a demandé M. Antoune, d'apporter une solution provisoire au problème des différences de taxation à l'intérieur des communautés urbaines.

M. Emmanuel Hamel. Très bien !

M. le ministre de l'économie et des finances. En ce qui concerne le Fonds d'équipement des collectivités locales, il est clair — et je songe à l'intervention de M. Frelaut — que le fait d'avoir avancé la date de versement des crédits pour favoriser la reprise m'est maintenant reproché. Si nous avions affecté normalement un crédit d'un milliard de francs en 1976 et un crédit d'un milliard et demi de francs en 1977, nous n'aurions pas assisté au grand débat qui s'est engagé cet après-midi à ce propos.

Le versement représentatif de la taxe sur les salaires soulève certaines difficultés en raison de l'application des dispositions de la loi du 6 janvier 1966 qui a prévu un système de clés de répartition mobiles pour les affectations du V. R. T. S. Mais je précise aux élus des régions proches de Paris qui sont intervenus dans ce débat — MM. Frelaut, Lamps et Flornoy — qu'en 1976, les recettes de 881 communes de la région parisienne ont progressé plus vite que la moyenne nationale de 15 p. 100, tandis que les recettes de 395 communes connaissaient une progression inférieure à cette moyenne.

Je regrette que la commune de M. Flornoy se trouve dans cette situation, aussi j'examinerai avec mon collègue, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les moyens susceptibles de pallier ces conséquences. Mais j'ajoute que seulement 108 communes de la région parisienne enregistrent une progression inférieure à 10 p. 100. Votre commune, monsieur Flornoy, a la malchance de se trouver parmi elles.

M. Bertrand Flornoy. Il s'agit même, pour elle, d'une légère régression !

M. le ministre de l'économie et des finances. S'agissant des problèmes des collectivités locales, nous avons prévu d'affecter pour 1976 un crédit d'anticipation au fonds d'équipement des

collectivités locales. Je me permets, à cet égard, de vous renvoyer à mes déclarations au moment de l'adoption définitive du projet de loi de finances pour 1976. J'avais alors déclaré que le crédit inscrit en 1977 serait de 1,5 milliards de francs et qu'un versement de 500 millions de francs serait effectué par anticipation en 1976. Je me permets de vous renvoyer également à mes déclarations ou à celles de M. le ministre d'Etat sur la nécessité de traiter ce problème en profondeur.

Il est vrai qu'actuellement le problème est bien souvent aggravé par la mise en place progressive de la nouvelle base d'imposition en matière de fiscalité locale. Il est également vrai que, succédant au système des principaux fiefs et des centimes additionnels, la révision, qui a nécessité beaucoup de temps et d'argent, de l'ensemble des valeurs locales, de la taxe d'habitation, des taxes foncières et de la taxe professionnelle à partir de cette année, crée de nombreuses distorsions.

Quant à la taxe d'habitation, l'ensemble des enquêtes et des sondages auxquels nous avons procédé, révèlent que les contribuables concernés, sauf le cas des communautés urbaines ou des problèmes particuliers sont venus compliquer le calcul, représentent 2,5 p. 100 de l'ensemble des contestations.

Dans l'ensemble des centres des impôts actuellement existants, j'ai pris la décision de mettre en place, à partir de la rentrée, c'est-à-dire lorsque les avertissements de 1976 seront mis en distribution, de petites cellules composées de fonctionnaires des impôts et de la comptabilité publique capables de régler sur place les problèmes d'assiette et de recouvrement afférents à la taxe d'habitation de manière à tenter de résoudre, sur place et concrètement, la plupart des difficultés qui pourront se présenter.

J'ai également entendu de nombreux commentaires sur les économies budgétaires.

Nombre d'orateurs ont indiqué que les sommes qui ont été prélevées sur les différents ministères pour financer ce collectif, représentaient des dépenses essentielles. Je me souviens notamment de l'intervention de M. Ralite sur la défense du budget de la culture et de celle de M. Hage sur la défense du budget des sports.

Je considère — et ce n'est pas une vieille recette — qu'actuellement, alors que la reprise est assurée, qu'elle se généralise, et qu'elle a lieu, en même temps qu'en France, dans le cadre de la concertation européenne, chez nos principaux partenaires européens, lui assurant ainsi une certaine durée — puisque les éléments les plus récents de la conjoncture marquent une augmentation de nos carnets de commandes à l'exportation — il convient de freiner les dépenses publiques.

Les deux méthodes dont nous disposons pour lutter contre l'inflation sont d'abord le freinage de la dépense publique et le retour à une masse budgétaire plus faible, et ensuite le contrôle très strict de l'évolution de la masse monétaire — qu'il s'agisse de la monnaie ou de la quasi-monnaie — de manière à ne pas nous laisser emporter par l'ensemble des mouvements inflationnistes que nous connaissons.

J'ai entamé cette double procédure sur le plan du budget comme sur celui de la masse monétaire.

Actuellement, il est impossible à la fois de demander au Gouvernement de lutter contre l'inflation et de lui reprocher de réaliser des économies ou d'interrompre l'octroi de certains crédits.

La lutte contre l'inflation passe par des décisions difficiles : fixation ou contrôle des prix, notamment pour certaines catégories professionnelles, modération de la dépense publique, détermination de l'équilibre des finances publiques et des allègements ou des augmentations d'impôts à pratiquer afin de financer l'ensemble de notre opération.

M. Chauvet a évoqué le problème de la T. V. A. et du fonds d'aide aux collectivités locales. Il a appelé ma sollicitude sur ces dernières. Il sait qu'elle leur est acquise.

Dans les prévisions que je vous présenterai dans quelques mois sur le budget pour 1977, vous retrouverez ce souci de stricte rigueur, car il est impossible de conduire à la fois une politique généralisée de dépenses budgétaires tous azimuts et une politique de lutte contre l'inflation. Il faut donc choisir et déterminer le mal principal. A l'heure actuelle, j'estime qu'il s'agit de l'inflation.

M. Bouloche a évoqué, dans le cadre de ce projet de loi de finances rectificative, le problème de l'équilibre du budget, en indiquant que le contrôle parlementaire était de plus en plus difficile.

M. le rapporteur général a déclaré que l'exécution du budget de 1976 accuse actuellement un léger déficit. Il résulte, comme il le sait et comme nous l'avons indiqué dans le rapport introductif du collectif budgétaire, du fait que le déficit budgétaire enregistré en 1975 n'a pas été conforme à celui qui a été adopté par le Parlement dans le cadre du collectif budgétaire.

En effet, le dernier collectif budgétaire de 1975 fait état d'un déficit budgétaire de 45 600 millions de francs. Or, le projet de loi de règlement qui vous sera prochainement présenté révèle un déficit légèrement inférieur à 38 milliards de francs, compte tenu du report, de l'exercice 1975 sur celui de 1976, d'un certain nombre de dépenses provenant soit de crédits d'incitation au développement, soit de mesures fiscales telles que la détaxation des investissements. Mais, actuellement, le montant des recettes évoluant également, ce n'est que lors de la présentation du budget de 1977 que je pourrai, en fonction des six à sept mois d'exécution du budget de 1976, vous préciser exactement notre situation et vous indiquer l'importance des reports de dépenses et de moins-values de recettes.

Je conviens, ainsi que M. Bouloche, que la liaison difficile que nous essayons d'établir entre les comptes du budget de l'Etat et l'ensemble de la comptabilité nationale, révèle, en 1976, un déficit pour l'ensemble du secteur public, qu'il s'agisse de l'Etat, des collectivités locales ou de la sécurité sociale.

M. Bouloche qui est expert, sait comme moi que le passage entre la notion de déficit ou d'excédent budgétaire et celle de déficit économique en termes de besoins de financement, de comptabilité nationale, est difficile. Il doit savoir que cette évolution est favorable puisque le déficit de 1976 sera nettement plus faible que celui de 1975. Du fait de la reprise et d'une économie plus assainie, lors de la présentation du budget de 1977, il s'avérera inutile de présenter en même temps des mesures de stimulation et des mesures de contenance de l'ensemble des crédits. La démonstration sera faite en 1977 du retour à l'équilibre budgétaire dans le cadre d'une économie beaucoup plus expansionniste, avec un taux de croissance qui aura été sans doute pour 1976 supérieur à celui que nous avons prévu.

J'ai été sensible à l'appel de M. Ibéné en faveur des départements d'outre-mer. Je connais les difficultés particulières de ces départements et je sais que les problèmes de l'emploi y sont essentiels.

J'ai également été sensible à l'appel de M. Caro sur le problème particulier de l'Alsace. Il a eu l'impression, dans le cadre du plan de développement, que cette région n'était pas bien traitée et que les opérations de reprise de l'économie étaient quelque peu insuffisantes. Le Gouvernement est très sensible à cette observation et il essaiera, par certains projets, de favoriser cette région.

Je voudrais enfin revenir à la question fondamentale qui a été soulevée par M. Papon lors de la conclusion de son exposé sur le tableau général de l'économie française.

M. le rapporteur général a relevé trois problèmes principaux : maîtriser l'inflation, rétablir l'équilibre de notre commerce extérieur et traiter en profondeur le problème du chômage. Il s'agit, en effet, des problèmes actuels fondamentaux de notre économie.

La maîtrise de l'inflation suppose un ensemble de politiques d'autant plus cohérentes que notre pays est beaucoup plus sensible que d'autres à l'inflation. Cette sensibilité se révèle aussi bien dans la discussion des crédits, dans les problèmes d'encadrement du crédit, dans les problèmes budgétaires que dans les problèmes professionnels.

Je pense que c'est le domaine du déficit du commerce extérieur qui sera générateur des meilleures surprises dans les prochains mois grâce à la reprise de nos exportations.

La venue demain à Paris de mes collègues polonais en compagnie de leur Premier ministre, me donnera l'occasion de concrétiser un grand projet d'équipement d'industrie chimique en Pologne qui représentera, à lui seul, environ la moitié du total des commandes que l'industrie polonaise a passées l'année dernière. Je vous indique à cet égard que les fameux grands programmes dont parfois on se plaint d'entendre l'annonce mais

de ne pas voir les résultats, sont concrétisés par des chiffres clairs : les accords conclus en 1974 s'élevaient à 30 milliards de francs environ, à 65 milliards en 1975 et à un peu plus de 50 milliards en 1976. Et nous continuons dans cette voie.

Nous rencontrons des difficultés lors de la conclusion de certains marchés car la concurrence est forte, mais le montant des trois ou quatre grands contrats qui sont sur le point d'être signés — demain celui avec la Pologne, dans quelques jours un contrat très important avec l'Union soviétique sur l'industrie chimique et l'industrie des métaux non ferreux, ainsi que d'autres contrats en cours de discussion avec les pays producteurs de pétrole — est tel que le rythme de nos engagements de biens d'équipement continue à évoluer dans des conditions favorables. C'est pourquoi nous avons décidé d'allonger la durée des crédits disponibles afin d'accroître les capacités productrices des entreprises exportatrices, le problème de l'équilibre de notre commerce extérieur étant fondamental.

Etant donné notre désir de croissance de l'économie française, d'amélioration de la justice et de répartition de l'expansion entre toutes les catégories sociales, nous ne pouvons pas permettre que notre économie soit affaiblie par le déséquilibre commercial et l'inflation.

M. Emmanuel Hamel. Non seulement notre économie mais notre indépendance nationale !

M. le ministre de l'économie et des finances. Telles sont les conditions fondamentales permettant d'améliorer la situation de l'emploi et le retour au plein emploi, qui est notre objectif essentiel.

Plusieurs intervenants ont débordé les problèmes soulevés par le projet de loi de finances rectificative. M. Tourné a évoqué la situation du Midi et les conséquences des incidents de Montredon. M. Frêche a fait état de la situation difficile de la région du Languedoc-Roussillon dans laquelle la politique d'incitation et de mise en place d'industries nouvelles se heurte à des difficultés. M. Pranchère et M. Porelli ont également mentionné les problèmes difficiles de l'agriculture, du marché des fruits et légumes, du fonctionnement du Marché commun, du mécanisme de la viticulture et des accords que risque de passer la Communauté méditerranéenne avec un certain nombre de pays européens.

Pour résoudre tous ces problèmes et favoriser le développement de l'économie française, le Gouvernement est conscient qu'il faut éviter les mutations brusques et s'efforcer, aussi bien dans les négociations internationales que dans les politiques sectorielles, d'avoir comme objectif fondamental la solution du problème de l'emploi, ainsi que l'amélioration des revenus des différentes catégories qui ont été évoquées ce soir.

Mais pour atteindre ces résultats, il importe que les dépenses publiques progressent dans des conditions relativement modérées. Après la relance de l'économie française, qui a nécessité des dépenses substantielles, nous abordons maintenant un climat de reprise dans lequel il convient de revenir à des règles budgétaires très strictes.

J'ai noté en vous écoutant, messieurs, que les économies que nous proposons étaient véritables. Je préfère réaliser de véritables économies et conserver à ce pays une expansion économique durable plutôt que de me laisser aller à la facilité budgétaire et connaître demain des difficultés qui nous placeraient en état d'infériorité vis-à-vis de nos partenaires industriels et commerciaux.

Il nous appartient de développer notre économie plus que d'autres pays à cause de l'accroissement de notre population active et de créer des emplois nouveaux dans un climat de libre concurrence, en laissant nos frontières ouvertes et en développant l'ensemble de nos investissements.

Tel est bien l'un des éléments fondamentaux sur lesquels s'appuie ce projet de loi de finances rectificative, que je vous demanderai de bien vouloir adopter. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants, de l'union des démocrates pour la République et des réformateurs, des centristes et des démocrates sociaux.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi portant modification des dispositions du titre I^{er} du livre V du code du travail relatives aux conseils de prod'hommes.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2261, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi relatif à l'organisation de Saint-Pierre et Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2262, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Foyer une proposition de loi complétant les dispositions transitoires de la loi n° 72-3 du 3 janvier 1972 sur la filiation.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 2264, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Cousté un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission des affaires étrangères, sur la XXX^e session de l'assemblée générale des Nations Unies.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2263 et distribué.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement :

Vote sans débat du projet de loi adopté par le Sénat n° 2151 autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la République française et la République d'Autriche, signée à Paris le 9 juillet 1975 (rapport n° 2213 de M. Alain Vivien, au nom de la commission des affaires étrangères) ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 n° 2147 (rapport n° 2212 de M. Maurice Papon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan) ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 1802 relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain (rapport n° 2186 de M. Chauvel, au nom de la commission de la production et des échanges) ;

Discussion du projet de loi adopté par le Sénat n° 1688 complétant et modifiant le code minier (rapport n° 1799 de M. André Billoux, au nom de la commission de la production et des échanges).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique : Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 5 mai, à zéro heure trente.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
JACQUES RAYMOND TEMIN.

Erratum au compte rendu intégral de la 2^e séance du 29 avril 1976.

AMÉNAGEMENT DU MONOPOLE DES TABACS MANUFACTURÉS

Page 2406, 1^{re} colonne, dernier alinéa de l'amendement n° 2 de M. Maurice Papon, rapporteur général.

Rétablir ainsi cet alinéa :

« Pour les différents groupes de produits, le taux normal, le minimum de perception, le droit de seuil et le taux réduit sont fixés conformément au tableau ci-après :

GROUPES DE PRODUITS	TAUX normal.	MINIMUM de perception.		MONTANT du droit de seuil.	TAUX réduit.
		Par mille unités ou par mille grammes.			
	P. 100.	Francs.	Francs.	P. 100.	
Cigarettes	47,20	30	»	»	»
Cigares à enveloppe exté- rieure en tabac naturel.	22,50	34	112	14,70	»
Cigares à enveloppe exté- rieure en tabac recon- stitué	26,20	39	130	17	»
Tabacs à fumer.....	37,50	12	35	27,80	»
Tabacs à priser.....	31,40	8	»	»	»
Tabacs à mâcher.....	19,60	7	»	»	»

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mardi 4 mai 1976.)

La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 14 mai 1976 inclus :

Mardi 4 mai 1976, soir :

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2147, 2212).

Mercredi 5 mai 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Vote sans débat du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention d'extradition entre la République française et la République d'Autriche, signée à Paris le 9 juillet 1975 (n° 2151, 2213) ;

Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1976 (n° 2147, 2212) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi relatif à la prospection, à la recherche et à l'exploitation des substances minérales non visées à l'article 2 du code minier et contenues dans les fonds marins du domaine public métropolitain (n° 1802, 2186) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant et modifiant le code minier (n° 1688, 1799).

Jeudi 6 mai 1976, après-midi et soir :

Déclaration, suivie de débat, du ministre des affaires étrangères, sur la politique étrangère.

Vendredi 7 mai 1976, matin :

Douze questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Après-midi :

Discussion :

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant les dispositions du code de l'aviation civile relatives à la compétence des tribunaux français pour connaître des actes accomplis à bord des aéronefs ou à l'encontre de ceux-ci (n^o 1998, 2250) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, complétant l'article 23 de la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer (n^o 1993, 2238) ;

Du projet de loi modifiant la loi n^o 67-405 du 20 mai 1967 sur la sauvegarde de la vie humaine en mer et l'habitabilité à bord des navires (n^o 1301, 2337).

Mardi 11 mai 1976, après-midi et soir :

Déclaration du Gouvernement, suivie de débat, sur la réforme de l'entreprise.

Mercredi 12 mai 1976, après-midi, après les questions au Gouvernement, et soir :

Discussion du projet de loi relatif au développement de la prévention des accidents du travail (n^o 2209).

Jeudi 13 mai 1976, après-midi et soir :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à faciliter l'accès des salariés à la propriété des locaux d'habitation destinés à leur usage personnel et la construction d'immeubles locatifs d'entreprise (n^o 2194) ;

Suite de l'ordre du jour du mercredi 12 mai.

Vendredi 14 mai 1976, matin :

Douze questions orales sans débat.

Le texte de ces questions sera publié ultérieurement.

Après-midi :

Discussion :

Du projet de loi relatif à la situation de certains personnels relevant du ministre de l'éducation (n^o 2019, 2048) ;

En deuxième lecture de la proposition de loi, adoptée par le Sénat, relative à l'organisation de l'indivision (n^o 1926, 2252) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant certaines dispositions du code des tribunaux administratifs et donnant force de loi à la partie législative de ce code (n^o 1562, 2251) ;

Des conclusions du rapport sur la proposition de loi de M. Neuwirth relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise (n^o 1717).

Modification à la composition des groupes.

(Journal officiel [Lois et décrets] du 5 mai 1976.)

GROUPE D'UNION DES DEMOCRATES POUR LA REPUBLIQUE
(152 membres au lieu de 151.)

Ajouter le nom de M. Yves Michel.

LISTE DES DEPUTES N'APPARTENANT A AUCUN GROUPE
(14 au lieu de 15.)

Supprimer le nom de M. Yves Michel.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

Contraception (création de centres de planification et d'éducation familiale).

28653. — 3 mai 1976. — **Mme Chonavel** rappelle à **Mme le ministre de la santé** qu'il ne suffit pas que la contraception soit reconnue par la loi et remboursée par la sécurité sociale. Il faut que soient créés avec des crédits de l'Etat des centres de planification et d'éducation familiale prévus par la loi. Il faut développer l'éducation sexuelle et la contraception. En conséquence, elle lui demande quelles mesures elle entend prendre pour la création immédiate de 1 000 centres de planification et d'éducation familiale.

Avortement (prise en charge par la sécurité sociale des frais de soins et d'hospitalisation).

28654. — 3 mai 1976. — **Mme Constans** rappelle à **M. le ministre du travail** que la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de la grossesse perpétue une grave inégalité en refusant de reconnaître l'interruption de grossesse comme un acte médical remboursé par la sécurité sociale. Ce refus est d'autant moins acceptable que le drame de l'avortement a, le plus souvent, des origines sociales et qu'il frappe en priorité les femmes de condition modeste. Le montant actuel des actes médicaux, même tarifés, les frais d'analyse et d'hospitalisation dépassent les moyens des budgets modestes. C'est pourquoi elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour que le remboursement des frais de soins et d'hospitalisation afférents à l'interruption volontaire de la grossesse soient pris en charge par la sécurité sociale.

I. N. S. E. E. (statut et titularisation des agents des centres nationaux informatiques).

28655. — 3 mai 1976. — **M. François Billoux** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les solutions proposées par l'administration aux problèmes soulevés par les agents des centres nationaux informatiques de l'I. N. S. E. E. sont insuffisants, la question essentielle étant celle de la garantie de titularisation des vacataires et auxiliaires et le reclassement des agents de bureau, commis et A. A. P. au niveau correspondant à leurs fonctions; la mécanique des concours proposés, même avec les aménagements envisagés, devrait être complétée: 1^o le concours « article 3 C » devrait concerner l'ensemble des agents de traitement en salle machine et à la périphérie au sens large (soixante-quatorze agents), les épreuves ayant un caractère essentiellement professionnel; 2^o revoir les conditions du concours « article 3 B » qui ne prévoit que trente à trente-cinq postes à la fin de l'année 1977 pour soixante-douze agents devant être titularisés ou reclassés en catégorie B, la différence provenant essentiellement, d'une part, de la non prise en considération des préparateurs de travaux bien qu'il s'agisse d'une fonction de catégorie B (même si une formation professionnelle complémentaire s'avère nécessaire), d'autre part, de l'impossibilité pour la majorité des agents concernés de passer le concours externe alors que la totalité auront, d'ici la fin de l'année 1977, l'ancienneté requise pour passer le concours interne; ces problèmes pourraient être résolus par l'augmentation du nombre des postes mis au concours; l'absence totale de publicité sur ce concours, le report

(dans la limite très étroite des 10 p. 100) des postes de concours externe sur le concours interne et en concevant ces concours comme provisionnels, ce qui permettrait une liste complémentaire de 50 p. 100 des postes parmi lesquels pourraient être promus les titulaires aux postes restés vacants au concours externe; les A. A. P. de plus de quarante-cinq ans accédant à la catégorie B par liste d'aptitude spéciale en surnombre afin de ne pas léser les autres agents de la catégorie C; compte tenu qu'un certain délai sera nécessaire pour la titularisation de vacataires et d'auxiliaires, les syndicats C. G. T. et C. F. D. T. ont fait par ailleurs des propositions pour donner dans l'immédiat des garanties à l'ensemble du personnel vacataire et auxiliaire. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour répondre aux légitimes demandes des agents des centres nationaux informatiques dont la situation est exceptionnellement mauvaise au sein de son ministère et d'aller ainsi vers l'application de l'arrêté ministériel publié au *Journal officiel* du 23 janvier 1972 concernant la titularisation des agents du ministère de l'économie et des finances.

Instituteurs et institutrices (insuffisance des effectifs de remplaçants).

28689. — 3 mai 1976. — **M. Maurice Blanc** fait observer à **M. le ministre de l'éducation** que chaque jour de nombreuses classes sont sans maîtres, les élèves sont renvoyés chez leurs parents ou répartis dans les autres classes de l'école lorsque la maternité ou la maladie amène à prendre un congé. Cette situation découle du fait que le contingent des postes affectés en remplacement des maîtres en congé a toujours été insuffisant. Aujourd'hui la situation est aggravée du fait que les instituteurs remplaçants ont été répartis en deux listes: une effective la suppléance dans les collèges, l'autre aux écoles primaires. Or si tous les postes existent sur la liste « écoles » ou sont en passe de l'être, il n'en est pas de même en ce qui concerne ceux affectés aux suppléances des maîtres de collèges; le ministère interdit tout recrutement à ce niveau. Enfin, l'administration départementale de l'éducation en Savoie retire des remplaçants d'écoles maternelles pour les affecter aux premiers cycles. En conséquence, il lui demande dans quels délais il envisage la création de postes de remplaçants indispensables pour faire cesser une situation inacceptable qui lèse, d'une part, les enfants dans leur chance de préparation à l'école élémentaire et, d'autre part, les familles de jeunes couples qui tentent de s'organiser pour atteindre un niveau de vie décent.

Franchise postale (documentation filmée des centres départementaux de documentation pédagogique).

28690. — 3 mai 1976. — Saisi d'une protestation émanant d'associations de parents d'élèves d'établissements secondaires du Pas-de-Calais, **M. Lucien Pignion** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** sur la suppression à compter du 1^{er} janvier 1976 de la franchise postale dont bénéficiaient les centres départementaux de documentation pédagogique, notamment celui du Pas-de-Calais, pour l'expédition et le transport, non seulement des imprimés d'information, mais aussi et surtout de la documentation filmée en direction des établissements d'enseignement. Ainsi que le relève **M. le préfet du Pas-de-Calais** dans une lettre en date du 15 mars 1976, adressée au directeur départemental des P. T. T. à Arras, « ... la situation créée est d'autant plus insupportable que le centre départemental n'est en droit et en fait qu'une antenne du centre régional de documentation pédagogique, lequel bénéficie de la franchise. L'arrêté du 13 septembre 1971 réorganisant les

structures de la documentation au plan national stipulé en effet, dans son titre III, article 4: « Les services déconcentrés comprennent: les centres régionaux, les centres départementaux. Etant donné le succès remporté par l'activité du centre départemental auprès des enseignants du Pas-de-Calais, compte tenu du fait que ce centre s'engage à affranchir la documentation écrite, je vous serais obligé de bien vouloir envisager de l'exonérer de l'affranchissement pour l'expédition de la documentation filmée, à la fois très pondéreuse et par-là même très coûteuse. » Il est demandé instamment à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications, responsable lui-même d'un grand service public, de bien vouloir prendre toutes les dispositions pour que soit levée la suppression de la franchise concernant le fonctionnement des services des centres départementaux de documentation pédagogique, les mesures décidées pour le Pas-de-Calais étant vraisemblablement appliquées à d'autres départements.

QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Ordre public (poursuites contre les auteurs d'entrave à la liberté du travail contre le Parisien libéré).

28656. — 5 mai 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que cette République, comme celles qui l'ont précédé, a vécu sur un certain nombre de principes qui avaient été dégagés dans la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cette déclaration n'accepte aucune inégalité entre les hommes; ils sont tous égaux devant la loi. Ce principe sacré n'a subi que peu d'exceptions, et chaque fois les autorités qui s'étaient rendues coupables de viol de ce texte ont été emportées par le mécontentement populaire justifié. De l'affaire Dreyfus à l'affaire Prince, elle est longue la liste des scandales, mais chacun s'est terminé par une réaction salutaire de l'opinion publique française. Depuis peu de temps, il semble que l'on assiste à un nouveau déni de justice, qui, pour ne porter que sur la non-sanction de délit, n'en est pas moins très grave par sa répétition. Que 800 plaintes émanant d'une entreprise française, *Le Parisien libéré*, puissent être bloquées à la chancellerie est un scandale sans exemple. Que des attentats contre les personnes ou contre les biens puissent se produire journellement sans que les forces de police réagissent, ou sans qu'elles réagissent dans l'heure, ce qui revient au même sur le plan des résultats, est un autre scandale. Le 26 avril 1976, un livreur du *Parisien libéré* a été entouré, sa fourgonnette emmenée dans un chemin de terre à 3 km de là, où se tenaient dans une dizaine de voitures particulières une vingtaine d'individus qui détruiraient sa cargaison de journaux. Ces faits sont quotidiens, certes; mais ils sont quotidiens en raison de l'incroyable carence du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice. On ne les trouve que

dans les pays qui vont passer au communisme, certes. Mais on n'en est pas encore là. Rien n'est plus choquant dans notre vieux pays légaliste, fortement attaché à son droit et à ses libertés, que ce manque total de réaction face aux entreprises du parti de l'oppression qu'est le parti communiste. Va-t-on longtemps laisser ce parti discourir des libertés et maltraiter les entreprises françaises et les honnêtes gens. C'est la question que se posent les citoyens et que pose le député du 6^e arrondissement.

Ordre public (poursuites contre les auteurs d'entrave à la liberté du travail contre le Parisien libéré).

28657. — 5 mai 1976. — M. Pierre Bas expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, que cette République, comme celles qui ont précédé, a vécu sur un certain nombre de principes qui avaient été dégagés dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cette déclaration n'accepte aucune inégalité entre les hommes; ils sont tous égaux devant la loi. Ce principe sacré n'a subi que peu d'exceptions et chaque fois les autorités qui s'étaient rendues coupables de viol de ce texte ont été emportées par le mécontentement populaire justifié. De l'affaire Dreyfus à l'affaire Prince, elle est longue la liste des scandales, mais chacun s'est terminé par une réaction salutaire de l'opinion publique française. Depuis peu de temps, il semble que l'on assiste à un déni de justice, qui, pour ne porter que sur la non-sanction de délit, n'en est pas moins très grave par sa répétition. Que 800 plaintes émanant d'une entreprise française, *Le Parisien libéré*, puissent être bloquées à la chancellerie est un scandale sans exemple. Que des attentats contre les personnes ou contre les biens puissent se produire journellement sans que les forces de police réagissent ou sans qu'elles réagissent dans l'heure, ce qui revient au même sur le plan des résultats, est un autre scandale. Le 26 avril 1976, un livreur du *Parisien libéré* a été entouré, sa fourgonnette emmenée dans un chemin de terre à 3 kilomètres de là, où se tenaient dans une dizaine de voitures particulières une vingtaine d'individus qui détruiraient sa cargaison de journaux. Ces faits sont quotidiens, certes; mais ils sont quotidiens en raison de l'incroyable carence du ministère de l'intérieur et du ministère de la justice. On ne les trouve que dans les pays qui vont passer au communisme, certes. Mais on n'en est pas encore là. Rien n'est plus choquant dans notre vieux pays légaliste, fortement attaché à son droit et à ses libertés, que ce manque total de réaction face aux entreprises du parti de l'oppression qu'est le parti communiste. Va-t-on longtemps laisser ce parti discourir des libertés et maltraiter les entreprises françaises et les honnêtes gens. C'est la question que se posent les citoyens et que pose le député du 6^e arrondissement.

Camping et caravanning (application du taux de T. V. A. de 7 p. 100 à la location de caravanes statiques).

28658. — 5 mai 1976. — M. Darnis demande à M. le ministre de l'économie et des finances pourquoi le taux de T. V. A. de 7 p. 100 n'est pas généralement appliqué à la location de caravanes statiques dans les terrains de camping, comme sont taxées les recettes desdits campings et des hôtels de tourisme.

Orientation scolaire et professionnelle (publication des listes annuelles d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal au titre de l'enseignement technique).

28659. — 5 mai 1976. — M. Massoubre demande à M. le ministre de l'éducation pour quelles raisons la liste annuelle d'aptitude aux fonctions d'inspecteur principal de l'enseignement technique, chargé auprès du recteur, du service académique d'information et d'orientation et de la délégation régionale de l'O. N. I. S. E. P. n'est pas rendue publique à l'inverse de ce qui se fait, par exemple, pour les inspecteurs d'académie en résidence et pour les inspecteurs d'académie à compétences pédagogiques. Il souhaiterait savoir sur quels critères sont fondées les décisions d'inscription sur les listes d'aptitudes et à l'inverse les décisions de non inscription.

Société nationale des chemins de fer français (extension à tous les travailleurs privés d'emploi du billet de congé annuel à tarif réduit).

28660. — 5 mai 1976. — Mme Missoffe rappelle à M. le ministre du travail qu'à ce jour seuls les travailleurs privés d'emploi, bénéficiaires de l'allocation spéciale du fonds national de l'emploi, peuvent prétendre à la réduction de 30 p. 100 sur les tarifs S. N. C. F. à l'occasion d'un voyage annuel. Elle lui rappelle également que la généralisation de cet avantage au profit de l'ensemble des travailleurs privés d'emploi relevant des régimes d'aide publique et

d'assurance chômage a fait l'objet d'études par ses services et ceux du ministère de l'économie et des finances « avec la ferme volonté d'aboutir » (cf notamment réponses à questions écrites, n° 1285 de M. Bolo, *Journal officiel*, Débats A. N. du 15 septembre 1973 et n° 11184 de M. Chaumont, *Journal officiel*, Débats A. N. n° 27 du 23 avril 1975, p. 1971). Elle lui demande s'il peut lui faire connaître la suite donnée à ces études et les raisons qui s'opposent à l'extension, particulièrement légitime, de ce droit à la totalité des personnes privées d'emploi et secourues à ce titre.

Taxe professionnelle (modification des bases d'imposition des titulaires de bénéfices non commerciaux employant moins de cinq salariés).

28661. — 5 mai 1976. — M. Sprauer appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la loi n° 75-678 du 29 juillet 1975 supprimant la patente et instituant une base professionnelle et sur le décret n° 75-975 du 23 octobre 1975 pris pour son application. Il résulte de ces textes que les titulaires de bénéfices non commerciaux occupant cinq salariés et plus, reçoivent application partielle pour l'assiette de taxe professionnelle d'une fraction des salaires. Pour les titulaires de bénéfices non commerciaux occupant moins de cinq salariés, l'assiette prévue par l'article 3-III du décret comporte les recettes servant à calculer la base d'imposition des redevables ; celles-ci s'entendent de celles retenues pour l'établissement de l'impôt sur le revenu. Les recettes ainsi définies ne sont comprises dans la base d'imposition qu'à raison d'un huitième de leurs montants. Certaines catégories d'assujettis à l'impôt sur les bénéfices non commerciaux, de par la nature de leurs professions, encaissent de leurs clients des sommes qu'ils sont tenus de verser au trésor public en fonction de l'imposition propre à la nature de l'opération de leurs clients. Tel est le cas des droits d'enregistrement, des droits de succession, des droits de timbre, des frais de justice, de la T. V. A. et même dans certains cas, des impôts directs. Ces taxes et impôts divers sont très souvent d'un montant plusieurs fois supérieur aux honoraires ou émoluments bruts. Il serait certainement contraire au vœu du législateur de retenir pour le calcul de la base d'imposition de la taxe professionnelle de ses assujettis des éléments qui constituent l'imposition propre de leurs clients. Les assujettis en cause se trouveraient défavorisés d'une part, à l'égard des autres contribuables n'ayant pas encaissé des sommes importantes pour le compte du trésor public, d'autre part vis-à-vis des autres contribuables de la même catégorie qui occupent plus de quatre salariés. Il lui demande que soient modifiés les textes en cause afin de prévoir que les sommes diverses versées au trésor public pour le compte de leurs clients par cette catégorie de redevables, puissent être déduites des recettes qui constituent la base de leur imposition. Il lui demande également si les intéressés pourraient opter pour le système d'imposition des assujettis occupant cinq salariés et plus. Il souhaiterait en outre savoir, s'agissant de la taxe professionnelle, si le salarié occupé à temps partiel auprès de divers employeurs est assimilé aux salariés à temps complet auprès d'un assujetti de la taxe professionnelle. Il lui fait observer qu'une telle interprétation aurait pour effet de faire prendre en compte ces salariés plusieurs fois au titre de cette imposition.

Industrie horlogère

(restructuration, conversion et sauvegarde de l'emploi).

28662. — 5 mai 1976. — M. Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur la situation de l'industrie horlogère française et plus particulièrement sur les difficultés que rencontrent l'entreprise Lip. Les entreprises françaises de l'horlogerie, en particulier les petites et moyennes entreprises, subissent une concurrence accrue de la part des grandes firmes horlogères étrangères japonaises, suisses ou américaines. Dans ce contexte, s'appuyant sur la montre à quartz, de grandes firmes multinationales de l'électronique, comme la Thomson, cherchent à s'emparer d'une partie du marché et de l'appareil productif du secteur. Ainsi nous sommes au début d'une vaste opération de restructuration qui menace directement de nombreuses petites et moyennes entreprises, qui passent par la liquidation et le gaspillage inadmissible d'un secteur industriel et d'un potentiel technique qui ont fait leur preuve. En conséquence, les recherches françaises sur la montre à quartz sont abandonnées au profit du montage de circuits intégrés achetés à l'étranger. Le résultat de cette situation entraîne des conséquences désastreuses pour les travailleurs qui subissent le sous-emploi, les réductions d'horaire, la déqualification accrue du travail, les menaces de licenciements. C'est injustifiable, tout doit être mis en œuvre pour que la France conserve une industrie horlogère nationale. C'est pourquoi, M. Porelli demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder l'emploi et le niveau de vie des travailleurs de l'horlogerie, pour aider les entreprises horlogères en difficulté à maintenir leur activité et à développer leur potentiel

productif et technique, pour contrôler les mouvements de capitaux étrangers de façon à empêcher la prise de contrôle par des firmes multinationales des entreprises horlogères et du marché national de l'horlogerie. Comment il compte agir pour qu'un plan démocratiquement élaboré soit mis en place afin de préparer de façon sérieuse l'adoption de l'horlogerie française à la fabrication et non au seul montage de la montre à quartz ; préparer les reconversions nécessaires vers d'autres branches d'activité dans le souci prioritaire de défendre et de développer l'emploi en quantité et en qualification ainsi que le niveau de vie des travailleurs, ceci en tenant compte de la nécessité absolue d'offrir un emploi aux « frontaliers » ; préserver, tout en l'adaptant, le potentiel économique que représente l'industrie horlogère française.

Tomate (situation critique de la coopérative agricole de Mallemort [Bouches-du-Rhône]).

28663. — 5 mai 1976. — M. Porelli attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation de la coopérative agricole de Mallemort dans les Bouches-du-Rhône et des producteurs de tomates de conserves. Ceux-ci se débattent aujourd'hui devant de graves difficultés dues au désordre économique et monétaire actuel et aux importations abusives de pays comme la Grèce et l'Italie. La plus grosse partie de la récolte 1975, transformée en conserve, est toujours en stock dans la coopérative. La gravité de la situation est telle que, si des mesures urgentes ne sont pas immédiatement prises, la coopérative « Les Planteurs réunis de la vallée de la Durance » sera mise dans l'obligation de déposer son bilan. Conscient de l'importance pour notre pays de conserver un outil de production moderne et une production nécessaire à la bonne alimentation des Français, M. Porelli demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour permettre à cette coopérative de continuer à transformer et à vendre les tomates de conserve qui lui sont livrées. Ces mesures ne passent-elles pas par l'arrêt immédiat de toutes importations tant que les stocks français ne seront pas épuisés, par le déclenchement des clauses de sauvegarde, par le déblocage d'aides financières aux coopératives afin de garantir un prix rémunérateur aux producteurs de tomates de notre pays.

Conflits du travail (négociations entre la direction et les travailleurs de l'Entreprise Saunier-Duval à Nantes [Loire-Atlantique]).

28664. — 5 mai 1976. — M. Ralite attire l'attention de M. le ministre du travail sur le conflit qui oppose depuis douze semaines les travailleurs de l'Entreprise Saunier-Duval, à Nantes, à leur direction. Les 1200 travailleurs de cette usine ont été contraints en janvier dernier d'engager cette lutte pour obtenir des négociations sur une plate-forme revendicative commune à tous les syndicats et portant sur des problèmes de revalorisation de salaires, avantages sociaux, droits syndicaux et congés. Ajoutons que cette entreprise a d'autres usines en France et que les travailleurs de celles-ci ne restent pas indifférents au conflit nantais, en sont même solidaires puisqu'aussi bien les problèmes de classifications et de salaires préoccupent l'ensemble des salariés de l'Entreprise Saunier-Duval. Jamais depuis la date de dépôt de ces revendications la direction Saunier-Duval n'a accepté de négocier, créant ainsi une situation de conflit qui aurait pu être évitée. Malheureusement, par une attitude autoritaire, unilatérale et provocatrice : appel aux interventions policières, mise en chômage technique d'une partie du personnel, menaces, la direction tente de dévoyer le mouvement revendicatif en refusant d'en voir les raisons profondes. M. Ralite demande à M. le ministre du travail d'engager tout ce qui est en son pouvoir pour exiger de la direction de cette société l'ouverture de réelles négociations permettant d'aboutir à un accord allant dans l'intérêt des travailleurs.

Aide ménagère (développement des services permettant le maintien à domicile des personnes âgées).

28665. — 5 mai 1976. — M. Renard attire l'attention de M. le ministre du travail sur le maintien à domicile des personnes âgées. Au moment où les personnes âgées subissent la crise avec tous ses effets, que des millions d'entre elles vivent dans la misère et le dénuement, la présence d'un service d'aide-ménagère permet un réconfort moral et une aide matérielle non négligeables. Dans certains départements, la création des services, tant publics que privés, a nécessité la mise en place d'un organisme fédérateur, chargé de grouper, de représenter, de promouvoir toute forme d'action ou d'association, d'informer et de former tous ceux et celles qui se mettent au service des personnes âgées. Les déclarations officielles sur le maintien à domicile et son développement laisseraient à penser que la volonté du Gouvernement serait de réaliser une véritable politique du troisième âge. Or, les bonnes

intentions sont contredites par les faits. Déjà une distinction existe entre les différents services dans le cadre des remboursements horaires, soit que le siège se situe dans une commune de plus ou moins 5 000 habitants. Et aujourd'hui de nouvelles décisions prises par la caisse nationale d'assurance maladie mettent en danger l'existence même de ces services. Cet organisme vient en effet d'inviter ses caisses régionales à modifier les conventions régissant les rapports avec les services d'aide-ménagère. Il en résulte une intervention moins importante de cet organisme. Ainsi le nombre maximum d'heures attribuées à un couple passe de quarante-huit heures à trente heures. De plus, une participation financière est réclamée aux intéressés selon leurs ressources. Si une telle convention entrait dans la vie, elle aboutirait, à échéance, à la disparition de nombreux services. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il compte prendre pour faire revenir la caisse nationale d'assurance maladie sur ses décisions, pour favoriser le développement et l'existence de tels services et pour leur assurer les moyens financiers indispensables à l'accomplissement de leurs tâches.

Logement (sursis aux procédures de saisie et d'expulsion à Marseille [Bouches-du-Rhône]).

28666. — 5 mai 1976. — M. François Billoux expose à M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, qu'il ne se passe pratiquement pas de jour à Marseille sans que des familles, accablées de difficultés multiples, en particulier du fait du chômage, reçoivent la visite d'huissiers, soient menacées de saisie et d'expulsion; il en est ainsi notamment dans les cités des Flamants, du parc Kalisté, des Olives, de la Busserine, etc.; les cas dramatiques se multiplient; dans une cité H. L. M. du quartier Saint-Antoine, un couple (soixante-treize et soixante-douze ans), à la santé chancelante et ne bénéficiant que du fonds national de solidarité, s'est vu saisir sur plainte de l'O. F. A. C. de l'ensemble de son mobilier pour un retard de loyer de 558,45 francs; au groupe Burel, à Saint-Gabriel, une veuve de soixante-dix ans est pressée par l'office municipal d'H. L. M. de payer des frais de justice relatifs au retard de paiement d'un mois de son loyer qu'elle a d'ailleurs pu acquitter; au groupe H. L. M. de Saint-Joseph une dame de cinquante ans, gravement malade et souvent hospitalisée vivant avec ses deux filles invalides ne pouvant travailler et son fils chômeur se voit menacée d'expulsion par l'office municipal d'H. L. M. parce qu'elle a un retard de loyer de 1 300 francs qu'elle s'est engagée à se libérer le plus rapidement possible. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit mis fin à de telles situations.

Enseignement technique (création d'établissements d'enseignement dans les quartiers nord de Marseille [Bouches-du-Rhône]).

28667. — 5 mai 1976. — M. François Billoux expose à M. le ministre de l'éducation que par suite de l'inexistence de C. E. T. et lycées techniques dans les quartiers nord de Marseille des jeunes sont contraints de faire chaque jour de longs déplacements pour aller étudier ailleurs ou d'entrer dans la production sans qualification, à condition d'ailleurs qu'ils trouvent un emploi. Il lui demande quelles sont les mesures envisagées pour la création rapide des établissements scolaires indispensables.

Industrie mécanique (maintien et création d'emplois dans la zone industrielle du Capitaine-Gèse, à Marseille [Bouches-du-Rhône]).

28668. — 5 mai 1976. — M. François Billoux expose à M. le ministre de l'industrie et de la recherche qu'après les fermetures des usines Métalinox et Griffet, la compression du personnel des entreprises Brossette et Unipol, vicié que 350 travailleurs de la Société des Ateliers de la Méditerranée sont à leur tour menacés de licenciement, ce qui aggrave d'autant la situation de l'emploi dans la zone industrielle du Capitaine-Gèse, à Marseille; par une lettre du 8 janvier 1976 (C. A. B. 1972), M. le ministre de l'industrie et de la recherche avait indiqué qu'aucune solution n'avait été trouvée pour la remise en marche de l'entreprise Griffet mais que les perspectives de développement d'entreprises locales dans le domaine de la mécanique permettaient de prévoir la création d'un volume substantiel d'offres d'emplois. Il lui demande: 1° pourquoi son ministère persiste à sacrifier l'entreprise Griffet dont la production est pourtant d'un intérêt national certain; 2° de bien vouloir lui faire connaître la liste des nouvelles entreprises prévues dans la zone industrielle du Capitaine-Gèse.

Emploi (conditions discriminatoires et restrictives d'attribution de la prime de mobilité des jeunes).

28669. — 5 mai 1976. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre du travail sur les conditions d'attribution de la prime de mobilité des jeunes. En effet, la circulaire TE 18/73 du 25 juin

1973 ainsi que la loi n° 72-1150 du 23 décembre 1972 excluent du bénéfice de cette prime les emplois occupés dans les entreprises où le personnel ne relève pas d'un statut législatif ou réglementaire. En conséquence M. Canacos demande à M. le ministre du travail quelles sont les raisons de cette discrimination.

Salaires (rattachement à la zone 0 des salaires de tous les travailleurs de Roissy-en-France [Val-d'Oise]).

28670. — 5 mai 1976. — M. Canacos attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur le classement de la ville de Roissy-en-France en zone 1 avec abatement sur les éléments de rémunération des salariés qui y sont employés. Une partie des travailleurs de Roissy-en-France a obtenu d'être rattachée à la zone 0 par analogie aux autres aéroports de la région parisienne, mais le classement en zone 1 continue de défavoriser le reste des salariés, astreints à résidence dans la ville (gendarmes de l'air, employés des P. T. T., enseignants, employés communaux, etc.). M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, auquel M. Canacos a soumis en 1975 le même problème, n'est pas opposé à ce que le personnel communal de Roissy-en-France soit aligné sur les mesures individuelles prises par certains ministères pour rattacher leurs employés à la zone 0. Les transformations subies par une petite localité comme Roissy-en-France lors de l'implantation de l'aéroport Charles-de-Gaulle justifieraient que tous les salariés connaissent le même traitement que ceux de la région parisienne, ce qui ne serait qu'une compensation à la détérioration de leurs conditions de vie due aux nuisances provoquées par l'aéroport. En conséquence, il lui demande de bien vouloir intervenir pour que tous les travailleurs de Roissy-en-France soient rattachés à la zone 0.

Magistrats (affectation immédiate des magistrats issus de concours).

28671. — 5 mai 1976. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur le manque de magistrats au tribunal de grande instance de Pontoise. Alors que les réformes de droit civil et de droit pénal accroissent les tâches et les responsabilités de toutes les catégories de personnel, magistrats du siège et du parquet et fonctionnaires du greffe et du parquet, la moitié des cabinets d'instruction, environ un tiers des postes de magistrats du parquet ainsi qu'un cabinet de juge des enfants sont demeurés sans titulaire. De ce fait, la juridiction s'est trouvée assumer la responsabilité et les conséquences d'une situation due à l'imprévoyance de certains services gestionnaires. Il apparaît que cette situation est due au fait que la chancellerie offre des postes aux magistrats issus du concours au mois de novembre et ne les affecte qu'au mois de février. A Pontoise, cela portait sur 50 p. 100 de l'effectif des juges d'instruction. Cette situation est incompatible avec le bon fonctionnement du tribunal. En conséquence, il lui demande ce qu'il compte faire dans l'intérêt des magistrats et des justiciables pour assurer un nombre suffisant de magistrats titulaires en affectant immédiatement les magistrats issus de concours.

Fonctionnaires (reclassement indiciaire de certains fonctionnaires de catégorie B).

28672. — 5 mai 1976. — M. Canacos attire l'attention de M. le Premier ministre (Fonction publique) sur les conséquences préjudiciables qu'a entraînées, pour certains fonctionnaires du secrétariat d'Etat à la culture, la réforme des catégories B et 10, datant de 1970. Les fonctionnaires de la catégorie B, issus des services extérieurs ont bénéficié par la circulaire du 10 octobre 1973 de nomination à un grade qui a été créé dans leur corps à compter de 1970; ceci est tout à fait justifié. Par contre, les fonctionnaires de la catégorie B, issus de la centrale dans un grade existant avant la réforme de 1970, ne bénéficient pas de reclassement. En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour assurer un reclassement équitable aux fonctionnaires de la catégorie B n'ayant pas bénéficié de la circulaire du 10 octobre 1973.

Bureaux de poste (bureaux de Montreuil [Seine-Saint-Denis] non approvisionnés en liquidités le 24 avril 1976).

28673. — 5 mai 1976. — M. Odru expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications que, samedi matin 24 avril 1976, différents bureaux de postes de Montreuil (Seine-Saint-Denis) n'ont pu régler les nombreuses personnes qui se sont présentées pour retirer de l'argent. Ce fait a provoqué le vif mécontentement des usagers qui se sont trouvés sans argent pour passer la fin de la semaine comme ils l'avaient prévu. Renseignements pris, les receveurs avaient régulièrement informé la poste centrale de Paris de leurs besoins en liquidités dans la journée du vendredi.

Or, pour la poste annexe de l'Ermitage, la voiture qui devait amener les fonds est arrivée le samedi à midi passé, c'est-à-dire que les bureaux desservant le public étaient alors normalement fermés jusqu'au lundi. Il lui demande les raisons de ce regrettable état de fait et les mesures qu'il compte prendre pour qu'une telle désagréable situation ne se reproduise plus, ce qui est l'exigence commune du personnel des postes et des usagers.

Enseignants (statut des assistants des disciplines juridiques, économiques, politiques et de gestion).

28674. — 5 mai 1976. — **Mme Constans** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** sur la situation des assistants des disciplines juridiques, économiques, politiques et de gestion pour lesquelles aucun statut n'a encore été élaboré. Pour faire aboutir leur revendication de titularisation, ces assistants ont décidé de faire la grève administrative (rétention des notes de contrôle continu et d'examen terminaux). Elle souligne donc l'urgence d'une décision qui apporte satisfaction à ces enseignants faute de quoi la délivrance des diplômes de fin d'année sera gravement perturbée. Elle rappelle d'ailleurs que **Mme le secrétaire d'Etat aux universités** s'est nettement prononcée le 5 février devant le bureau national de l'A. N. A. S. E. J. E. P. (Association nationale des assistants en sciences économiques, juridiques, politiques et de gestion) en faveur de la titularisation de ces personnels, titularisation qui selon les propos mêmes de **Mme le ministre** pourrait être réalisée par « rattachement » sur le statut des assistants titulaires de science. Elle l'interroge sur les raisons qui ont pu amener le secrétaire d'Etat aux universités à revenir sur ses déclarations initiales et lui demande si l'abandon de l'extension du statut des sciences signifie l'abandon du principe de la titularisation des assistants de ces disciplines. Elle lui demande sous quelle forme et dans quels délais le secrétariat d'Etat aux universités entend répondre aux inquiétudes de ces enseignants.

Assurance maladie (régime d'assurance d'une polypensionnée).

28675. — 5 mai 1976. — **M. Rouclote** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas d'une personne, ancienne assurée du régime général de la sécurité sociale ayant cessé son activité salariée depuis 1968. Depuis cette date elle bénéficiait du régime de la sécurité sociale dans les mines, d'une pension de réversion et d'une rente de veuve d'accidenté du travail. Ces avantages lui donnent droit aux prestations en nature de l'assurance maladie du régime de la sécurité sociale dans les mines. Il lui demande si cette personne demande la liquidation de sa pension. Si elle au régime général de la sécurité sociale (93 trimestres validés) sera affiliée obligatoirement pour le droit aux prestations en nature de l'assurance maladie, au régime général, ou si elle pourra opter pour le régime de la sécurité sociale dans les mines.

S.N.C.F. (attribution gratuite et définitive de la carte « vermeil » aux ayants droit).

28676. — 5 mai 1976. — **M. Villu** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur le prix de la carte vermeil et des répercussions qu'il entraîne sur le pouvoir d'achat des personnes âgées ayant des retraites et pensions modestes. La carte vermeil est renouvelable chaque année. Son prix vient de subir une forte augmentation. De 20 francs en 1975 il est aujourd'hui de 26 francs. Cette hausse injustifiée a été ressentie comme une grave injustice et une aggravation du pouvoir d'achat déjà largement entamé par la hausse de nombreux produits de première nécessité, des loyers, des charges et des impôts. Considérant que la carte vermeil est réservée aux personnes âgées de soixante-cinq ans, ou de soixante ans en cas d'inaptitude au travail, il serait souhaitable que le Gouvernement prenne en ce domaine une mesure sociale importante — qui serait appréciée par les bénéficiaires de ce droit. En conséquence, il lui demande s'il compte prendre des mesures pour que la carte vermeil soit attribuée, sur demande des intéressés, gratuitement, sans limitation d'utilisation et définitivement.

S.N.C.F. (attribution du bénéfice du billet de congé annuel à tarif réduit aux ayants droit de demandeurs bénéficiant par ailleurs de réductions plus importantes).

28677. — 5 mai 1976. — **M. Gouhier** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur les conditions d'octroi de la réduction annuelle de 30 p. 100 sur les billets S.N.C.F. Le conjoint ou les autres ayants droit ne peuvent en bénéficier qu'à la condition que le demandeur prenne lui-même un billet identique. Or, dans un certain nombre de cas — en particulier pour les titulaires d'une carte d'invalidité de l'office des anciens combattants — cela équivaut pratiquement ou à faire perdre au demandeur le bénéfice

d'une réduction à 50 ou 75 p. 100) ou à faire perdre à l'épouse le bénéfice de la réduction à 30 p. 100. Il lui demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour supprimer cette anomalie et permettre à l'époux ou l'épouse non retraité ou non salarié, ainsi qu'à leurs enfants, de bénéficier de la réduction annuelle sans faire perdre au conjoint son droit à une réduction plus importante.

Industrie électronique (conflit du travail à l'entreprise E.L.E.C.M.A., division de la S.N.E.C.M.A.).

28678. — 5 mai 1976. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur le conflit qui oppose la direction de l'entreprise E.L.E.C.M.A. (division électronique de la S.N.E.C.M.A.) aux travailleurs et qui a contraint ceux-ci à de nombreux débrayages. Il lui rappelle que le motif du conflit réside dans l'application restrictive par la direction de la nouvelle grille de classifications, laquelle a pourtant été ratifiée par l'union des industries métallurgiques et minières. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour permettre l'application intégrale de la grille et mettre un terme aux déqualifications que sa non-application entraîne pour certaines catégories du personnel tels que les électroniciens, les maquetistes et les préparateurs.

Instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie (reconstitution de leur carrière).

28679. — 5 mai 1976. — **M. Garcin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des instructeurs de l'ex-plan de scolarisation en Algérie. Reconnus fonctionnaires de la catégorie B par le décret du 21 février 1974, les instructeurs n'ont pu bénéficier de la reconstitution de carrière qui aurait dû accompagner ce reclassement. Il fait valoir : la décision du Conseil d'Etat en date du 24 novembre 1975 qui déboutait le ministre de son appel à sursis du jugement rendu par le tribunal administratif de Toulouse en date du 17 janvier 1975 accordant aux instructeurs le droit à reconstitution de carrière ; l'arrêt du Conseil d'Etat du 17 janvier 1973 qui rappelle que le rattachement d'un corps dans une catégorie déterminée ne constitue pas une simple faculté pour l'administration mais doit obligatoirement être géré pour chaque statut particulier dès la création dudit corps ; la jurisprudence constante du Conseil d'Etat selon laquelle, lorsque l'administration régularise soit spontanément, soit en exécution d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée une situation dont l'irrégularité tenait, en l'absence d'une décision qui aurait dû intervenir antérieurement, la décision qui intervient dans cette hypothèse revêt nécessairement un caractère rétroactif, puisqu'elle a pour objet de combler un vide juridique. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que les instructeurs puissent obtenir leur reconstitution de carrière et bénéficier des indices de rémunération afférents à la grille type de la catégorie B.

Papeteries (menaces de licenciements aux Papeteries Chapelle-Darblay de Corbeil-Essonnes (Essonne)).

28680. — 5 mai 1976. — **M. Combrisson** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les menaces de licenciements qui pèsent sur l'entreprise Papeteries Chapelle-Darblay de Corbeil-Essonnes. 83 licenciements viennent d'être effectués et 250 devraient l'être dans les mois à venir. Cette situation est d'autant plus scandaleuse que les licenciements et la fermeture d'entreprises surviennent à un moment où la consommation de papier augmente et l'importation s'accroît. En conséquence il lui demande de bien vouloir intervenir pour empêcher tout licenciement et pour assurer la définition d'une politique papetière conforme à l'intérêt national.

Licenciements (menaces de licenciements à la suite de la grève des travailleurs de l'entreprise L.C.C.-C.I.C.E. de Saint-Apollinaire (Côte-d'Or)).

28681. — 5 mai 1976. — **M. Dalbers** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur la situation de L.C.C.-C.I.C.E. de Saint-Apollinaire en Côte-d'Or, usine faisant partie du groupe Thomson-C.S.F., employant 1725 salariés dont 1200 femmes. Du fait des salaires anormalement bas perçus par la majorité du personnel (1 300-1 350 francs nets par mois), des dures conditions de travail et des nouvelles grilles de classification qui lésaient une grande partie des salariés, ceux-ci, dans leur grande majorité, ont été contraints de faire grève. Elle a duré cinq semaines, une partie importante des revendications ont été satisfaites. Le travail a repris le 20 février. Cependant la direction de l'entreprise veut licencier 23 membres du personnel, dont 7 délégués. C'est une attitude caracté-

térisée au droit de grève et au droit syndical qui ne peut être tolérée quels que soient les prétextes invoqués. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir de toute urgence auprès de la direction de l'entreprise contre cet acte répressif pour la levée des licenciements.

Logement (opération spéculative de vente d'appartements occupés en cours de réalisation à Paris (10^e)).

28682. — 5 mai 1976. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur une opération spéculative en voie de réalisation dans le 10^e arrondissement de Paris. En décembre 1974, la Rente foncière vendait les immeubles dont elle était propriétaire rue Saint-Vincent-de-Paul, rue de Maubeuge, rue de Rocroy, rue de Dunkerque, rue du Faubourg-Poissonnière et rue d'Hauteville, à la Société O.C.P.-Auxiliaire foncière. Cette société annonçait alors aux locataires de ses immeubles son intention de vendre en copropriété sur la base de 2 200 à 3 000 francs le mètre carré habitable les appartements occupés, alors qu'elle venait de les acquérir sur la base de 1 250 francs le mètre carré. Elle cédait au début de 1975 une partie des immeubles : à la Société C. I. P., à la Société G. I. P. P. et à un marchand de biens, M. Senal. Ces sociétés, impatientes de réaliser leurs bénéfices, accentuent aujourd'hui leur pression sur les locataires par lettres de congé, coups de téléphone et visites surprises. En conséquence il lui demande : 1^o ce qu'il compte faire pour mettre obstacle à cette pratique spéculative de la double vente qui, dans le cas présent, plonge dans la difficulté et la détresse la plupart des douze cents personnes résidant dans ces immeubles et mises en demeure soit d'acquiescer un appartement à un prix deux fois majoré, soit de quitter les lieux ; 2^o de quels moyens il dispose pour empêcher un établissement de crédit comme la banque La Hélin, qui a accordé un prêt de 90 p. 100 sur le prix d'achat des immeubles (34,5 millions de francs), de financer une opération purement patrimoniale, non créatrice d'emplois et génératrice de cette inflation contre laquelle le Gouvernement prétend lutter.

Impôts sur le revenu (maintien du bénéfice de la déductibilité des intérêts de prêts pour l'acquisition à la propriété aux travailleurs contraints de déménager pour raisons professionnelles).

28683. — 5 mai 1976. — **M. Chevènement** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'obstacle à la mobilité géographique des travailleurs que constitue l'interprétation stricte par les services fiscaux de l'article 136-II-1^o bis (a) du code général des impôts. La déductibilité du revenu imposable des intérêts afférents aux prêts contractés pour la construction d'un immeuble n'est admise que pour ceux qui sont affectés à l'habitation principale des redevables. L'administration considère que la résidence principale est celle où le propriétaire réside effectivement pendant la plus grande partie de l'année. Or il arrive que certains travailleurs doivent quitter une région pour conserver un emploi. Ne serait-il pas possible de leur maintenir le bénéfice des dispositions rappelées ci-dessus, dès lors qu'ils feraient la preuve que leur déménagement résulterait de nécessités professionnelles.

Transports aériens (omission de la desserte de l'aéroport de Tel-Aviv dans une brochure de la Compagnie Air France).

28684. — 5 mai 1976. — **M. Marcus** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux transports** sur une curieuse omission qu'il a relevée dans une récente brochure de la Compagnie nationale Air France, destinée aux hommes d'affaires. Cette brochure indique les services mis à la disposition des hommes d'affaires par la Compagnie Air France, notamment dans les pays du Proche-Orient desservis par cette compagnie. A la lecture de cette brochure, il apparaît que la desserte effectuée par la Compagnie Air France à l'aéroport Ben-Gourion de Tel-Aviv est totalement omise, alors qu'il s'agit d'une desserte régulière. L'auteur de la question lui demande s'il considère que cette omission est normale, d'autant qu'il s'agit d'un pays avec lequel la France entretient des relations diplomatiques. Il voudrait savoir si cette brochure n'a pas été influencée par les impératifs du bureau arabe de boycott, ce qui paraîtrait scandaleux pour une compagnie nationale.

Commission spéciale consultative (date de la mise en place de la commission chargée des litiges concernant les anciens déportés et internés de la Résistance).

28685. — 5 mai 1976. — **M. Boyer** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants** à quelle date il compte mettre en place effectivement la commission spéciale consultative, chargée de donner un avis dans les cas litigieux qui pourraient opposer l'administration aux anciens déportés et internés de la Résistance, dont la création est prévue par décret du 31^e décembre 1974.

Diplômes (reconnaissance dans les conventions collectives du B. T. S. en électronique).

28686. — 5 mai 1976. — **M. Berthouin** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'urgence de publier le décret d'application nécessaire pour que la loi du 16 juillet 1971 (art. B) assurant la reconnaissance dans les conventions collectives du brevet de technicien supérieur en électronique. En effet, depuis le 1^{er} janvier 1973, date par laquelle la publication de ce décret était permise, de nombreux étudiants attendent cette reconnaissance, qui seule leur permettrait une protection professionnelle réelle, et la possibilité de négociations statutaires, notamment sur le plan salarial, conforme au niveau de qualification qu'ils ont acquis. En conséquence, il lui demande s'il n'entend pas publier ce décret dans les plus brefs délais, compte tenu, de la difficulté pour les jeunes de faire valoir leur diplôme sur le marché du travail.

Jugements (jugement prononcé par le tribunal correctionnel de Pontoise mis en cause par le journal L'Humanité).

28687. — 5 mai 1976. — **M. Deprez** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de la justice**, que dans le journal *L'Humanité* du 17 avril 1976, le journaliste Roger Faivre, rendant compte du jugement prononcé par le tribunal correctionnel de Pontoise à propos d'une condamnation de ce tribunal de payer la valeur d'un téléviseur et assortissant cette condamnation d'un mois de prison avec sursis écrit : « C'est le jugement inhumain qui tombe. La « justice expéditive » demandée par M. Poniatowski. » Il lui demande s'il n'estime pas qu'il s'agit là d'outrage à magistrat qui devrait être poursuivi.

Laboratoires d'analyses (tarification des actes effectués par les laboratoires installés en milieu rural).

28688. — 5 mai 1976. — **M. Noal** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur le problème de la tarification des services effectués par les laboratoires d'analyses médicales installés en milieu rural : c'est ainsi que, dans les dix dernières années, le tarif de base des honoraires des pharmaciens et médecins biologistes n'a été augmenté que de 3,52 p. 100 par an, alors que dans le même temps, étaient décidées la réduction de la cotation des actes les plus courants et la limitation du nombre d'examen de biochimie susceptibles d'être facturés sans entente préalable. Au moment où les intéressés pouvaient espérer un redressement de la situation grâce à une refonte concertée de la nomenclature, laissant présager la signature d'une nouvelle convention avec la sécurité sociale, le ministre des finances a annoncé son intention d'imposer, en dehors de tout esprit de concertation, une nomenclature comportant une baisse sensible de certains actes justifiée selon lui par l'utilisation croissante de machines d'analyses automatiques. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre ou proposer afin que les laboratoires d'analyses installés en milieu rural puissent par une juste rémunération de leurs services, poursuivre leur activité en vue d'assurer une meilleure protection sanitaire des populations rurales.

Zones de montagne (assistance technique et sociale, en faveur des commerçants et artisans du Massif central).

28691. — 5 mai 1976. — **M. Chauvet** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur l'isolement dont souffrent les petits commerçants et les artisans qui constituent, en zone de montagne, le complément indispensable aux activités agricoles. Cet isolement se traduit par de nombreuses difficultés au niveau de l'assistance technique et à celui de l'assistance sociale. Il demande si, dans le cadre de l'aide ouverte par le ministère du commerce et de l'artisanat, à la revitalisation des zones rurales, de 20 millions de francs, un crédit ne pourrait pas être attribué au Massif central et au Cantal en particulier. Cette aide devrait aller à la création et à la prise en charge de moniteurs de gestion en nombre suffisant (un sur deux ou trois cantons) pour permettre une action directe, et d'assistantes sociales ayant vocation pour tout le milieu rural, agriculteurs et non-agriculteurs, artisans et P.M.E. Il demande en outre à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** si la prime d'installation ou de transfert d'entreprises artisanales créée par un décret du 29 août 1975 ne pourrait pas s'appliquer aux zones de restauration immobilière légère des centres-villes, telle que celle d'Aurillac, définie par un contrat de ville moyenne.

Aéronautique (construction de l'avion Mercure et Mercure 200).

28692. — 5 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** si, comme à plusieurs reprises il l'a indiqué, la série des *Mercure*, construits par la S.A. Marcel Dassault, actuellement en service sur Air Inter, ne sera pas poursuivie et si, par

contre, la construction en commun du nouveau *Mercury 200*, de conception française, serait envisagée avec une entreprise américaine (McDonnell Douglas Corp.). Pourrait-il préciser où en sont les négociations en vue de cette fabrication en commun du nouveau *Mercury 200* entre les entreprises française et américaine.

Aéronautique (projets de coopération entre les compagnies nationale française aérospatiale et américaine Boeing).

28693. — 5 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** s'il est exact que des conversations sont actuellement engagées entre la compagnie nationale française aérospatiale et le constructeur américain Boeing en vue de la construction en commun, selon des modalités qui doivent être définies, d'une version améliorée du *Boeing 737-100*. Pourrait-il préciser quelle sera la participation de la compagnie nationale française dans ce projet et quelles seront ses conséquences pour le maintien ou la création d'emplois en France. Pourrait-il préciser également si Boeing serait d'accord pour construire la nouvelle version de l'*Airbus A 300-B 10* aux Etats-Unis et s'il est exact que Boeing deviendrait le représentant de l'aérospatiale pour la vente de l'*Airbus* aux Etats-Unis.

Industrie textile (action du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile).

28694. — 5 mai 1976. — **M. Cousté** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de bien vouloir faire le point, tant dans le domaine industriel et financier, depuis sa création, de l'action du comité interprofessionnel de rénovation de l'industrie textile.

Radiodiffusion et télévision nationales (fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur exclue d'une émission de France-Culture le 24 avril 1976).

28695. — 5 mai 1976. — **M. Fontaine** demande à **M. le Premier ministre (Porte-parole du Gouvernement)** s'il estime que les responsables de l'émission « Le monde contemporain » sur France-Culture ont répondu à leur obligation d'objectivité et à leur mission d'information en éliminant délibérément les responsables de la Fédération nationale des syndicats autonomes de l'enseignement supérieur, du débat instauré sur le sujet « La Corse de l'université », le 24 avril dernier.

T. V. A. (rénovation de taxe pour les diverses indemnités allouées aux exploitants agricoles).

28696. — 5 mai 1976. — **M. Bernard-Reymond** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'administration fiscale considère comme recettes imposables à la taxe sur la valeur ajoutée certaines formes d'aides attribuées à des catégories particulières d'agriculteurs. Il en est ainsi, notamment, d'une part de l'aide spéciale à l'élevage (prime à la vache) et, d'autre part, de l'indemnité spéciale « montagne » (I. S. M.) accordée à certains agriculteurs dont l'exploitation est située à l'intérieur de la zone de montagne délimitée en application de l'article 1110 du code rural. De même, les remboursements qui sont effectués au titre des calamités agricoles s'analysant, d'après l'administration fiscale, en complément de prix, sont, de ce fait, imposables à la T. V. A. Il lui demande s'il estime normal que ces diverses indemnités, qui présentent un caractère social beaucoup plus qu'économique, soient comprises dans l'assiette de la T. V. A. et s'il n'a pas l'intention de donner toutes instructions utiles pour mettre fin aux prétentions de l'administration fiscale.

Gouvernement (devise de la V^e République selon le secrétaire d'Etat à la défense).

28697. — 5 mai 1976. — **M. Lebon** expose à **M. le Premier ministre** que lorsque l'Etat français a succédé à la III^e République, la devise républicaine « Liberté, Egalité, Fraternité » a été remplacée par « Travail, Famille, Patrie ». A la libération, la devise républicaine a été rétablie. Il lui demande si une déclaration récente du secrétaire d'Etat à la défense citant comme devise « Dieu, Famille, Patrie » marque une évolution de la V^e République et si cette formule a son approbation.

Personnel des finances (arrêté d'aménagement des traitements).

28698. — 5 mai 1976. — **M. Lavlette** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que depuis décembre 1973 le groupe de travail composé de représentants de l'administration et des organi-

sations syndicales a déposé des conclusions favorables et élaboré un projet d'arrêté envoyé à la direction du personnel qui l'a signé et transmis au ministère des finances début 1975. Ce dernier, après avoir demandé auprès des directions départementales de chiffrer le coût de l'opération, au printemps 1976, n'a toujours pas donné son accord. Il lui demande dans quels délais interviendra une décision attendue depuis si longtemps par les intéressés.

Budget (arrêté de transferts de crédits du chapitre des charges communes).

28699. — 5 mai 1976. — **M. Brugnon** indique à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un arrêté du 15 avril 1976, paru au *Journal officiel* du 25 avril, a transféré une autorisation de programme et un crédit de paiement de 10 258 660 francs du chapitre 55-02 du ministère de l'économie et des finances (Charges communes) aux chapitres 61-61, 61-65 et 61-72 du ministère de l'agriculture, 55-41 et 63-32 du ministère de l'équipement, 57-01 du ministère de la qualité de la vie (Environnement), 34-02, 34-14 et 44-01 du ministère de la qualité de la vie (Tourisme), 44-01 et 65-01 des services du Premier ministre et, enfin, au chapitre 53-90 du ministère des transports (Aviation civile). Il lui demande : 1° si de tels transferts intervenant entre des chapitres appartenant à des titres différents et la transformation de dépenses d'équipement en dépenses de fonctionnement lui paraissent conformes aux dispositions de l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances en vertu desquelles les transferts modifient la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense sans modifier la nature de cette dépense ; 2° pour quels motifs ces crédits ont été inscrits au budget des charges communes et non dans les budgets des divers ministères concernés ; 3° de lui indiquer quels sont les critères utilisés pour effectuer la révision de l'ensemble des crédits du budget des charges communes annoncée devant l'Assemblée nationale (*Journal officiel*, débats Assemblée nationale du 20 novembre 1975, p. 8699) et de lui fournir la liste des chapitres qui lui paraissent ne plus devoir figurer dans ce budget en 1977, en application des engagements pris devant l'Assemblée nationale d'épurer le budget des charges communes de tout ce qui peut être réintroduit dans les autres budgets.

Allocation supplémentaire du F. N. S. (montant des arrérages récupérés sur actifs successoraux).

28700. — 5 mai 1976. — **M. Aubert** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de lui indiquer, pour la dernière année connue, le montant global des arrérages d'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité récupérés sur l'actif successoral des allocataires décédés.

Apprentissage (formation des élèves A. D. S. G. par l'école d'apprentissage maritime du Havre).

28701. — 5 mai 1976. — **M. Duroméa** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat aux transports** que depuis juin 1974, la formation des élèves A. D. S. G. est suspendue à l'école d'apprentissage maritime du Havre. Seuls sont assurés des cours de perfectionnement pour adultes, en cuisine, boulangerie, et une formation de limoniers. Or, il s'agit de la seule école maritime de formation hôtelière qui existe en France et, depuis sa fermeture, les demandes d'inscription se multiplient et les besoins des armements ne peuvent être satisfaits. Ses locaux sont modernes, bien adaptés et en excellent état. De nouvelles dotations en matériel viennent d'être consenties, au titre du plan de relance, qui sont sous-employées dans la situation actuelle. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que cet établissement retrouve sa vocation, à savoir la formation d'une main-d'œuvre spécialisée pour laquelle des débouchés existent, ainsi que le laissait entendre la circulaire n° 33 (3199 G. M. 3) du 1^{er} août 1973, approuvant un nouveau programme d'enseignement.

Education physique et sportive (mesures en vue d'assurer les cinq heures hebdomadaires dans chaque cycle et établissement).

28702. — 5 mai 1976. — **M. Barbet** attire l'attention de **M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports)** sur les menaces qui pèsent sur les établissements scolaires où il est encore possible d'assurer cinq heures d'éducation physique, suite aux prévisions de réduction de ces horaires à trois heures dans le premier cycle et à deux heures dans le second cycle, en utilisant comme moyen la mutation des professeurs dans des établissements moins bien lotis. Cette méthode a soulevé une vive émotion parmi les enseignants, les parents d'élèves et les élus et, sous la pression de leur action,

une partie des prévisions de transfert a été annulée, notamment pour certains lycées de Sceaux et Châtenay. Il lui demande que ces mesures s'étendent à l'ensemble des établissements scolaires menacés de voir réduire les heures d'éducation physique et sportive par des mutations de professeurs et qu'il soit, au contraire, procédé aux recrutements nécessaires aux cinq heures hebdomadaires d'éducation physique dans chaque cycle et établissement. Dans une période où le Gouvernement prétend vouloir lutter contre le chômage des jeunes, il y a là un moyen pour employer les nombreux candidats déclarés aptes par les jurys du professorat et qui sont pourtant sans emploi. A ces menaces de démantèlement de l'E. S. P., à l'insuffisance des horaires dans de nombreux établissements, s'ajoute la réduction brutale des crédits permettant la location d'installations et de moyens de transports par les établissements d'Etat et nationalisés qui ne bénéficient pas d'installations sportives, ce qui compromet gravement le fonctionnement de l'éducation physique et sportive déjà réduite à la portion congrue. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il envisage de prendre, non seulement pour stopper toutes mutations de professeurs mais, au contraire, pour procéder à la nomination de professeurs dans les établissements qui en sont démunis, et pour que les crédits nécessaires au bon fonctionnement de l'E. S. P. soient assurés.

Educations physique et sportive

(situation au C. E. S. « Le Masségu » de Vif [Isère]).

28703. — 5 mai 1976. — M. Maisonnat attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la situation actuelle de l'enseignement de l'éducation physique et sportive au C. E. S. « Le Masségu » de Vif (Isère). Alors que les emplois du temps théoriques prévoient cinq heures hebdomadaires, seules deux heures peuvent être assurées par les deux enseignants aux 478 élèves des dix-neuf classes de ce C. E. S. De plus, à la suite d'une décision académique interdisant l'intégration de trois heures A. S. S. U. dans le service de P. E. G. C., plus de soixante-dix garçons sont privés des activités sportives organisées le mercredi par l'A. S. S. U. Une telle situation apparaît pour le moins paradoxale au moment même où il est beaucoup question, du moins dans les déclarations officielles, du développement de l'éducation physique et du sport, partie intégrante de l'éducation. Une réponse du secrétaire d'Etat à une précédente question écrite sur le même sujet indiquant que cet établissement « devait bénéficier dans l'avenir des mesures prises en faveur du développement du sport à l'école et notamment de l'effort de recrutement d'enseignants de l'éducation physique et du sport poursuivi chaque année par le secrétariat d'Etat » (Journal officiel du 27 mars 1976, p. 1216), il lui demande donc, dans ces conditions, la création à la rentrée 1976 d'un poste de professeur d'éducation physique et sportive au C. E. S. « Le Masségu » de Vif.

Obligation alimentaire (exceptions).

28704. — 5 mai 1976. — M. Vizet attire l'attention de Mme le ministre de la santé sur le cas d'une personne qui a été abandonnée par sa mère à l'âge de six ans et prise en charge par l'assistance publique. Sa mère est décédée et elle doit participer aux frais de placement à l'hospice de sa grand-mère qui ne l'a jamais aidée. Si elle l'a fait jusqu'à présent, cela lui est impossible aujourd'hui car elle ne travaille plus. Etant donné cette situation, il lui demande dans quelle mesure cette personne n'est pas en droit de demander à être dégagée de ses obligations et d'une manière générale si l'obligation alimentaire est due par une personne abandonnée dès son plus jeune âge et prise en charge par l'assistance publique jusqu'à sa majorité.

Etablissements universitaires (difficultés financières de l'université des sciences et techniques de Lille [Nord]).

28705. — 5 mai 1976. — M. Maurice Andrieux attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux universités sur le grave déficit budgétaire que connaît l'université des sciences et techniques de Lille. Le conseil de l'université a connu en 1975 un déficit de 1.200 000 francs. Le budget de 1976 ne permet pas à l'université de combler ce déficit et d'honorer les dépenses obligatoires de chauffage, personnel et nettoyage qui sont en augmentation de 15 à 25 p. 100 chaque année depuis deux ans. Cet état de pénurie porte atteinte aux activités normales d'enseignement et de recherche. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire et urgent d'accorder au conseil de l'université des sciences et techniques de Lille les crédits indispensables pour remédier à cette situation.

Police municipale (conséquences des nouvelles dispositions relatives aux échelles de rémunération et à la durée des carrières).

28706. — 5 mai 1976. — M. Giovannini rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les dispositions de l'arrêté ministériel du 29 décembre 1975 qui fixe les échelles de rémunération et les règles de durée de carrière applicables aux emplois de la police municipale. La circulaire ministérielle 76-170 du 19 mars 1976 stipule que les reclassements dans les nouvelles échelles de rémunération se feront à un indice égal ou immédiatement supérieur. Il est aisé de constater, par exemple, qu'un brigadier chef principal ayant atteint le dernier échelon du groupe de chevronnement (IB 390) au 1^{er} janvier 1974 (soit au maximum après vingt-huit ans) se trouve classé dans la nouvelle carrière au 9^e échelon (IB 396) en conservant l'ancienneté acquise. Pour atteindre le dernier échelon de sa nouvelle carrière, l'intéressé devra attendre quatre-vingt-seize mois au temps maximum, déduction faite de l'ancienneté conservée. Ceci a pour effet de porter la durée de carrière à trente-six ans, alors que les deux carrières sont de durée égale soit vingt-huit ans. Compte tenu du caractère anormal de la situation ainsi créée, il lui demande s'il ne serait pas équitable, par dérogation à l'article 7 du décret n° 62-544 du 5 mai 1962, d'appliquer les dispositions du décret n° 70-774, article 1^{er}, qui permettent aux agents des catégories C et D d'être maintenus dans un nouveau grade à l'échelon auquel ils étaient parvenus dans leur ancien grade, ceci dans la limite d'un gain indiciaire.

Ecoles maternelles

(situation à l'école de la rue des Couronnes, Paris [20^e]).

28707. — 5 mai 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les problèmes particuliers à l'école maternelle de la rue des Couronnes, Paris (20^e). En effet, les listes d'attente s'allongent de jour en jour. Dans un quartier où de nouveaux grands ensembles sont construits, il n'existe aucun projet de construction de nouvelles écoles maternelles. Par ailleurs, en se fondant sur des statistiques de 1974, l'éducation nationale a supprimé une classe dans cette école. En 1974, l'école accueillait 297 enfants répartis en 9 classes, et sans qu'il y ait de liste d'attente. En 1975, le nombre d'élèves augmentait et passait à 321 élèves pour 8 classes. La moyenne d'enfants par classe s'élevait alors à 40 et une liste d'attente apparaissait. D'autre part, une grande partie de la cour est interdite aux enfants. Depuis des années, l'éducation nationale et l'office des H. L. M. de la ville de Paris, ne sont pas d'accord sur la hauteur d'un grillage séparant l'école d'une H. L. M. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour la création d'une nouvelle classe en maternelle, et ensuite, pour régler le conflit existant entre l'éducation nationale et l'office d'H. L. M. de la ville de Paris.

Electricité (mesures en vue de mettre fin aux coupures de courant).

28708. — 5 mai 1976. — M. Dalbera attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le problème des coupures de courant à Paris. Reçu par M. le directeur régional d'E. G. F., M. Dalbera et une délégation d'élus parisiens ont fait valoir que l'augmentation du 1^{er} mars des tarifs de l'électricité frappe essentiellement les petits usagers et aggrave ainsi les injustices au détriment des plus défavorisés. D'autre part, il leur a été confirmé que le nombre des coupures avait considérablement augmenté en 1975 et notamment au cours du deuxième trimestre, ce qui fait une moyenne de 150 coupures par jour. Les craintes des élus sont d'autant plus grandes que ce sont les grandes sociétés qui font supporter les cadeaux dont elles bénéficient, à l'ensemble de la population laborieuse. Or, selon les chiffres officiels, près de 70 p. 100 des sommes dues à l'E. D. F. le sont par 30 p. 100 de gros usagers. Il est indispensable de mettre fin à ce scandale et de faire remplir au service public qu'est E. D. F. un rôle social pour les victimes de la crise. D'autre part, M. le directeur régional dit avoir reçu des directives exigeant de pratiquer plus de coupures alors qu'il est dit dans la note du 19 janvier 1976 de la direction de la distribution et de l'orientation de la gestion en 1976: « Mettre en œuvre sans retard les procédures de recouvrement et pratiquer les coupures pour non-paiement de façon ferme et constante, avec discernement, mais sans reports répétés de délais. » En conséquence M. Dalbera demande à M. le ministre de l'industrie et de la recherche quelles mesures il compte prendre pour que cesse ces coupures et ces injustices.

Impôt sur le revenu (révision des modalités de taxation des plus-values sur les ventes de terrains à bâtir, biens assimilés et droits immobiliers s'y rattachant).

28709. — 5 mai 1976. — M. Gosnat expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 150 ter du code général des impôts prévoit la taxation à l'impôt sur le revenu des plus-values réalisées par la vente de terrains à bâtir, bien assimilés et droits immobiliers s'y rattachant. Ce texte s'applique notamment aux plus-values acquises par la cession d'un appartement, par le seul fait que la vente a été assujettie à la T.V.A., même si le vendeur y avait sa résidence principale depuis de nombreuses années (exemple : dix ans ou plus). Des gens de condition modeste se voient ainsi réclamer des montants importants alors que, même libre d'impôt le produit total de la vente ne suffit souvent pas à couvrir le prix de l'appartement qu'ils doivent acquérir pour se reloger. Cette situation est parfaitement injuste. D'autant plus injuste que la loi actuelle réserve des régimes d'imposition différents à celui qui vend la maison individuelle ou l'appartement qu'il occupe selon la destination que lui réserve l'acquéreur ; 1° si l'acquéreur conserve le bien en l'état pour l'habiter lui-même ou le louer, le vendeur échappe à toute imposition sur la plus-value ; 2° si l'acquéreur est une collectivité publique, que la cession s'opère par voie d'expropriation ou par vente amiable, et si le bien faisant l'objet de l'aliénation est compris dans une déclaration d'utilité publique prise conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958, il faut distinguer suivant l'emploi que la collectivité va faire du bien acquis : a) s'il est acquis pour réaliser la construction d'ouvrages immobiliers n'ayant pas le caractère de bâtiments (exemples : construction de routes, autoroutes et les travaux d'infrastructure y afférents, ponts, viaducs, aires de stationnement, lignes électriques, conduites d'eau...), le vendeur sera totalement exonéré de l'imposition sur la plus-value ; b) s'il est acquis pour la construction de bâtiments, le vendeur sera imposable dans le cadre de l'article 150 ter et pourra bénéficier des dispositions non négligeables de l'article 61 de la loi n° 73-1150 du 27 décembre 1973 qui prévoit que les limites d'exonération et de décote (soit 50 000 francs et 100 000 francs) sont triplées lorsque la cession résulte d'une expropriation et porte sur une résidence principale occupée personnellement par le propriétaire à la date de la déclaration d'utilité publique ; 3° enfin, si l'acquéreur est un promoteur privé, le vendeur sera imposable à l'article 150 ter au régime de droit commun sans aucune mesure de tempérament. Et ce, même si le promoteur privé dispose de prérogatives de puissance publique, comme c'est le cas lorsque le bâtiment est compris dans un périmètre de rénovation, pour obliger le particulier à lui céder sa maison individuelle ou son appartement. En conséquence, il lui demande : 1° quelles mesures il compte prendre pour éviter que l'article 150 ter du code général des impôts ne s'applique aux ventes d'appartements modestes, notamment lorsque le vendeur justifie avoir employé la totalité ou la plus grande partie du prix de vente à acquérir un nouvel appartement pour se loger ; 2° au cas où les mesures à intervenir seraient d'ordre législatif ou réglementaire, s'il ne croit pas qu'il serait urgent de prescrire à ses services de surseoir à l'imposition des plus-values de l'espèce ou au recouvrement de l'impôt lorsque la taxation a déjà eu lieu, en attendant que les dites mesures soient promulguées, qui devraient avoir un caractère interprétatif et donc conduire à l'annulation des taxations antérieures et au remboursement des impôts perçus.

Etrangers (modalités d'application à leur égard des dispositions sur la libération conditionnelle).

28710. — 5 mai 1976. — Mme Constans appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur l'application de la législation concernant la libération conditionnelle à l'égard des étrangers. Il est apparu dans des cas précis que le ministre de l'intérieur est intervenu auprès de commissions de l'application des peines pour exiger que les chefs d'établissements pénitentiaires émettent un avis défavorable à toute demande de permission de sortir émanant d'un détenu faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion. Autrement dit, les étrangers qui font pratiquement tous l'objet d'une procédure d'expulsion lorsqu'ils sont condamnés, même si cette procédure ne doit pas aboutir à l'expulsion, ne peuvent plus bénéficier de permission de sortir. Cette pratique est contraire au code de procédure pénale. Elle introduit une discrimination extrêmement grave et contraire à l'égalité la plus élémentaire des êtres humains entre eux telle que celle-ci est inscrite dans le préambule de la Constitution. Elle lui demande les mesures qu'il compte prendre : 1° pour que la loi soit respectée et qu'il n'y ait qu'une procédure pénale quelle que soit la nationalité des prévenus ou condamnés ; 2° pour que la séparation des pouvoirs soit respectée et que le ministre de l'intérieur n'intervienne pas dans l'application des peines.

Elections (vote par procuration des marins).

28711. — 5 mai 1976. — M. Cermolacce appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur les conditions d'application de la loi du 31 décembre 1975 qui a modifié le code électoral et particulièrement les conditions d'établissement de la procuration de vote. Les magistrats et officiers de police judiciaire de la résidence de l'électeur sont seuls habilités à établir ces procurations, les administrateurs des affaires maritimes et les commandants de navires étant dessaisis de leurs prérogatives à cet égard. Cette disposition a mis de nombreux marins dans l'impossibilité d'établir leur procuration de vote lors des dernières élections cantonales. Il est indispensable de remédier à cette situation, car il n'est pas tolérable que les marins soient spoliés, en fait, de leur droit le plus élémentaire de citoyen. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour qu'une solution soit trouvée à ce problème.

Expulsion (réforme des modalités d'expulsion de locataires).

28712. — 5 mai 1976. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur les conditions scandaleuses dans lesquelles une famille de Yerres (Essonne) a été expulsée le 15 avril dernier. Cette famille (dont trois enfants de onze ans, douze ans, quatorze ans) s'est trouvée dans une situation financière déséquilibrée à la suite d'une période de onze mois de chômage du père, suivie d'un mois d'hospitalisation. L'expulsion s'est effectuée alors que le père et la mère étaient à leur travail, sous les yeux des enfants, qui ont assisté à la mise à la rue des meubles, objets personnels, y compris les cartables contenant leurs livres de classe ! Une telle pratique est odieuse et inadmissible en cette fin de XX^e siècle. Elle n'aura eu pour effet que d'ajouter aux difficultés matérielles d'une famille qui, comme beaucoup d'autres, subit les conséquences de la crise sans en être responsable, un traumatisme moral. L'injustice atteint ici son comble, à l'heure où l'on parle tant de l'humanisation de la justice. Il demande en conséquence quelles mesures il compte prendre pour faire cesser ces pratiques moyenâgeuses.

Education physique et sportive (maintien au lycée de Corbeil de la classe préparatoire ou professeur d'éducation physique).

28713. — 5 mai 1976. — M. Combrisson attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie (Jeunesse et sports) sur la menace de suppression au lycée de Corbeil de la classe préparatoire au professorat d'éducation physique dès la prochaine rentrée scolaire. D'après la loi d'orientation universitaire, les classes préparatoires auraient dû être transférées à l'université d'Orsay. Mais faute de crédits et donc de créations de postes, cette opération ne pourra s'effectuer. Le statu quo serait donc observé, c'est-à-dire : maintien de toutes les classes préparatoires dans la région parisienne. Or toutes les classes seraient maintenues sauf celle du lycée de Corbeil, qui semble avoir été supprimée sur proposition de M. l'inspecteur d'académie. Cette classe fonctionne depuis 1968 à la satisfaction de tout le monde et obtient de bons résultats comme le confirme le pourcentage de réussite aux examens. Mme l'inspectrice générale responsable des classes préparatoires de la région parisienne, venue en mission au lycée de Corbeil l'an passé n'a pas constaté d'anomalie particulière. Il lui demande en conséquence les raisons précises de cette suppression. Est-elle en liaison avec les menaces dont a été l'objet l'équipe d'enseignants responsables de cette classe à la suite de sa position en faveur des cinq heures d'éducation physique au mois de février dernier.

Etablissements secondaires (décision rectorale supprimant 40 postes d'enseignement du premier cycle dans le Loir-et-Cher).

28714. — 5 mai 1976. — M. Ralite proteste auprès de M. le ministre de l'éducation contre la décision prise par le recteur de l'académie d'Orléans supprimant 40 postes d'enseignement dans les établissements du premier cycle (C. E. G.-C. E. S.) du Loir-et-Cher afin de les répartir dans des départements voisins. Les besoins réels du département sont les suivants : dans le second cycle : 110 postes nouveaux seraient nécessaires pour que toutes les disciplines soient enseignées dans des conditions normales. Dans le premier cycle, il faudrait créer 493 postes nouveaux pour assurer les enseignements sur la base de 25 élèves par classe, il faudrait créer 27 postes pour assurer trois heures d'éducation physique par semaine (148 postes pour assurer cinq heures). Il faudrait 57 postes en maternelle, 21 postes en G. A. D. P., dix postes en S. E. S. sans parler des besoins en médecins (3), en assistantes sociales (12), en personnel de service (45). Dans le secteur élémentaire 60 maîtres et maîtresses en congé (maladie et maternité) ne sont pas remplacés faute de personnel.

La décision du recteur a entraîné une vive émotion parmi les enseignants et les parents d'élèves du département. Malgré plusieurs mouvements de grève et des manifestations massives des parents et des enseignants, le recteur maintient sa décision. M. Sudreau, président du conseil général et député du Loir-et-Cher « s'est étonné qu'aucune consultation n'ait été prévue » et l'ensemble des parlementaires du département (U. D. R.-Centristes) a déclaré que « les démarches nécessaires seront faites pour que les intérêts du département soient sauvegardés ». Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit annulée cette décision rectorale contre laquelle s'est élevé l'ensemble du département.

Voyageurs, représentants, placiens (abattement légal des frais professionnels pour le calcul des prestations supplémentaires de sécurité sociale).

28715. — 5 mai 1976. — M. Millet appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que pour les prestations supplémentaires de la sécurité sociale, en particulier les cures thermales, il n'est pas tenu compte de l'abattement légal des frais professionnels et que seul le salaire brut est pris en compte. Une injustice apparaît donc vers les V.R.P. multi-cartes, par rapport aux V.R.P. exclusifs qui, en principe, ont leurs frais remboursés à part et ne figurent pas sur les fiches de paye. Il lui demande en conséquence les mesures qu'il entend prendre pour remédier à cette anomalie.

Lait et produits laitiers (distribution aux élèves des écoles primaires des excédents de lait).

28716. — 5 mai 1976. — M. Depietri attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une importante question intéressant à la fois la santé des écoliers et les débouchés des producteurs de lait de notre pays. Des études menées par les spécialistes de l'hygiène infantile ont montré l'importance de l'apport de lait aux élèves des écoles primaires, notamment au cours de la matinée, pour pallier les carences en protéines et en calcium. Des expériences faites dans certaines écoles, à partir de petits pots de lait en carton munis de paille se sont révélées concluantes. Alors que des centaines de milliers de tonnes de lait transformés en poudre moisissent dans les silos, entraînant des dépenses de soutien du marché importantes, sans que cela empêche la baisse des prix du lait réellement payé aux producteurs. Il lui demande, s'il ne considère pas urgent pour répondre à la fois aux exigences de santé des écoliers et aux revendications des producteurs de lait d'autoriser le FORMA (fonds d'orientation des marchés agricoles) de prendre à sa charge les frais de distribution par les caisses des écoles à tous les écoliers qui le désirent, d'un petit pot de lait tous les jours de travail scolaire.

Pharmacie (statut des préparateurs en pharmacie).

28717. — 5 mai 1976. — M. Bourdellès expose à Mme le ministre de la santé que, dans la réponse à la question écrite n° 23460 (Journal officiel, Débats A. N. du 3 janvier 1976, p. 45), il est indiqué qu'à la suite des travaux effectués par la commission présidée par M. Peyssard sur les conditions dans lesquelles le pharmacien peut être autorisé à se faire aider dans son officine et de l'examen du rapport établi par cette commission, la révision des textes législatifs et réglementaires relatifs à la profession de préparateur en pharmacie était, d'ores et déjà, entreprise et que le projet de loi portant modification de l'article L. 584 du code de la santé publique serait déposé sur le bureau des assemblées parlementaires au cours de la prochaine session. Il lui demande si elle peut préciser dans quel délai ce texte sera effectivement déposé.

Hôtels et restaurants (attribution de l'aide fiscale à l'investissement aux hôtels édifiés avant le 1^{er} janvier 1960).

28718. — 5 mai 1976. — M. Briene attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur certaines difficultés d'application de l'aide fiscale à l'investissement instituée par l'article 1^{er} de la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 dans le secteur de l'industrie hôtelière. Il lui cite, à titre d'exemple, le cas d'un hôtelier qui a présenté une demande pour bénéficier de cette aide fiscale pour des travaux d'insonorisation réalisés dans diverses chambres de son établissement. Cette demande a été rejetée pour le motif que l'hôtel ayant été édifié avant le 1^{er} janvier 1960, date à laquelle a été institué le système de l'amortissement dégressif, tous les aménagements réalisés dans cet établissement sont exclus du régime de l'amortissement dégressif et, en conséquence, ne peuvent bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement. Cette position de l'administration conduit à refuser systématiquement le régime de l'amor-

tissement dégressif à toutes les immobilisations acquises ou créées depuis le 1^{er} janvier 1960 par des entreprises hôtelières existant avant cette date et, en conséquence, à refuser à celles-ci la possibilité de bénéficier de l'aide fiscale à l'investissement. Il lui demande s'il n'estime pas que cette position aboutit à une situation anormale à laquelle il conviendrait de remédier.

Industrie mécanique (création d'un réseau commercial de prospection et de vente pour promouvoir l'industrie française de la machine-outil).

28719. — 5 mai 1976. — M. Dugoujon attire l'attention de M. le ministre de l'industrie et de la recherche sur le fait que, jusqu'à présent, aucune politique efficace n'a été poursuivie afin de créer en France une industrie nationale de la machine-outil. Cette situation fait dépendre notre économie de l'étranger. D'après les objectifs pour 1980, la consommation « machines-outils » devrait s'élever à 125 000 tonnes et le taux d'importation atteindre 83 p. 100, soit 103 750 tonnes d'une valeur de 4,5 milliards de francs — ce qui représente le travail de 45 000 ouvriers pendant un an et par conséquent la création de 45 000 emplois nouveaux. Par suite de l'inexistence de cette industrie nationale, l'aide fiscale à l'investissement instituée par la loi n° 75-408 du 29 mai 1975 a profité pour 90 p. 100 à l'industrie étrangère en favorisant la main-d'œuvre de nos fournisseurs de machines-outils. La mécanique française ne manque ni de moyens ni de gens compétents et si l'industrie de la machine-outil ne s'est pas développée c'est qu'elle s'est heurtée à un obstacle majeur : l'inexistence d'un réseau commercial de prospection et de vente. Un tel réseau coûte très cher, grève les prix, ampute la recherche et détruit la compétitivité. Il est donc nécessaire de reviser l'aide que l'Etat accorde aux petites et moyennes entreprises. Celles-ci sont sous-équipées commercialement et suréquipées (en général) industriellement. C'est donc dans le sens du marketing que doit s'exercer l'aide de l'Etat et le créneau le plus important est le secteur « machine-outil, mécanique de précision », qui représente une importation mensuelle d'une valeur de 1 291 millions de francs et 500 000 emplois potentiels. La création d'une industrie nationale de la machine-outil suppose la mise sur pied d'un organisme centralisateur qui procède à une étude du marché auprès des utilisateurs et à l'établissement d'un plan de construction déterminant les types de machines à construire et leur nombre, à la recherche des postulants constructeurs et à la répartition des produits à construire et qui, d'une manière générale, assure la partie commerciale. Il lui demande de préciser ses intentions à l'égard de ces diverses suggestions.

Rapatriés (suite donnée aux demandes d'indemnisation des rapatriés des Comores).

28720. — 5 mai 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître la suite qu'il entend réserver aux dossiers d'indemnisation qui ont été présentés à ses services par les rapatriés des Comores. Ces requêtes ont été présentées il y a de cela plus d'un an et les intéressés attendent de connaître la décision qui sera prise à leur égard. Cependant, ils sont contraints de vivre de la charité publique.

Réunion (application des mesures économiques et sociales annoncées en 1975).

28721. — 5 mai 1976. — M. Fontaine expose à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer qu'il y a presque un an, en visite à la Réunion, il annonçait au profit du département dix-huit mesures économiques et sociales, parmi lesquelles et notamment, la diminution significative des tarifs des voyages aériens à compter du 1^{er} janvier 1976, le code forestier, l'alignement du régime des congés des fonctionnaires réunionnais sur le régime dont bénéficient les métropolitains, l'assurance maladie pour les artisans et les commerçants, de nouveaux crédits pour de nouvelles opérations dans le cadre de la lutte antibidonvilles, l'extension à l'agriculture des règlements relatifs aux accidents du travail, le versement de l'allocation de protection maternelle. Il lui demande de faire le point de l'application des questions qu'il vient d'énumérer.

Elections (classement des établissements d'enseignement au regard de l'article L. O. 145 du code électoral).

28722. — 5 mai 1976. — M. Fontaine demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, de lui faire connaître si, pour l'application de l'article L. O. 145 du code électoral, les établissements d'enseignement sont compris parmi les établissements publics nationaux.

Pollution (contrôle de conformité avec la réglementation antipollution de certains matériels professionnels importés).

28723. — 5 mai 1976. — M. Icart attire l'attention de M. le ministre de la qualité de la vie sur les inconvénients qui peuvent résulter de l'application de la législation sur les installations classées, actuellement en cours de rénovation, pour les utilisateurs de certains matériels professionnels importés. Ces matériels ne paraissent faire l'objet, à leur entrée sur le territoire, d'aucune vérification particulière concernant l'existence ou l'ampleur d'éventuelles nuisances de fonctionnement. Les exploitants sont ainsi susceptibles de se voir imposer des contraintes inopinées alors qu'ils ont pu penser en toute bonne foi que la mise en vente sur le marché français s'était accompagnée d'une surveillance de la conformité des appareils aux exigences de la réglementation antipollution. La question se pose donc de savoir si, pour éviter de telles conséquences, dont l'auteur de la question a eu connaissance à propos de groupes automatiques de nettoyage à sec de marque italienne, un contrôle ne pourrait être effectué sur les matériels importés pour que leurs acquéreurs soient informés en temps utile des prescriptions particulières dont l'utilisation de tels équipements pourrait être assortie au titre de la réglementation des installations classées.

Traités et conventions (ratification de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité).

28724. — 5 mai 1976. — M. Zeller demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas qu'il faudrait réduire, voire supprimer, l'aide culturelle que la France accorde à l'Uruguay, vu que dans ce pays les violations constantes et répétées de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont approuvées par le Gouvernement uruguayen.

Uruguay (suppression de l'aide culturelle française).

28725. — 5 mai 1976. — M. Zeller demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas qu'il faudrait réduire, voire supprimer, l'aide culturelle que la France accorde à l'Uruguay, vu que dans ce pays les violations constantes et répétées de la Déclaration universelle des droits de l'homme sont approuvées par le Gouvernement uruguayen.

Avocats (barème différencié du forfait pour l'assistance judiciaire obligatoire).

28726. — 5 mai 1976. — M. Rohel attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la justice, sur l'insuffisance du forfait alloué aux avocats pour l'assistance judiciaire obligatoire. Il paraîtrait souhaitable, plutôt que de relever de façon uniforme ce forfait, d'envisager un barème différentiel selon les principaux types d'affaires.

Etablissements secondaires (composition du conseil d'administration d'un C. E. S. géré par un syndicat intercommunal).

28727. — 5 mai 1976. — M. François Bénard expose à M. le ministre de l'éducation que l'arrêté ministériel du 16 novembre 1959 fixant la composition des conseils d'administration des établissements scolaires du second degré prévoit entre autres membres « le représentant de la commune ». Il lui demande comment il convient d'interpréter ce terme dans le cas d'un C. E. S. dont la commune siège est le propriétaire, mais dont le fonctionnement est assuré par un syndicat intercommunal à vocation multiple et si, dans le cas de l'espèce, il ne serait pas opportun de prévoir la présence simultanée du maire de la commune et du président du syndicat, support de l'établissement.

Cambodge (intervention pour le respect des droits de l'homme).

28728. — 5 mai 1976. — M. François Bénard se félicite que, fidèle à sa tradition, la France ait proposé ses bons offices en vue de la recherche d'une solution à la crise libanaise. Il demande à M. le ministre des affaires étrangères si le Gouvernement français envisage également d'user de son influence, le cas échéant dans le cadre des Nations Unies, afin que les droits de l'homme soient mieux respectés au Cambodge, pays auquel nous unissons des liens multiples et d'où parviennent les bruits les plus alarmants.

T. V. A. (possibilité pour les artisans sous-traitants d'opter pour le paiement de la T. V. A. sur les encaissements).

28729. — 5 mai 1976. — M. Jean Brocard rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances que dans une question d'actualité posée le 12 novembre 1975, il souhaitait que les artisans sous-traitants puissent opter pour le paiement de la T. V. A. sur les encaissements; il avait été répondu qu'il serait procédé à une étude afin de voir s'il était possible de généraliser le système applicable dans les secteurs des travaux immobiliers et des prestations de services. Il est demandé de faire connaître les conclusions de cette étude, qui, si elles étaient favorables, permettraient d'aider la situation de la trésorerie des artisans sous-traitants et de redonner en même temps confiance aux intéressés très éprouvés par la crise économique dont les effets, dans la sous-traitance, se font encore durement sentir.

Examens, concours et diplômes (conditions de reconnaissance en France métropolitaine des diplômes professionnels délivrés par les départements et territoires d'outre-mer).

28730. — 5 mai 1976. — M. Serge Mathieu demande à M. le secrétaire d'Etat aux départements et territoires d'outre-mer de bien vouloir lui faire connaître si un certificat d'aptitude professionnelle et pédagogique de moniteur d'auto-école, délivré par le gouverneur de la Polynésie française en 1970, peut être validé en métropole. Sur un plan plus général, il lui demande de lui préciser dans quelles conditions les diplômes professionnels obtenus dans les départements et territoires d'outre-mer sont reconnus en France métropolitaine.

Biologistes (élaboration d'une nouvelle convention entre le ministère de l'économie et des finances et leurs syndicats).

28731. — 5 mai 1976. — M. Serge Mathieu attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la gravité du conflit qui oppose son administration aux syndicats des biologistes français. Il lui demande s'il n'estime pas qu'il serait souhaitable que de nouvelles négociations soient engagées le plus rapidement possible avec les dirigeants du comité intersyndical des biologistes français et la participation des représentants des ministères du travail et de la santé afin qu'une convention convenable, tenant compte des intérêts légitimes de toutes les parties concernées, puisse être signée, ce qui éviterait que ne soit perturbé, pour le plus grand dommage des malades, le fonctionnement des quelque 5 000 laboratoires français qui emploient plus de 40 000 salariés.

Aide fiscale à l'investissement (réforme des conditions d'attribution aux jeunes agriculteurs).

28732. — 5 mai 1976. — M. Serge Mathieu expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un jeune viticulteur qui, libéré de ses obligations militaires en janvier 1974, a signé un contrat de métayage le 20 février 1974, a pris possession de son exploitation le 11 novembre 1974 et a été inscrit à cette date à la mutualité sociale agricole de son département. Il lui souligne que le bénéfice de l'aide fiscale à l'investissement a été refusée à l'intéressé qui avait acheté le 27 juin 1975 un pressoir, livrable le 24 septembre, motif pris que l'acheteur n'avait bénéficié d'aucun remboursement de T. V. A. au cours de l'année 1975. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que soit modifiée la réglementation en vigueur afin que ne soient plus pénalisés les jeunes agriculteurs qui ne peuvent évidemment pas avoir bénéficié de remboursement forfaitaire de T. V. A. antérieurement à leur installation.

Hôtels et restaurants (simplification des obligations administratives des professionnels de l'industrie hôtelière).

28733. — 5 mai 1976. — M. Fouqueteau expose à M. le ministre de la qualité de la vie que les professionnels de l'industrie hôtelière se plaignent d'être soumis à une réglementation de plus en plus contraignante, aussi bien sur le plan fiscal et économique que sur le plan de la formation professionnelle. Il estime que cette situation tient à une interprétation excessive — et parfois contradictoire — des textes par l'administration aboutissant à leur imposer une multitude de formalités qui entravent le bon fonctionnement de leurs établissements. Ils craignent même que le maintien de telles contraintes ne mette en cause l'existence de ces établissements. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre en vue d'alléger les obligations administratives des professionnels de l'industrie hôtelière.

Remembrement (attribution d'un terrain situé sur le territoire d'une commune voisine pour la création d'un étang).

28734. — 5 mai 1976. — **Mme Fritsch** demande à **M. le ministre de l'Agriculture** si, par application de la législation relative au remembrement, le propriétaire d'un terrain peut se voir attribuer un terrain situé sur une commune voisine, de manière à posséder la surface nécessaire pour la création d'un étang.

Hôpitaux (augmentation des effectifs de personnel soignant à l'hôpital d'instruction des armées et à l'école de santé des armées de Lyon).

28735. — 5 mai 1976. — **M. Gagnaire** attire l'attention de **M. le ministre de la défense** sur l'hôpital d'instruction des armées Desgenettes, 108, boulevard Pinel à Lyon. Des renseignements qui lui ont été fournis, il ressort que cet établissement a une dotation en personnel par lit de 0,76 alors que la dotation moyenne des hospices civils de Lyon s'établit à 1,50, celle du centre Léon-Bérard à 2 et celle des cliniques privées à plus de 2. Il lui demande de faire procéder à un nouvel examen de la dotation en personnel de l'établissement considéré en vue d'assurer des soins dans les meilleures conditions possibles. Par ailleurs, fonctionne dans le même hôpital un centre de recherche du service de santé des armées; ce centre créé en 1953 a vu ses activités notoirement augmentées en 1962 et 1965; or, compte tenu de la diminution du temps du service militaire, il apparaît que l'effectif du personnel permanent de ce centre doit être renforcé de façon importante: il serait souhaitable d'ouvrir le centre aux étudiants des facultés. Enfin, il attire son attention sur l'effectif des personnels civils de l'école de santé des armées, 18, avenue Berthelot, à Lyon; le nombre des agents est resté le même alors que l'effectif élèves a été porté de 635 à 735. Il lui demande de bien vouloir envisager la révision du personnel attaché à cet établissement.

Vaccinations (suppression de la vaccination antivaricelleuse dans certains pays occidentaux).

28736. — 5 mai 1976. — **M. Gagnaire** demande à **Mme le ministre de la santé** s'il est exact qu'un certain nombre de pays occidentaux ont supprimé l'obligation de la vaccination antivaricelleuse et même la déconseillent.

REPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

*Communauté économique européenne
(forum européen de la jeunesse).*

27180. — 20 mars 1976. — **M. Caro** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** de bien vouloir: 1^o préciser l'état actuel des travaux communautaires concernant le Forum européen de la jeunesse, dont la création a été proposée, le 26 février 1975, par la commission des communautés en vue de donner suite au point 16 du communiqué publié le 2 décembre 1969 à l'issue de la conférence des chefs d'Etat et de gouvernement qui s'est tenue à La Haye; 2^o indiquer s'il est exact que ces travaux sont actuellement bloqués au niveau du comité des représentants permanents sur le problème de la répartition des sièges au sein du forum entre organisations internationales et organisations nationales; 3^o faire savoir s'il n'estime pas qu'il s'agit, en la circonstance, de divergences mineures si l'on veut effectivement associer étroitement la jeunesse à la construction européenne, ainsi que les chefs d'Etat et de gouvernement réunis à La Haye en ont manifesté la volonté, afin, notamment, que les actions créatrices et de croissance européennes soient assurées d'avoir un plus grand avenir et indiquer si l'on peut espérer une décision prochaine du conseil des communautés, étant donné que les crédits de fonctionnement du Forum européen de la jeunesse sont déjà inscrits au budget communautaire pour 1976.

Réponse. — Le communiqué de La Haye, rédigé à l'issue de la réunion des chefs d'Etat le 2 décembre 1969, contenait en son

point 16 la déclaration suivante: « Toutes les actions créatrices et de croissance européennes ici décidées seront assurées d'un plus grand avenir si la jeunesse y est étroitement associée. Cette préoccupation a été retenue par les gouvernements et les communautés y pourvoient. » De fait, les problèmes de jeunesse, et plus particulièrement l'avenir de la jeunesse européenne, ont retenu l'attention du Gouvernement français qui a participé activement, dans le cadre du conseil de l'Europe, à la création du centre européen pour la jeunesse puis à celle du fonds européen pour la jeunesse. Ces deux organismes fonctionnent à l'heure actuelle dans des conditions très satisfaisantes. S'agissant des communautés de Bruxelles, les travaux qui ont été entrepris dans le domaine de la jeunesse continuent d'être suivis avec le plus grand intérêt par le Gouvernement français. Sa position lors de l'élaboration des décisions qui seront arrêtées en accord avec nos partenaires européens tiendra compte, d'une part, des résultats des expériences acquises dans le cadre des relations bilatérales, notamment celle de l'Office franco-allemand pour la jeunesse et, d'autre part, des initiatives qui se développent au titre du conseil de l'Europe, avec le souci d'éviter un double emploi. L'étude de ces questions se poursuit actuellement à sein de la commission des communautés et comportera notamment la consultation par celle-ci des organisations de jeunesse. Il importe en effet que les principaux intéressés puissent faire connaître leur point de vue. L'examen de l'ensemble du dossier reprendra au niveau gouvernemental dès que la commission disposera des éléments d'information nécessaires.

Conventions (ratification de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre).

27246. — 27 mars 1976. — **M. Villon** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** pour quelles raisons la Convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, adoptée par les Etats membres du Conseil de l'Europe le 25 janvier 1974, n'a pas encore été ratifiée par le Gouvernement français, alors que, selon l'article 3 de cette convention, elle devrait être en vigueur trois mois après la date du dépôt du troisième instrument de ratification ou d'acceptation. Il lui signale que l'absence d'une ratification par la France ne peut qu'encourager la R. F. A. à permettre à des criminels nazis non seulement de jouir de l'impunité mais même d'y occuper des fonctions importantes, y compris dans l'appareil judiciaire. L'absence d'une telle ratification, comme d'ailleurs le fait de ne pas appliquer en France, par exemple, même à l'égard du milicien tortionnaire P. Touvier la loi sur l'imprescriptibilité des crimes de guerre du 26 décembre 1964, affaiblit la valeur et l'efficacité des démarches faites auprès de certains gouvernements d'Amérique du Sud pour obtenir l'extradition du criminel de guerre Barbie. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement eu égard à la ratification de ladite Convention européenne et quelles démarches il entend faire auprès des autres gouvernements concernés afin que cette convention soit rendue applicable.

Conventions (ratification de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre).

27280. — 27 mars 1976. — **M. Laborde** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le retard apporté à la mise en application de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre adoptée le 25 janvier 1974 par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Il souhaiterait connaître les raisons de ce retard et savoir si le Gouvernement français n'envisage pas d'effectuer auprès des autres gouvernements concernés des démarches visant à y mettre fin car la liberté laissée à de nombreux criminels nazis qui, de surcroît, se voient confier des responsabilités importantes, apparaît une offense au droit et à la morale.

Conventions (ratification de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre).

27342. — 27 mars 1976. — **M. Andrieu** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles mesures il compte prendre pour rendre applicable la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre adoptée le 25 janvier 1974 par les Etats membres du Conseil de l'Europe. En effet, de nombreux criminels nazis en Allemagne fédérale et des tortionnaires miliciens en France jouissent encore d'une impunité. Cela constitue une insulte grave aux combattants de la liberté qui, durant la dernière guerre, ont sauvé la paix et la dignité humaine.

Conventions (ratification de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre).

27495. — 3 avril 1976. — **M. Robert Fabre** appelle l'attention de **M. le ministre des affaires étrangères** sur le retard apporté à la mise en application de la convention européenne sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre adoptée le 25 janvier 1974 par les Etats membres du Conseil de l'Europe. Il souhaiterait connaître les raisons de ce retard et savoir si le Gouvernement français n'envisage pas d'effectuer auprès des autres gouvernements concernés des démarches visant à y mettre fin car la liberté laissée à de nombreux criminels nazis qui, de surcroît, se voient confier des responsabilités importantes, apparaît comme une grave offense au droit et à la morale.

Réponse. — Le Gouvernement s'est montré très favorable à l'élaboration, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'une convention sur l'imprescriptibilité des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre. Dès la date d'ouverture de cette convention à la signature, le 25 janvier 1974, **M. de Lipkowski**, alors secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, l'a signée au nom de la France. Cet exemple n'a pas encore été suivi par nos partenaires du Conseil de l'Europe. Le Gouvernement ne perd pas de vue l'intérêt qui s'attacherait à l'entrée en vigueur de la convention. En ce qui concerne la France, les études en vue de l'approbation de cet accord international sont en cours entre les administrations intéressées.

Sahara occidental.

27657. — 7 avril 1976. — **M. Odru** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'il y a deux mois **M. le Président de la République** déclarait à propos du Sahara occidental: « Il est vrai que nous estimons regrettable la multiplication des micro-Etats (...). Il ne nous paraît pas raisonnable que cette population nomade (...) se constitue en Etat autonome ». Pour sa part, **M. le Premier ministre**, lors de son récent voyage en Libye a, selon la presse « nié que son gouvernement ait pris position en faveur des thèses marocaines, précisant que la France était prête à s'associer aux efforts internationaux tendant à favoriser la consultation de la population du territoire contesté, à laquelle il a reconnu le droit à l'autodétermination ». Devant ces déclarations contradictoires, il lui demande de bien vouloir préciser, et ce sans aucune ambiguïté, la position officielle du Gouvernement à l'égard du Sahara occidental.

Réponse. — La position de la France dans l'affaire du Sahara occidental n'a pas varié; n'ayant aucun intérêt direct dans la région, mais entretenant des liens d'amitié avec toutes les parties en cause, elle s'est efforcée de préserver les chances d'une politique de concertation. Face à la gravité de la crise saharienne et aux risques qu'elle comporte pour la paix, ainsi que pour la stabilité régionale, la France s'est attachée à favoriser un apaisement. A l'assemblée générale des Nations Unies nous avons voté avec nos partenaires des Neuf, le 1^{er} décembre 1975, les motions 3458 A et 3458 B qui, toutes deux, réaffirment le principe d'autodétermination, ce qui ne contredit nullement le jugement de valeur porté sur la multiplication des micro-Etats. Le Premier ministre, lors de son récent voyage en Libye, en soulignant que la France était prête à s'associer aux efforts internationaux pour permettre une consultation de la population n'a fait que réaffirmer les positions prises aux Nations Unies; au cas où il y aurait un processus de consultation dans ce cadre, la France ne pourrait que l'approuver, conformément à sa doctrine constante, ainsi que la décision prise par les populations concernées.

CULTURE

Architecture (effectif enseignant dans les unités pédagogiques).

25518. — 17 janvier 1976. — **M. Ralife**, constatant que l'effectif enseignant actuel des unités pédagogiques d'architecture ne permet d'assurer que dans la proportion du tiers l'encadrement des étudiants prévus dans les textes en vigueur (douze unités de valeur annuelles de soixante-douze heures encadrées chacune pendant six ans), demande à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Il ne semble pas que les affirmations avancées par l'honorable parlementaire puissent être prises en considération sans examen. Elles laissent, en effet, entendre soit que deux tiers des étudiants en architecture ne reçoivent pas d'enseignement, soit

qu'un nombre très limité d'unités de valeur est délivré à l'ensemble des étudiants. On constate à l'évidence qu'il n'en est rien et que l'encadrement des étudiants prévu par les textes est à l'heure actuelle respecté. Il est toutefois vrai que quelques difficultés se sont manifestées dans certaines unités pédagogiques d'architecture ces dernières années. Ces difficultés ont été provoquées par une augmentation considérable et irrégulièrement répartie entre les établissements du nombre des étudiants. En 1971, en effet, on comptait 8 886 étudiants en architecture. En 1975, on en recensait 14 334. Le secrétariat d'Etat à la culture a consenti un effort considérable pour faire face à cet accroissement. Les créations de postes destinés à l'enseignement de l'architecture se sont élevées à 250 de 1971 à 1976. Cet effort important n'a pas cependant permis de maintenir pleinement le taux d'encadrement exemplaire de 1971 qui était d'une heure d'enseignement par étudiant et par semaine. Le secrétaire d'Etat a comme objectif de rattraper ce retard au terme du VII^e Plan.

Architecture (encadrement et conditions matérielles dans les unités pédagogiques).

25731. — 24 janvier 1976. — **M. Mexandeau** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat à la culture** que les textes réglementant les études au sein des unités pédagogiques d'architecture prévoient douze unités de valeur annuelles de soixante-douze heures encadrées, pendant six ans. Or, il lui fait observer que, d'une part, l'effectif enseignant actuel dans ces unités ne permet d'assurer qu'au tiers l'encadrement prévu, d'autre part, que les locaux dont disposent certaines unités pédagogiques d'architecture dont l'effectif étudiants est particulièrement élevé sont gravement insuffisants, au point de compromettre l'efficacité de l'enseignement et de créer un problème social préoccupant au détriment des élèves qui ne disposent pas d'un lieu de travail convenable à titre personnel. Dans ces conditions, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour remédier à cette situation.

Réponse. — Il ne semble pas que les affirmations avancées par l'honorable parlementaire puissent être prises en considération sans examen. Elles laissent, en effet, entendre soit que deux tiers des étudiants en architecture ne reçoivent pas l'enseignement, soit qu'un nombre très limité d'unités de valeur est délivré à l'ensemble des étudiants. On constate à l'évidence qu'il n'en est rien et que l'encadrement des étudiants prévu par les textes est à l'heure actuelle respecté. Il est toutefois vrai que quelques difficultés se sont manifestées dans certaines unités pédagogiques d'architecture ces dernières années. Ces difficultés ont été provoquées par une augmentation considérable et irrégulièrement répartie, entre les établissements, du nombre des étudiants. En 1971, en effet, on comptait 8 886 étudiants en architecture. En 1975, on en recensait 14 334. Le secrétaire d'Etat à la culture a consenti un effort considérable pour faire face à cet accroissement. Les créations de postes destinés à l'enseignement de l'architecture se sont élevées à 250 de 1971 à 1976. Cet effort important n'a pas cependant permis de maintenir le taux d'encadrement exemplaire de 1971 qui était d'une heure d'enseignement par étudiant et par semaine. Le secrétaire d'Etat a comme objectif de rattraper ce retard au terme du VII^e Plan.

ECONOMIE ET FINANCES

Sociétés pétrolières (établissement des prix intérieurs et mise en jeu de la provision pour fluctuation des cours).

16379. — 25 janvier 1975. — **M. Aumont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la loi du 30 mars 1928 a instauré à la charge des compagnies pétrolières une obligation de stockage (trois mois de consommation intérieure) en contrepartie d'un avantage concédé aux compagnies, à savoir l'attribution, par le biais d'autorisation d'importation d'une part indicative du marché intérieur français. La provision pour fluctuation de cours peut être calculée par les compagnies pétrolières sur la totalité de leur stock. Dès lors, on peut dire que la loi de 1928 permet aux compagnies pétrolières de calculer des montants de provisions pour fluctuations de cours à un niveau d'autant plus élevé qu'il leur est fait obligation de détenir trois mois de stock. Cette mesure pourrait être considérée comme normale compte tenu des immobilisations qu'implique le volume de ce stock, mais il est clair qu'en période de variations importantes des cours — là constitution de provisions pour fluctuations de cours peut aboutir à réduire considérablement l'imposition des sociétés au titre des bénéfices industriels et commerciaux. Par ailleurs, la direction générale des prix tient compte du coût de financement de ce supplément de stock lors de l'établissement des prix des produits pétroliers. Si la réglementation des

prix intérieurs est ainsi établie et si la loi fiscale permet en fait à la compagnie de bénéficier d'avantages l'autorisant à faire échapper l'augmentation de la valeur de ce stock à l'impôt sur les bénéfices, il est évident que la contrepartie instaurée par la loi de 1928 devient inexistante. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans ces conditions, d'une part, de ne plus tenir compte dans l'établissement des prix intérieurs que des frais de gestion du stock outil, d'autre part, de ne permettre la mise en jeu de la provision pour fluctuation de cours que sur les variations de la valeur de ce même stock outil.

Réponse. — La provision pour fluctuation des cours a pour objet de couvrir le risque que courent certaines entreprises industrielles du fait que les cours des matières premières brutes qu'elles transforment sont susceptibles d'amples variations. Les avantages que les compagnies pétrolières retirent des dispositions de la loi du 30 mars 1928 ne comprennent pas de garantie contre ce risque en ce qui concerne les quantités que ces compagnies sont obligées de stocker en sus du stock-outil. Ils ne sauraient donc faire double emploi avec la possibilité qui leur est donnée de pratiquer des provisions pour fluctuation des cours à raison des stocks de pétrole brut qu'elles raffinent en France.

Sociétés pétrolières (provision pour fluctuation des cours : incorporation dans le prix affiché de certains pétroles proches des centres de consommation du gain réalisé sur le fret).

16830. — 25 janvier 1975. — **M. Aumont** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que la conférence de Téhéran I, qui a vu les compagnies internationales négocier avec les Etats producteurs de pétrole les hausses fiscales que ceux-ci désiraient voir appliquer, a été le théâtre d'un vaste marchandage au terme duquel les compagnies pétrolières ont obtenu que soit incorporée, dans le prix affiché de certains pétroles proches des grands centres de consommation, une somme correspondant à l'évaluation du gain réalisé par les compagnies sur le fret. Il lui demande si cette somme est incluse au calcul du prix de marché du pétrole brut retenu pour l'établissement de la provision pour fluctuation de cours ou, au contraire, si elle en est défalquée. Par ailleurs, le montant supplémentaire d'impôt, dit « impôt sur les bénéfices », payé au pays producteur en raison de la hausse du prix affiché résultant de cette mesure, est-il inclus dans le montant des crédits d'impôt dont bénéficient, aux termes de l'actuelle interprétation des dispositions sur le bénéfice mondial, les compagnies pétrolières imposées selon ces règles ou, au contraire, en est-il défalqué.

Réponse. — La limite maximale, à la clôture de chaque exercice, de la provision pour fluctuation des cours afférente à une matière donnée doit être déterminée en partant de la valeur réelle d'inventaire de la matière à la clôture de l'exercice considéré, c'est-à-dire de son prix de revient unitaire réduit, le cas échéant, du montant de la dépréciation unitaire qui a été effectivement pratiquée, du chef de la baisse des prix, sur cette matière première. Le prix de revient dont il y a lieu de faire état est le prix de revient réel de la matière considérée, c'est-à-dire la somme effectivement dépensée par l'entreprise pour l'acquérir. En ce qui concerne les sociétés pétrolières qui ont été placées par voie d'agrément sous le régime du bénéfice consolidé, il est précisé à l'honorable parlementaire que le montant du crédit d'impôt étranger imputable en application des dispositions combinées des articles 111-2 et 122 de l'annexe II au code général des impôts, est limité, pour chaque état ou territoire dans lequel la société agréée possède des exploitations directes ou indirectes, au montant de l'impôt français sur les sociétés qui frapperait isolément le résultat, apprécié en appliquant les règles du code général des impôts, du ou des établissements situés dans cet Etat ou ce territoire. Ce résultat est déterminé, non par rapport au prix affiché, mais par référence au prix de cession effectif du pétrole brut extrait et s'entend après déduction notamment du « sur-impôt » étranger sur le bénéfice correspondant à la marge fictive que constitue, le cas échéant, la différence entre le prix affiché et le prix commercial. Ce « sur-impôt », par suite, ne donne directement naissance à aucun crédit d'impôt. Il fait seulement partie des dépenses déductibles du résultat local qui, déterminé suivant les règles du droit fiscal français, est retenu pour le calcul du plafond maximum de l'impôt étranger imputable.

Trésor (comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes : indemnité de gestion).

26549. — 21 février 1976. — **M. Pierre Lagorce** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'un arrêté du 6 décembre 1946 permet aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics de percevoir

une indemnité spéciale de gestion. Un arrêté interministériel du 8 mai 1972 a modifié les conditions d'attribution de cette indemnité. Elle ne peut être attribuée que par une délibération de l'assemblée administrant la collectivité intéressée, soumise à l'approbation de l'autorité de tutelle après avis favorable du trésorier-payeur général. Elle ne peut être supprimée, éventuellement, que par une délibération spéciale motivée, exécutoire après approbation de l'autorité de tutelle et avis préalable du trésorier-payeur général dont dépend le comptable intéressé. Il lui demande s'il peut lui indiquer avec précision : 1° quelles sont les modalités de paiement de l'indemnité attribuée (par mois, par trimestre ou par an) ; 2° à quelle date prend effet la délibération décidant la suppression de l'indemnité ; 3° quelles sont les formalités à accomplir par un comptable pour obtenir le mandatement de l'indemnité lorsque l'ordonnateur refuse implicitement de procéder à ce mandatement sans produire la délibération ci-dessus visée dûment approuvée par l'autorité de tutelle.

Réponse. — L'indemnité spéciale de gestion évoquée par l'honorable parlementaire peut être attribuée par les communes et leurs établissements publics pour rémunérer les services qui leur sont rendus par les comptables des services extérieurs du Trésor dans des domaines ne relevant pas de leurs attributions réglementaires tels que conseils juridiques et financiers. En ce qui concerne les modalités de paiement, le texte institutif de cette indemnité et ceux qui l'ont modifié ou complété ne fixent pas explicitement de rythme de versement. Dans ces conditions, rien ne s'oppose aux versements d'acomptes mensuels, trimestriels ou semestriels. Par ailleurs, compte tenu de l'annualité de l'indemnité spéciale de gestion et dans l'hypothèse où la délibération la supprimant ne précise pas de date d'effet, la décision ne joue qu'à partir de l'exercice suivant. En tout état de cause, conformément au principe de non-rétroactivité des décisions administratives, la date à laquelle est supprimée l'indemnité ne peut être antérieure à celle de l'approbation de la délibération. Lorsque l'ordonnateur refuse le cas échéant de façon implicite, de procéder à un mandatement de cette indemnité sans produire la délibération la supprimant dûment approuvée par l'autorité de tutelle, les articles 75 et 271 du code d'administration communale peuvent être appliqués : ces dernières dispositions permettent à l'autorité qui règle le budget de prendre, après mise en demeure, un arrêté qui tient lieu de mandat du maire.

Impôt sur le revenu (déductibilité des frais d'assistance d'une tierce personne en faveur des personnes âgées).

26660. — 28 février 1976. — **M. Max Lejeune** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des personnes âgées qui, vivant seules, sont obligées d'avoir recours à une tierce personne pour faire les travaux de la maison et, éventuellement, leur procurer les soins nécessaires à leur état. Il lui demande s'il ne pense pas qu'il serait équitable d'accorder aux contribuables âgés se trouvant dans une telle situation la possibilité de considérer comme personne à charge, pour la détermination de leur revenu imposable, la personne qui est ainsi à leur service.

Réponse. — Le système du quotient familial prévu aux articles 193 à 196 du code général des impôts a essentiellement pour objet de proportionner l'impôt à la faculté contributive de chaque redevable, celle-ci étant appréciée, eu égard non seulement au montant du revenu de l'intéressé, mais aussi au nombre de personnes qui vivent de ce revenu. Par suite, seules peuvent être retenues, pour la détermination du quotient familial, les personnes qui ont un lien étroit de parenté avec le chef de famille ; essentiellement, son conjoint et ses enfants. L'abandon de ce critère altérerait gravement l'économie de l'impôt sur le revenu. Il conduirait, en effet, à accorder des atténuations d'impôt à raison de personnes dont les revenus ne seraient pas imposés au nom du chef de famille. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager la mesure suggérée dans la question. Les pouvoirs publics n'en sont pas moins soucieux d'apporter une solution aux difficultés que peuvent rencontrer certaines personnes âgées. Ainsi, l'article 2-III de la loi de finances pour 1976 prévoit que les contribuables âgés de plus de soixante-cinq ans dont le revenu imposable ne dépasse pas 17 000 francs bénéficient d'une déduction de 2 800 francs sur la base de leur impôt sur le revenu. En outre, une déduction de 1 400 francs est accordée à ceux dont le revenu global est compris entre 17 000 francs et 28 000 francs. Ces mesures vont dans le sens des préoccupations exprimées par l'honorable parlementaire. Ces déductions supplémentaires trouvent précisément leur justification dans le souci d'alléger la situation des personnes âgées les plus modestes qui doivent engager des frais de l'espèce visée par l'honorable parlementaire. Il est d'ailleurs rappelé que l'abattement est doublé pour les foyers dans lesquels chaque époux est âgé de plus de soixante-cinq ans.

Impôt sur le revenu (interprétation des dispositions sur l'imposition au titre des profits immobiliers).

26853. — 6 mars 1976. — M. d'Aillières rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances les dispositions de l'article 35 A nouveau du code général des impôts : « les profits réalisés par les personnes qui cèdent des immeubles ou fractions d'immeubles bâtis ou non bâtis, autres que les terrains visés à l'article 150 ter, I-3, qu'elles ont acquis ou fait construire, depuis moins de dix ans, sont soumis à l'impôt sur le revenu au titre des profits immobiliers, à moins qu'elles ne justifient que l'achat ou la construction n'ont pas été faits dans une intention spéculative. Cette condition se trouve remplie, lorsque l'immeuble a été, depuis son acquisition ou son achèvement, occupé personnellement par le propriétaire, son conjoint, ses ascendants ou descendants, ou après son acquisition ou après son achèvement par les mêmes personnes, pendant une durée minimum de cinq ans, et que la cession est motivée par une meilleure utilisation familiale ou un changement de résidence du redevable ». Il lui demande si le profit qui pourrait être réalisé sur la vente d'une maison construite depuis moins de dix ans, habitée depuis son achèvement par son propriétaire et pendant une durée de trois années et demie, louée ensuite pour une durée de deux années à une tierce personne, serait soumis à l'impôt sur le revenu au titre des profits immobiliers, en précisant toutefois que le propriétaire a dû changer de résidence pour des raisons professionnelles, mais qu'un nouvel emploi comportant une période d'adaptation, il a préféré louer sa maison pendant une durée de deux années pour la vendre ensuite, si ce nouvel emploi lui convenait, et en acquérir une nouvelle au lieu de son nouvel emploi.

Réponse. — L'exonération légale ainsi que la présomption d'intention non spéculative dont bénéficient, dans le cadre du régime défini à l'article 35 A du code général des impôts, les cessions portant sur des résidences principales ne sont susceptibles de bénéficier qu'aux immeubles qui, au moment de leur mutation, présentent sans conteste le caractère de résidence principale du cédant ou de sa famille. Dans la situation évoquée, le cédant ne remplit pas cette condition. Il ne peut donc échapper à l'impôt qu'en apportant la preuve que l'acquisition du bien n'a pas été réalisée en vue d'une vente ultérieure. Le point de savoir si cette preuve peut, dans chaque cas particulier, être considérée comme apportée est une question de fait. A cet égard, le fait que la cession envisagée soit motivée par un changement de résidence consécutif à l'obtention d'un nouvel emploi ne saurait, à lui seul, constituer un élément suffisant. Il ne pourrait être pris parti en toute connaissance de cause sur ce point que si, par l'indication des nom et adresse de la personne concernée, l'administration était mise à même de faire procéder à une enquête.

EQUIPEMENT

Banques (prise en compte des prestations familiales dans l'ensemble des revenus d'un demandeur de prêt complémentaire pour l'accession à la propriété).

27163. — 20 mars 1976. — M. Debré expose à M. le ministre de l'équipement qu'un candidat à l'accession à la propriété, père de six enfants, n'a pu obtenir un prêt complémentaire qu'il avait demandé à un organisme bancaire, compte tenu du fait que les remboursements mensuels de ce prêt étaient supérieurs au pourcentage considéré comme un plafond par cet organisme par rapport à l'ensemble des revenus du demandeur. Parmi ces revenus, l'organisme en cause n'a pas admis de faire figurer les prestations familiales de l'intéressé. Cette règle serait appliquée dans tous les cas lorsque la famille du demandeur comprend quatre enfants et plus. Ainsi, un père de famille nombreuse se trouve pénalisé parce qu'il ne dispose que d'un salaire unique, son épouse devant rester au foyer pour s'occuper des enfants. Les organismes bancaires qui prêtent pour l'accession à la propriété appliqueraient, semble-t-il, et de manière systématique, la règle qui vient d'être exposée. Dans le cas particulier, il convient de signaler que les remboursements mensuels qu'aurait dû effectuer le père de famille concerné n'étaient que de peu supérieurs au loyer qu'il verse actuellement et que les précautions excessives prises à son encontre par l'organisme bancaire n'apparaissent pas comme justifiées. Il est évident que les mesures exposées vont à l'encontre de la politique familiale qu'il convient de développer, surtout d'ailleurs dans le domaine du logement lorsqu'il s'agit de familles nombreuses. Il lui demande si la pratique qu'il vient de lui exposer est effectivement appliquée très généralement par les organismes de prêts bancaires. Dans l'affirmative, il souhaiterait qu'une intervention soit faite auprès de ceux-ci afin de les faire renoncer à des méthodes que rien ne justifie.

Réponse. — Il n'existe en la matière aucune règle d'ordre législatif ou réglementaire. Chaque organisme bancaire définit librement son attitude en ce domaine de façon : à satisfaire le client, autant que possible, ce qui peut conduire à inclure dans le revenu (en général le revenu brut) tout ou partie des prestations familiales, compte ou non tenu de leur niveau, et plus rarement l'allocation-logement ; à éviter les risques trop grands aboutissant à l'insolvabilité à terme de l'emprunteur et à des pertes ou difficultés pour l'organisme prêteur ; ce qui conduit les banques à fixer, de façon indicative, un montant maximum des charges mensuelles de logement par rapport au revenu (entre un quart et un tiers de celui-ci). Les indications, ci-dessus mentionnées, n'ont rien d'impératif et font l'objet d'applications assez souples ; tout dépend, en fin de compte, du risque qu'acceptent de courir les organismes et de la situation de l'emprunteur (bonnes ou mauvaises relations avec sa banque, haut niveau de revenu, situation stable, etc.). Les pouvoirs publics ne sauraient faire pression sur les organismes bancaires pour orienter leur pratique dès lors qu'ils n'encourent pas les risques de l'opération.

Construction (protection des candidats constructeurs contre le manque de garantie des sociétés de construction).

27301. — 27 mars 1976. — M. Narquin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les activités dangereuses de certaines sociétés de construction qui n'hésitent pas à faire souscrire des bons de commande par des candidats constructeurs, alors qu'il est évident que ces derniers ne pourront honorer leurs engagements. Certaines sociétés qui ne sont que des intermédiaires, sous-traitent entièrement à des artisans mais retiennent des sommes importantes qui grèvent lourdement les prix. En outre, les prestations de ces sociétés sont de mauvaise qualité et les plans et gravures présentés frisent l'abus de confiance. Par ailleurs, l'absence de garantie bancaire devient la règle car les établissements refusent maintenant de s'engager notamment à la suite des affaires Leita et Binst. Il est inquiétant de constater dans quelle situation se trouvent souvent les candidats constructeurs qui font appel à ces sociétés et les pouvoirs publics devraient agir avec détermination pour réglementer l'activité des sociétés de construction en imposant une assurance au maître d'ouvrage et la caution d'un établissement bancaire. Ce sont souvent les candidats constructeurs de condition modeste qui sont victimes des agissements de ces sociétés de construction. C'est pourquoi il lui demande que le marché soit énergiquement réformé et moralisé.

Réponse. — L'honorable parlementaire appelle l'attention sur les pratiques de certains constructeurs œuvrant vraisemblablement dans le cadre de l'article 45-I de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 relative aux maisons individuelles qui font souscrire aux accédants des engagements excédant leurs moyens, sous-traitent la totalité des travaux de construction, dont le prix se trouve ainsi très augmenté, et font une publicité ne correspondant pas aux prestations fournies. D'autre part, il signale que l'absence de garantie bancaire deviendrait la règle et suggère que l'activité des sociétés de construction soit réglementée en imposant une « assurance au maître d'ouvrage » et en rendant obligatoire « la caution d'un établissement bancaire ». L'administration se préoccupe de la protection des accédants à la propriété contre la prise d'engagements irréfléchis, après avoir constaté l'insuffisance à cet égard, en raison de son caractère facultatif, de l'article 9 du décret n° 72-1239 du 29 décembre 1972 portant application du texte législatif précité, qui prévoit la possibilité d'inclure dans le contrat de construction d'une maison individuelle une clause permettant à l'une et à l'autre des parties de le résilier dans le délai d'un mois de la signature et à l'accédant d'être remboursé de toutes les sommes versées avant la résiliation. La sous-traitance ne présente des inconvénients que dans la mesure où elle grèverait les prix. Mais l'accédant est protégé par la législation existante qui impose à la personne qui se charge de la construction de proposer un prix global qui inclut donc les travaux confiés à des sous-traitants. Le client a donc la possibilité de comparer le coût de la construction offerte avec celui proposé par des constructeurs qui n'ont pas recours à des sous-traitants. Le procédé présente, d'autre part, des avantages dans le cas où un sous-traitant est mieux « placé » que l'entrepreneur principal pour effectuer une partie des travaux ; en outre, il favorise l'activité de petite artisans qui n'ont pas les moyens d'entreprendre des chantiers importants. L'article 45-I de la loi précitée a apporté une protection certaine contre les effets de la publicité fallacieuse en exigeant que le contrat contienne en lui-même ou que lui soient annexées les pièces contenant toutes les précisions relatives à la construction. Néanmoins, si cette protection se révèle insuffisante du fait de circonstances particulières, il peut être fait appel à l'article 44 de la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 qui sanctionne la publicité fallacieuse en matière de biens ou de services. Quoi qu'il en soit, la nécessité de la réglementation de la publicité en matière d'immeu-

bles à construire n'a pas non plus échappé au Gouvernement qui examine actuellement les mesures propres à assurer une protection spécialement adaptée. L'affirmation selon laquelle l'absence de garantie « bancaire » deviendrait la règle est difficilement vérifiable. D'ailleurs, la garantie n'est pas exclusivement donnée par les banques mais aussi par les sociétés de caution mutuelle. Il est vrai, en revanche, que la situation actuelle de l'assurance construction n'est pas satisfaisante. Le Gouvernement met au point un projet de réforme qui doit être soumis au Parlement d'ici à la fin de l'année. Enfin, obliger dans tous les cas à la fourniture de la garantie d'un établissement bancaire reviendrait à supprimer la possibilité de garantie intrinsèque, ce qui ne paraît pas opportun. Outre que cette dernière protège l'accédant qui ne paie que les travaux réellement effectués, et ce suivant un échelonnement lui permettant de conserver entre les mains des sommes suffisantes pour terminer la maison en cas de défaillance du constructeur, elle permet à de petites entreprises d'éviter de recourir aux banques dont les conditions financières seraient certainement plus onéreuses pour elles que celles qui sont en général consenties à des constructeurs ayant un volume d'affaires important.

*Fonctionnaires (octroi de prêts à la construction
aux fonctionnaires occupant un logement de fonctions).*

27520. — 3 avril 1976. — M. Glon rappelle à M. le ministre de l'équipement que par la question écrite n° 23614, il lui avait été demandé d'envisager d'accorder certains assouplissements aux règles d'attribution des prêts dont peuvent bénéficier les fonctionnaires qui occupent un logement de fonctions et qui veulent faire construire, soit un logement, soit une maison destinée à être leur résidence principale après leur mise à la retraite. Actuellement, les intéressés ne peuvent prétendre à des prêts au taux d'intérêt réservé aux accédants à la propriété d'une habitation principale que si la construction qu'ils effectuent est faite moins de trois ans avant leur mise à la retraite. En réponse à la question précédente (*Journal officiel*, Débats A. N. n° 121 du 13 décembre 1975, p. 9976), il était dit que le problème exposé était délicat car il importait d'éviter par des assouplissements trop importants qu'on aboutisse en fait à financer des logements qui seront pendant un certain temps des résidences secondaires alors que des délais d'attente sont imposés au constructeur qui fera effectivement de son logement son habitation principale dès l'achèvement de celui-ci. Il était précisé que, pour ces raisons, les études interministérielles entreprises seraient forcément longues. En outre, la réponse indiquait que les conditions d'occupation des logements financés sur fonds publics sont un élément d'appréciation de l'opportunité économique de l'affectation desdits fonds, et qu'en conséquence la « commission Barre » abordera ce problème dans le rapport qu'elle doit déposer. Dans l'attente de ce rapport, aucune mesure ne serait arrêtée dans l'imédiat. Le rapport Barre a été déposé et plus de trois mois se sont écoulés depuis la réponse précitée. Il lui demande en conséquence quelles mesures peuvent être envisagées pour faciliter l'accession à la propriété des fonctionnaires tenus d'occuper un logement de fonctions.

Réponse. — Les études interministérielles dont fait état la réponse à la question écrite n° 23614 du 29 octobre 1975 évoquée par l'honorable parlementaire se poursuivent en vue de faciliter l'accession à la propriété des personnes disposant d'un logement de fonctions. Un groupe de travail constitué au sein de la direction de la construction étudie actuellement ce problème, compte tenu des conclusions de la commission Barre, en vue d'assouplir la réglementation existante et d'offrir aux personnes qui désirent préparer leur retraite une possibilité de choix entre plusieurs formules leur assurant un logement au moment où elles décident de cesser leur activité professionnelle. Aucune mesure concrète ne pourra toutefois intervenir avant que n'aient été connus les résultats de ces études nécessairement longues, par suite du problème de principe délicat qu'elles s'efforcent de résoudre. Il convient en effet d'éviter que par le biais d'assouplissements trop importants, on n'aboutisse en fait à financer des logements qui seront, pendant un temps au moins, des résidences secondaires, alors que des délais d'attente sont imposés au constructeur qui fera effectivement du logement son habitation principale dès l'achèvement de celui-ci.

*H. L. M. (difficultés financières des organismes
et nécessité de construire de nouveaux logements).*

27543. — 3 avril 1976. — M. Durand attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés financières que rencontrent actuellement les organismes d'H. L. M. et sur la nécessité d'accroître la construction de nouveaux logements de cette caté-

gorie. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour assurer une application effective de la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965 prévoyant la vente aux locataires d'H. L. M. du logement qu'ils occupent, texte qui a précisément pour objet, en collectant l'épargne des locataires, d'assurer par une sorte d'autofinancement le renouvellement continu et la progression du patrimoine social immobilier des H. L. M.

Réponse. — La réforme du système actuel de financement du logement social est l'un des principaux objectifs de la politique gouvernementale. Le rapport demandé à la commission spécialement mise en place au mois de mars 1975 pour étudier ce problème a été examiné en conseil de planification le 4 mars dernier et les orientations qu'il sera proposé au Parlement d'adopter en vue d'une meilleure efficacité de l'aide de l'Etat dans ce domaine devraient être arrêtées au cours des prochains mois. L'honorable parlementaire croit trouver dans une application effective et généralisée de la loi du 10 juillet 1965 prévoyant la vente aux locataires d'H. L. M. du logement qu'ils occupent une possibilité d'autofinancement permettant d'assurer le renouvellement continu et la progression du patrimoine immobilier H. L. M. Diverses observations doivent être formulées à ce sujet : il est vrai que le mode d'accession à la propriété H. L. M. institué par la loi du 10 juillet 1965 n'a effectivement pas connu le développement escompté. Le Gouvernement a eu cependant, au cours de ces dernières années, le souci de faire appliquer cette loi. A diverses reprises, des instructions ont été données en ce sens aux préfets, la procédure étant entièrement décentralisée à leur niveau. Il faut toutefois souligner que si la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1965 est relativement facile lorsqu'il s'agit d'habitations individuelles, elle pose des problèmes de gestion parfois insolubles en matière d'habitat collectif, tous les locataires n'étant pas généralement disposés à acquérir leur logement. La difficulté de gérer une copropriété comprenant un organisme d'H. L. M. et des personnes physiques explique que les organismes propriétaires soient assez souvent hostiles à ces ventes. Il convient aussi de noter que les logements susceptibles d'être vendus doivent avoir été construits depuis au moins dix ans. Or l'existence de tels logements dans leur patrimoine permet aux organismes d'H. L. M. de demander des loyers moins élevés pour leurs logements neufs en procédant à une péréquation des loyers sur l'ensemble de leur patrimoine. Une cession généralisée des logements anciens entraînerait, dans de nombreux cas, une hausse des loyers H. L. M. Par ailleurs, beaucoup de ces logements sont situés dans le centre des villes et leur existence permet de maintenir dans ces centres des familles de condition modeste. La cession de tels logements irait à l'encontre de la politique sociale du logement que le Gouvernement entend développer. En tout état de cause, il paraît illusoire d'escompter des ressources importantes du produit de ces ventes. D'une part, celles-ci se réaliseront rarement au comptant, puisque la loi accorde aux acquéreurs des délais de paiement de sept ou quinze ans selon les ressources des intéressés, en limitant le versement initial à 20 p. 100 du prix. D'autre part, et même dans l'hypothèse d'un paiement comptant, le prix de ces logements sera nécessairement beaucoup moins élevé que le prix des logements neufs de remplacement, de sorte que le renouvellement du patrimoine immobilier H. L. M. se traduira à la fois par une diminution du nombre de logements composant ce patrimoine et l'augmentation de l'ensemble des loyers. Pour ces différentes raisons, la loi du 10 juillet 1965 doit être appliquée sans aucun laxisme en faveur des acquéreurs potentiels. Les statistiques concernant les ventes de logements H. L. M. montrent du reste que le nombre de ces acquéreurs est faible par rapport au nombre de logements susceptibles d'être vendus : 11 533 candidats acquéreurs seulement, pour 721 397 logements, au 31 décembre 1973.

H. L. M. (vente aux locataires des appartements qu'ils occupent).

27593. — 3 avril 1976. — M. Caro appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement sur les difficultés, notamment financières, que rencontrent les organismes d'H. L. M. et sur la nécessité d'accroître la construction de nouveaux logements de cette catégorie. Il lui rappelle qu'à cet égard, la loi n° 65-556 du 10 juillet 1965, en permettant la vente aux locataires d'H. L. M. du logement qu'ils occupent, pouvait assurer un certain autofinancement de ces organismes, tout en favorisant l'accession à la propriété de certaines catégories de Français. Cette loi n'ayant pas été appliquée ou l'ayant été mal, et le projet de loi déposé en 1970 par le Gouvernement et adopté en première lecture par l'Assemblée nationale ayant été rejété par le Sénat le 3 juin 1971, il lui demande si le Gouvernement envisage de reprendre ce projet ou de préparer de nouvelles dispositions qui permettraient de donner à la loi du 10 juillet 1965 une application effective.

Réponse. — La réforme du système actuel de financement du logement social est l'un des principaux objectifs de la politique

gouvernementale. La rapport demandé à la commission spéciale-mise en place au mois de mars 1975 pour étudier ce problème a été examiné en conseil de planification le 4 mars dernier et les orientations qu'il sera proposé au Parlement d'adopter en vue d'une meilleure efficacité de l'aide de l'Etat dans ce domaine devraient être arrêtées au cours des prochains mois. L'honorable parlementaire croit trouver dans une application effective et généralisée de la loi du 10 juillet 1965 prévoyant la vente aux locataires d'H.L.M. du logement qu'ils occupent une possibilité d'autofinancement permettant d'assurer le renouvellement continu et la progression du patrimoine immobilier H.L.M. Diverses observations doivent être formulées à ce sujet : il est vrai que le mode d'accès à la propriété H.L.M. institué par la loi du 10 juillet 1965 n'a effectivement pas connu le développement escompté. Le Gouvernement a eu cependant, au cours de ces dernières années, le souci de faire appliquer cette loi. A diverses reprises, des instructions ont été données en ce sens aux préfets, la procédure étant entièrement décentralisée à leur niveau. Il faut toutefois souligner que si la mise en œuvre de la loi du 10 juillet 1965 est relativement facile lorsqu'il s'agit d'habitations individuelles, elle pose des problèmes de gestion parfois insolubles en matière d'habitat collectif, tous les locataires n'étant pas généralement disposés à acquiescer leur logement. La difficulté de gérer une copropriété comprenant un organisme d'H.L.M. et des personnes physiques explique que les organismes propriétaires soient assez souvent hostiles à ces ventes. Il convient aussi de noter que les logements susceptibles d'être vendus doivent avoir été construits depuis au moins dix ans. Or l'existence de tels logements dans leur patrimoine permet aux organismes d'H.L.M. de demander des loyers moins élevés pour leurs logements neufs en procédant à une péréquation des loyers sur l'ensemble de leur patrimoine. Une cession généralisée des logements anciens entraînerait, dans de nombreux cas, une hausse des loyers H.L.M. Par ailleurs, beaucoup de ces logements sont situés dans le centre des villes et leur existence permet de maintenir dans ces centres des familles de condition modeste. La cession de tels logements irait à l'encontre de la politique sociale du logement que le Gouvernement entend développer. En tout état de cause, il paraît illusoire d'escompter des ressources importantes du produit de ces ventes. D'une part, celles-ci se réaliseront rarement au comptant, puisque la loi accorde aux acquéreurs des délais de paiement de sept ou quinze ans selon les ressources des intéressés, en limitant le versement initial à 20 p. 100 du prix. D'autre part, et même dans l'hypothèse d'un paiement comptant, le prix de ces logements sera nécessairement beaucoup moins élevé que le prix des logements neufs de remplacement, de sorte que le renouvellement du patrimoine immobilier H.L.M. se traduira à la fois par une diminution du nombre de logements composant ce patrimoine et l'augmentation de l'ensemble des loyers. Pour ces différentes raisons, la loi du 10 juillet 1965 doit être appliquée sans aucun laxisme en faveur des acquéreurs potentiels. Les statistiques concernant les ventes de logements H.L.M. montrent du reste que le nombre de ces acquéreurs est faible par rapport au nombre de logements susceptibles d'être vendus : 11 533 candidats acquéreurs seulement, pour 721 397 logements au 31 décembre 1973.

Zones d'aménagement différé (modalités de détermination de l'indemnisation des propriétaires fonciers par le juge de l'expropriation).

27663. — 7 avril 1976. — M. Jans attire l'attention de M. le ministre de l'équipement sur la procédure prévue dans les zones d'aménagement différé à partir de l'exemple suivant : la commune de Levallois a été saisie le 29 juillet 1974 d'une déclaration d'intention d'aliéner des propriétaires d'un immeuble sis rue Pierre-Brossolette, n° 32 et 34, au prix de 720 000 francs. La commune, observant les délais, a fait connaître son intention de bénéficier du droit de préemption. Après consultation des services des domaines, une offre a été faite aux propriétaires au niveau de 600 000 francs. Comme ils en avaient le droit, les propriétaires ont fait appel au juge de l'expropriation qui devait, le 8 décembre 1975, fixer l'indemnité de l'immeuble en question à 758 000 francs. Cette indemnité fixée par le juge étant supérieure à la demande des propriétaires — ce qui paraît déjà impensable — est susceptible de remettre en cause la procédure prévue pour les zones d'intervention foncière où les prix à pratiquer devront être ceux du marché et non au-dessus du prix demandé par le propriétaire qui doit, par tendance naturelle, se situer au-dessus du prix moyen. Il lui demande dans ces conditions s'il ne serait pas souhaitable de prendre des mesures réglementaires tendant à limiter le rôle du juge de l'expropriation, en ne lui permettant pas de fixer une indemnisation supérieure à celle offerte par la commune, suivant l'avis des domaines et la demande du propriétaire.

Réponse. — Comme le souligne l'honorable parlementaire, il n'est en effet pas concevable que le juge de l'expropriation évalue le prix d'un immeuble situé dans une zone d'aménagement différé à une

valeur supérieure à celle indiquée par le propriétaire dans sa déclaration d'intention d'aliéner (D. I. A.). En l'absence d'informations permettant une étude approfondie du cas signalé, il apparaît cependant, à la lecture des seuls renseignements portés à la connaissance du ministre de l'équipement, que le prix fixé par le juge s'établit à 105 p. 100 de celui mentionné dans la D. I. A. Or, celle-ci date du 29 juillet 1974 et l'évaluation par le juge du 8 décembre 1975. Il est donc permis de penser que ce magistrat a simplement tenu compte de l'érosion monétaire portant sur plus de seize mois. Par ailleurs, il ne saurait être envisagé, sous peine de priver de toute portée la procédure de recours au juge d'expropriation, d'interdire à celui-ci de fixer un prix dépassant le niveau offert par le titulaire du droit de préemption.

INTERIEUR

Armes et munitions (menace de licenciements à la cartoucherie de Survilliers [Val-d'Oise]).

23067. — 9 octobre 1975. — M. Canacos attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur la situation précaire des travailleurs des cartoucheries, suite à l'arrêt daté du 29 août 1975, interdisant la vente des armes à canon rayé. Or, il se trouve que cet arrêté sert de prétexte à des licenciements collectifs, comme à la cartoucherie de Survilliers dont la direction menace de licencier une trentaine d'employés sans en avertir au préalable le comité d'établissement. Menace particulièrement grave où la cartoucherie est un secteur d'emplois vital dans la ville et ses environs. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter qu'une telle insécurité d'emploi ne se produise.

Réponse. — La situation du personnel des cartoucheries et, en particulier, de celui de la Cartoucherie française de Survilliers n'a pas été influencée par l'intervention de l'arrêt du 28 août 1975, dont les dispositions étaient de nature essentiellement provisoire et ont d'ailleurs été abrogées le 17 octobre dernier. Il n'est donc pas exact de dire que cet arrêté « aurait servi de prétexte » à des licenciements collectifs. Les problèmes d'emploi qui se posent à la Cartoucherie de Survilliers sont antérieurs à l'arrêt du 28 août 1975 et proviennent pour une grande part de la conjoncture économique générale. Ils sont suivis avec attention par les pouvoirs publics et notamment en liaison avec les instances locales compétentes par la Délégation à l'aménagement du territoire qui s'efforce, dans le cadre de la politique de desserrement des activités figurant parmi ses objectifs, d'y rechercher des solutions. Il n'y a eu à aucun moment de licenciements collectifs et quant aux réductions d'horaires qui avaient dû être décidées provisoirement, elles ont d'ores et déjà pu être supprimées et les horaires normaux rétablis.

Aménagement du territoire (implantation d'industries et infrastructure de transports dans la région de Manosque).

23409. — 22 novembre 1975. — M. Rieuban expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, la situation très préoccupante de l'emploi à Manosque, principale ville du département des Alpes-de-Haute-Provence, où l'on dénombre près de 800 chômeurs après la fermeture de plusieurs petites entreprises et le ralentissement de l'activité du centre nucléaire de Cadarache tout proche. Il lui rappelle la vocation industrielle du val de Durance, liaison privilégiée à l'avenir, entre l'Italie industrielle du Nord et le complexe Fos-étang de Berre, ainsi que la production d'énergie électrique considérable du bassin de la Durance, propice aux industries grosses consommatrices d'énergie pour éviter les pertes en ligne et la présence à proximité de minéraux utiles (sel gemme, lignite, soufre, schistes bitumineux). Il l'informe de l'activité encourageante d'un syndicat intercommunal groupant toutes les communes du val de Durance, depuis le canton de Manosque jusqu'au canton de Sisteron, qui propose le classement du val de Durance dans la zone A du développement économique et régional, et lui demande : 1° s'il est décidé à satisfaire la proposition du syndicat intercommunal Durance-Bléone qui serait de nature à permettre un développement industriel correspondant à des bases économiques certaines ; 2° à quelle date sera entreprise la construction du tronçon d'autoroute entre Aix-en-Provence et Manosque ; 3° à quelle date sera entreprise la percée routière à Briançon en direction de l'Italie ; 4° quelle est son opinion sur la reprise des études d'une percée ferroviaire dans la même région ; 5° quelles mesures il compte prendre pour soutenir les petites entreprises actuellement en difficulté à Manosque.

Réponse. — Les points précis soulevés par l'honorable parlementaire au sujet du développement industriel de la région de Manosque et du Val-de-Durance appellent les réponses suivantes : 1° le comité

interministériel pour l'aménagement du territoire, lors de sa dernière réunion, a attribué sur la proposition du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, une participation du fonds d'intervention d'aménagement du territoire pour un montant de 200 000 francs au financement des travaux du syndicat intercommunal Durance-Bléone. L'organisation du développement industriel, par les soins du syndicat, portera notamment sur : l'organisation et la rationalisation des structures d'accueil, notamment zones industrielles, la mise en œuvre d'une promotion commune de ces zones en étroite relation avec les organismes régionaux et nationaux ; le développement de la capacité d'entreprise ; la mise en place de services aux entreprises existantes, en association avec les chambres professionnelles ; l'amélioration de l'environnement des travailleurs. En outre, des mesures sont actuellement en préparation, destinées à soutenir les activités non agricoles en milieu de montagne à faible densité démographique, ce qui intéresse une partie des Alpes-du-Sud. 2° Il n'est pas possible dans l'état actuel des dossiers de donner une date pour la construction du tronçon d'autoroute entre Aix-en-Provence et Manosque. De façon générale, en ce qui concerne les problèmes de communications évoqués également par les questions 3 et 4, il peut être répondu que le conseil régional dans sa majorité a décidé de faire porter son effort sur l'amélioration de la qualité des services existants sur l'itinéraire Marseille—Briançon et la réalisation de petites infrastructures diffusées dans le cadre du schéma. 5° Quant aux entreprises en difficulté, depuis juillet 1974 des comités *ad hoc* ont été mis en place au niveau départemental, chargés : s'il existe des difficultés conjoncturelles liées à la restriction des crédits, d'étudier, en accord avec la direction générale des impôts et l'U.R.S.S.A.F., les possibilités de report d'échéance en matière de contributions fiscales et sociales ; d'établir, pour les affaires en difficulté des plans de restructuration. Ces affaires pouvant, le cas échéant et avec avis motivé, être transmises au comité de liaison qui les défère au comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles (C.I.A.S.I.). A ce jour le C.I.A.S.I. n'a été saisi d'aucun dossier situé dans la région de Manosque. Parallèlement, et tout récemment un certain nombre de mesures ont été prises par le Gouvernement pour promouvoir le développement de la petite et moyenne industrie ; enfin des comités départementaux pour la promotion de l'emploi s'attachent actuellement à faciliter la création d'emplois nouveaux notamment dans les entreprises petites et moyennes ainsi que dans l'artisanat en mettant en œuvre toutes les procédures d'aides existantes et en mobilisant l'ensemble des moyens prévus à cette fin. L'ensemble de ces initiatives doit permettre d'engager les actions répondant aux préoccupations exprimées par M. Rieubon.

Circulation routière (réfection et signalisation

de la piste cyclable bordant le C.D. 936 à Floirac (Gironde)).

25082. — 20 décembre 1975. — M. Madrelle expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, que la piste cyclable bordant le C.D. 936 (ex-R.N. 136) traversant la commune de Floirac (Gironde) présente depuis quelques années un réel danger pour les nombreux cyclistes qui l'empruntent. Chaque jour et notamment dans la côte de Monrepos, un accident mortel est à redouter. Les élus et M. le maire de Floirac en particulier sont intervenus à plusieurs reprises auprès des services de la communauté urbaine de Bordeaux et de l'équipement afin d'obtenir une réfection générale ainsi qu'une signalisation appropriée. Cependant, rien n'a été entrepris, faute de connaître la domanialité de l'ouvrage. Devant le danger et les risques d'accident, M. le maire de Floirac a interrogé avec insistance les deux organismes concernés. La communauté urbaine de Bordeaux, par lettre du 2 décembre 1975, a fait connaître sa position conforme à la jurisprudence qui définit les pistes cyclables comme « constituant une dépendance de la route en bordure de laquelle elles sont établies ». Afin d'activer les choses, il lui demande : 1° d'intervenir directement tant pour régler définitivement la question de la domanialité que pour obtenir les crédits nécessaires aux grosses réparations urgentes ; 2° de lui indiquer le résultat de son action. Une solution positive donnée à ce problème d'actualité évitera, à coup sûr, des accidents mortels.

Réponse. — Dans son état actuel, la piste cyclable située en bordure du chemin départemental 936 à Floirac est dans un état correct sans toutefois présenter un confort absolu pour ses utilisateurs. Les autorités locales n'ont cependant pas perdu de vue la nécessité d'assurer la sécurité des usagers. C'est ainsi que les services de la communauté urbaine de Bordeaux ont entrepris la réfection de la signalisation horizontale sur cette piste. De son côté, le département envisage, à l'occasion des travaux d'entretien du chemin départemental, d'entreprendre la réfection du tapis de roulement. Il est en outre envisagé d'apporter une garantie supplémentaire à la sécurité des cyclistes en limitant l'utilisation de la piste à la circulation montante. Il convient, cependant, de noter qu'un élargissement du chemin départemental 936 est prévu

par suite de l'urbanisation du secteur considéré, et que cet élargissement entraînera le moment venu la suppression de la piste cyclable. Il ne serait donc pas judicieux d'engager des dépenses importantes pour modifier ses caractéristiques actuelles.

Aménagement du territoire (aide susceptible d'être apportée à l'implantation d'une industrie étrangère dans la région grenobloise).

25144. — 10 janvier 1976. — M. Dubedout demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, quelles sont les aides que la D. A. T. A. R. peut apporter à l'implantation d'une industrie étrangère dans la zone industrielle de Valbonne Sophia Antipolis. Si ces aides existaient, la D. A. T. A. R. serait-elle disposée à les accorder au même niveau pour une implantation dans une zone équivalente de la région grenobloise.

Réponse. — Le régime des aides de l'Etat aux implantations d'activités se trouve actuellement en cours de modification. Dans la réglementation en vigueur, la zone de Valbonne Sophia Antipolis ne bénéficie pas de la prime de développement régional qui concerne les implantations industrielles, mais, en revanche, il est possible d'y attribuer la prime de localisation de certaines activités tertiaires (décret n° 72-271 du 11 avril 1972), la prime de localisation d'activités de recherche (décret n° 74-438 du 15 mai 1974) et la prime de localisation des activités informatiques (décret n° 74-439 du 15 mai 1974). Les conditions de recevabilité des dossiers et les modalités de calcul de l'aide définies par les décrets mentionnés ci-dessus sont identiques à Valbonne Sophia Antipolis et à Grenoble.

Routes (réalisation de la desserte de la zone industrielle de Roubaix-Est.

25734. — 24 janvier 1976. — M. Desmulliez attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, sur le retard apporté à la réalisation de la desserte routière de la zone industrielle dite de Roubaix-Est, s'étendant sur les communes de Lys-lez-Lannoy, Leers, Toufflers, entre Roubaix et la frontière belge. Pour réaliser cette desserte a été construit, il y a plusieurs années, un ouvrage très important, le pont de Carihem à Roubaix, qui devait être relié à l'entrée de la zone industrielle, au lieu-dit Le Fresnoy, à Lys-lez-Lannoy. Malgré les crédits de participation inscrits depuis plusieurs années au budget de la communauté urbaine de Lille, cette liaison n'a pu être encore financée par l'Etat dont l'action a été retardée par une procédure en Conseil d'Etat concernant les expropriations. Sans voie de pénétration, cette zone industrielle n'attire pas les industries qui manquent cependant à notre région. Les convois de poids lourds ne peuvent emprunter que le C. D. 6, route très étroite, en pleine agglomération de Lys-lez-Lannoy et Lannoy et des encombrements dangereux (comme ceux qui ont provoqué une catastrophe à Saint-Amand), des manœuvres difficiles ayant pour résultat de défoncer les égouts et les trottoirs se produisant continuellement. D'autre part, la liaison routière vers la Belgique n'est pas encore programmée alors que ce pays a presque terminé ses autoroutes. M. Desmulliez demande s'il envisage l'inscription de ces travaux au début du VII^e Plan pour concourir à la rentabilité de la zone industrielle et assurer la sécurité des habitants de ces villes industrielles.

Réponse. — La desserte routière de la zone industrielle de Roubaix-Est s'intègre dans le projet de réalisation d'une voie destinée à relier Roubaix à Dottignies, d'une part, et à Lys-lez-Lannoy, d'autre part. Cette future voie sera dotée des caractéristiques d'une voie rapide, au sens de la loi n° 69-7 du 3 janvier 1969, et à ce titre, la déclaration d'utilité publique des travaux nécessaires à son aménagement ainsi que l'attribution du caractère de route express doivent intervenir par décret pris en Conseil d'Etat. A l'examen des dossiers transmis en vue de la saisine de la haute assemblée, il est apparu que les caractéristiques de la voie et son implantation géographique en zone frontalière rendaient l'opération justiciable de la procédure d'instruction mixte à l'échelon central, prévue par la loi n° 52-1265 du 29 novembre 1952 sur les travaux mixtes, qui doit obligatoirement précéder la déclaration d'utilité publique. Le déroulement de cette procédure arrive à son terme et le Conseil d'Etat devrait pouvoir se prononcer prochainement sur le projet de décret portant déclaration d'utilité publique et conférant le caractère de route express à la voie communale de Roubaix—Dottignies, Roubaix—Lys-lez-Lannoy. S'agissant du financement de l'opération, celui-ci a été envisagé par la communauté urbaine de Lille avec une participation de l'Etat de 50 p. 100 sous forme de subventions de la tranche urbaine du F.S.I.R., et par recours à l'emprunt pour le reste de la dépense. A ce titre, deux premières tranches de travaux ont déjà été subventionnées à concurrence de 5 500 000 francs. Toutefois, par suite du retard intervenu dans

le déroulement de la procédure, ces travaux n'ont pu, à ce jour, être engagés. Pour la même raison, de nouvelles tranches de travaux n'ont pu être programmées. En tout état de cause, dès l'intervention du décret en Conseil d'Etat déclarant d'utilité publique cette opération, la communauté urbaine de Lille pourra engager le processus de transfert de propriété, acquérant ainsi la maîtrise des terrains d'emprise de la future voie, et procéder à l'établissement des programmations futures sur la base desquelles l'attribution de nouvelles subventions pourra être envisagée.

Routes (liaisons entre Saint-André-de-Valborgne (Gard) et les stations de ski de l'Aigoual).

25755. — 24 janvier 1976. — M. Millet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les difficultés rencontrées par les habitants des hautes Cévennes, notamment dans le canton de Saint-André-de-Valborgne (Gard), pour se rendre aux stations de ski du massif de l'Aigoual. En effet, l'accès le plus direct se trouve en Lozère par la route qui passe par le hameau de Cabrillac, route qui n'est jamais déneigée. Or, le développement des activités de neige du massif de l'Aigoual constitue un apport non négligeable au maintien d'une activité dans cette région défavorisée et nécessite en conséquence que toutes les mesures soient prises pour en faciliter le développement. Il lui demande s'il n'entend pas prendre des mesures pour en ouvrir l'accès par le versant lozérien.

Réponse. — La direction départementale de l'équipement de la Lozère procède actuellement à une étude du déneigement dans le secteur signalé par l'honorable parlementaire en vue de rendre possible, lors de la prochaine saison hivernale, l'accès aux stations du mont Aigoual par la route traversant le hameau de Cabrillac.

Radiodiffusion et télévision nationales (aide aux communes des zones de montagne pour l'installation et l'entretien des relais de télévision).

25756. — 24 janvier 1976. — M. Millet expose à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, les problèmes rencontrés par les communes des zones de montagne pour la création et l'entretien des relais de télévision nécessaires. En effet, les charges correspondantes à la mise en place de ces relais sont bien souvent supportées par elles, et, d'autre part, elles sont confrontées aux difficultés d'accès qui sont le plus souvent le lot de ces installations. Elles se trouvent dans l'impossibilité, en raison des charges qui pèsent sur elles, de créer les routes nécessaires, ce qui rend difficile, voire impossible, l'entretien de ces relais et rend aléatoire la prise en charge par les offices de télévision. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour aider les communes à faire face à ces obligations.

Réponse. — La réalisation des relais de télévision dans les zones de montagne représente dans certains cas un investissement important pour les communes qui bénéficient de ces relais. Aussi existe-t-il depuis plusieurs années des aides spécifiques qui s'ajoutent aux aides déjà existantes dispensées à titre général par les pouvoirs publics en faveur des collectivités locales. Ces aides spécifiques sont versées soit par la Société auxiliaire de radiodiffusion, soit par Télédiffusion de France dont le domaine de compétence varie en fonction de la taille des communes intéressées. Chaque année, des crédits importants, qui s'élèvent au total à plusieurs millions de francs, sont consacrés au financement de ces aides spécifiques qui peuvent être accordées pour des investissements en matériel ou des investissements en infrastructures. Les conditions d'attribution de ces aides ont été définies tant en ce qui concerne la S. A. R. que T. D. F. Il appartient donc aux communes de prendre l'attache de ces deux établissements de façon à mieux connaître l'importance des dépenses qui peuvent définitivement être mises à leur charge. Le Gouvernement est disposé en ce qui le concerne à faciliter au maximum l'attribution des subventions générales et des aides spécifiques chaque fois que les projets de construction de relais nouveaux s'inscrivent dans un programme ayant fait l'objet d'une concertation appropriée entre les collectivités locales, T. D. F. et la S. A. R.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Postes et télécommunications (revendications des chefs de secteur et chefs de district).

27485. — 3 avril 1976. — M. Benoist expose à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications le profond mécontentement des chefs de secteur et chefs de district des télécommunications devant les lenteurs et les insuffisances apportées à leur classement.

Il lui rappelle les revendications de cette catégorie de personnel : prolongation de la période transitoire pendant quatre ans et suppression des cinq ans d'ancienneté actuelle pour accéder par concours spécial à l'inspecteur lignes ; passage immédiat de tous les chefs de secteur dans le grade de chefs de district, afin de libérer le 2^e niveau du cadre B pour l'avancement par tableau des conducteurs de travaux ; accélération du passage au grade d'inspecteur central ; attribution d'une prime de technicité à tous, égale à celle des inspecteurs techniques. Il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de répondre aux légitimes aspirations des chefs de secteurs et chefs de district des télécommunications.

Réponse. — Une attention particulière a été attachée au problème de la promotion des chefs de secteur dans le cadre de la restructuration du service des lignes qui est actuellement en voie d'achèvement. Ainsi une spécialité « Lignes et génie civil » a été créée à compter du 1^{er} janvier 1976 pour le corps des inspecteurs et un concours spécial, réservé pendant un an au corps des chefs de secteur offre à ceux-ci une possibilité de promotion dans le cadre A. A ce titre, 158 candidats ont été reçus à une première session en novembre 1975 et 150 nouvelles places seront proposées lors d'une prochaine session. Par ailleurs, en vue de ménager un avancement dans le grade de chef de district aux chefs de secteur qui ne pourraient accéder, par concours, au grade d'inspecteur, il a été décidé de modifier la pyramide des grades de chef de district et de chef de secteur de façon à ce qu'elle comporte autant d'emplois de l'un et l'autre grade. A cet effet, au titre du budget de 1976, 105 emplois de chef de secteur ont été transformés en un nombre égal d'emplois de chef de district, ce qui entraîne 105 promotions supplémentaires. Le budget de 1977 devrait permettre d'achever l'opération.

Téléphone (facturation détaillée des quittances pour les abonnés du Rhône).

27502. — 3 avril 1976. — M. Cousté demande à M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications dans quel délai il envisage de pouvoir faire procéder à l'établissement d'une facture détaillée des quittances du téléphone pour les abonnés qui en feront la demande à Lyon et dans le département du Rhône.

Réponse. — Ainsi que le sait l'honorable parlementaire, offrir un service de facturation détaillée à des abonnés raccordés à un central téléphonique électromécanique pose de difficiles problèmes techniques et financiers. J'ai décidé que, d'une part, le service de facturation détaillée sera offert à tous les abonnés raccordés à un central électronique qui en feront la demande et que, d'autre part, deux dispositifs de contrôle soient mis très rapidement à la disposition de notre clientèle : un dispositif individuel, dit « justificatif d'élaboration de taxe » (J. E. T.) qui pourra être installé, soit chez l'abonné, soit au central, et qui fournira, pour chaque communication, un ticket comportant le numéro demandé, les date et heure de la communication, ainsi que le nombre de taxes imputées ; les premiers prototypes de cet appareil sont en cours de mise au point ; le prix de commercialisation n'est pas encore fixé ; un dispositif contrôle de masse qui est, lui aussi, en cours d'épreuve ; c'est un système composé d'un calculateur explorant les lignes des abonnés désirant le service (jusqu'à 8 000 par système) et installé au central téléphonique ; il donnera un message comportant le numéro du demandeur et celui du demandé ainsi que la taxe due ; le prototype sera expérimenté dans Paris. En ce qui concerne la ville de Lyon et le département du Rhône, il ne m'est pas possible de donner aujourd'hui un délai précis à l'honorable parlementaire : la programmation de l'installation des dispositifs précédemment décrits ne pourra en effet se faire qu'à l'issue d'une période d'essai qui durera vraisemblablement jusqu'au milieu de 1977. Il m'est par ailleurs et pour des raisons évidentes, impossible de décider aujourd'hui de la programmation de l'implantation de centraux électroniques. Je ne manquerai pas, dès que cette programmation aura pu être établie, d'en faire part à l'honorable parlementaire, et de lui faire savoir à quel moment des abonnés de votre région se verront offrir le service de facturation détaillée.

Téléphone (délai d'installation des lignes longues dans les milieux ruraux, notamment en Dordogne).

27547. — 3 avril 1976. — M. Alain Bonnet attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications sur les délais anormalement longs pour l'installation de certains types de lignes, notamment dans plusieurs secteurs du département de la Dordogne, compte tenu de la saturation du commutateur de Brantôme. Il s'agit plus particulièrement des lignes longues qui font

l'objet d'opérations groupées pour lesquelles le délai de rotation dit « normal » est estimé environ à trois ans. S'il est possible de se rendre à certains arguments techniques ou financiers impliquant le groupement des opérations et leur programmation budgétaire, ne pense-t-il pas cependant que ce délai dépasse les limites du normal ? D'autant plus qu'il s'agit par définition de secteurs isolés pour lesquels la liaison téléphonique est indispensable non seulement pour des raisons de commodité, mais de sécurité élémentaire. Il lui demande, en conséquence, quelles instructions il entend donner pour hâter l'installation de ces lignes longues dans les milieux ruraux.

Réponse. — Rendue plus impérieuse encore par la poussée de la demande de lignes longues particulièrement onéreuses, favorisée par la suppression des parts contributives, la procédure des opérations groupées a comme préalable le démarchage systématique des demandes potentielles dans les secteurs concernés. Elle conduit à l'expression de la totalité de la demande lors du lancement de chaque opération, et a pour résultat l'apurement complet de la situation téléphonique dans la zone géographique considérée. Le corollaire de cet apurement à un instant donné est, hormis le cas de priorités de rang élevé justiciables d'un traitement au coup par coup, le report à la prochaine opération groupée de la satisfaction des demandes qui se manifesteraient dans le secteur en question postérieurement à son lancement. Il est à noter toutefois que le délai inévitable entre deux opérations groupées sur la même zone géographique tend déjà à diminuer du fait de l'effort particulier consenti en faveur du développement du téléphone en zone rurale, notamment pour la construction de lignes longues : 7 500 lignes environ ont été construites dans la région d'Aquitaine en 1975 et 10 000 le seront en 1976. Au surplus, sur l'ensemble du territoire, les préfinancements accordés à mon administration par un certain nombre de collectivités locales auront permis de lancer des programmes complémentaires sur des secteurs spécifiques et contribué ainsi à diminuer les délais d'instance. Au cas précis de Brantôme, il est précisé que 60 lignes longues ont été construites pendant le dernier trimestre de 1975, ce qui a satisfait la quasi-totalité des demandes en instance. Les 34 demandes actuellement recensées seront satisfaites à tour normal dans le courant de l'an prochain.

TRAVAIL

Assurance vieillesse (extension aux artisans des nouvelles dispositions législatives concernant les assurés ayant moins de quinze ans de versements).

25395. — 10 janvier 1976. — **M. Alain Bonnet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'application des dispositions de la loi du 3 janvier 1975 aux artisans relevant de la caisse interprofessionnelle artisanale d'assurance vieillesse. En effet, les dispositions de cette loi apportant des améliorations au régime des retraites pour les assurés ayant moins de quinze ans de versements ne concernent pour l'instant que le régime général. Il lui demande donc, étant donné l'alignement du régime artisanal sur celui des salariés, de donner toutes instructions pour que soit publié dans les plus brefs délais le décret permettant l'extension de cette mesure. Une telle publication mettrait un terme à une situation injuste qui lèse de nombreux artisans d'un avantage auquel ils peuvent légitimement aspirer.

Réponse. — Le décret n° 76-214 du 27 février 1976, publié au *Journal officiel* du 5 mars 1976, a étendu, avec les adaptations nécessaires, aux artisans, industriels et commerçants les dispositions de la loi n° 75-3 du 3 janvier 1975 et notamment celles qui ont supprimé toute condition de durée d'assurance pour l'ouverture du droit à pension. Les artisans visés par l'honorable parlementaire ont donc intérêt à se mettre en rapport avec la caisse d'assurance vieillesse dont ils relèvent ou auraient relevé au titre de leur activité professionnelle non salariée en vue d'un nouvel examen de leurs droits à un avantage de vieillesse.

Travailleurs immigrés (assouplissement de la réglementation en faveur des réfugiés libanais).

25680. — 24 janvier 1976. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre du travail** s'il n'envisage pas d'assouplir la réglementation actuellement en vigueur en faveur des réfugiés libanais qui, chassés de leur pays par les événements, souhaitent pouvoir s'installer en France et y travailler.

Réponse. — L'honorable parlementaire a demandé s'il n'était pas envisagé d'assouplir la réglementation actuellement en vigueur, en faveur des réfugiés libanais qui, chassés de leur pays par les

événements dont il est le théâtre, souhaitent pouvoir s'installer en France et y travailler. En raison de la situation actuelle du marché du travail, il n'est pas apparu possible de prendre une mesure spéciale d'assouplissement de la réglementation de l'immigration de travailleurs en faveur de cette catégorie d'étrangers. Toutefois, dans le souci de faciliter la réinsertion des Libanais victimes des événements que connaît leur pays, des instructions ont été données pour que les demandes de cartes de travail émanant de ressortissants libanais fassent l'objet, dans le cadre des procédures et suivant les règles de droit commun, d'un examen cas par cas, particulièrement bienveillant. Ces mesures doivent suffire à trouver les solutions appropriées aux circonstances. Le cas échéant, si le besoin s'en faisait sentir, des dispositions nouvelles seraient examinées.

Sociétés commerciales (responsabilité civile des gérants de S. A. R. L. et des président-directeurs généraux de S. A. à l'égard de l'U. R. S. S. A. F.).

26235. — 14 février 1976. — **M. Fouchler** rappelle à **M. le ministre du travail** que, le 15 mars 1973, la Cour de cassation, dans un arrêt capital (arrêt Minceel-Prunet), instaure une jurisprudence depuis lors constante concernant la responsabilité civile des gérants de S. A. R. L. et des présidents-directeurs généraux de S. A. à l'égard de l'U. R. S. S. A. F. en décidant que ceux-ci ne pouvaient être tenus pour redevables, sur gestion régulière, en aucun cas, des cotisations arriérées et majorations de retard, celles-ci étant dues uniquement par la personne morale de la société. Or, depuis cette date et pour des redevances portant exactement sur les mêmes périodes que celles qui ont retenu l'attention de la cour, des gérants et présidents sont poursuivis par l'U. R. S. S. A. F. jusqu'à la saisie, portant ainsi un grave préjudice matériel et moral à des gens dont elle sait qu'elle n'aurait jamais rien eu à exiger d'eux s'ils avaient été dans l'opportunité ou dans la capacité de se défendre, les uns par ignorance d'une jurisprudence accessible aux initiés, les autres par crainte. L'U. R. S. S. A. F. a donc hâté les prises de jugement et le titre exécutoire aboutissait au fait qu'aucune des voies ordinaires de recours ne pouvait donner de résultat, les juridictions successives étant respectueuses de la force de la chose jugée. Il y a ainsi discrimination puisque sur les mêmes faits, survenus aux mêmes moments, les uns sont exonérés tandis que les autres doivent payer des dettes que l'on n'aurait jamais dû, semble-t-il, leur imputer. L'U. R. S. S. A. F. poursuit des recouvrements dont elle est la première à savoir qu'à quelques jours près elle eût été dans l'impossibilité absolue de les récupérer. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour éviter le renouvellement de cette situation.

Réponse. — Après les chambres sociale et commerciale, la chambre criminelle de la Cour de cassation considère en effet, depuis l'arrêt du 15 mars 1973 auquel se réfère l'honorable parlementaire, que s'ils peuvent être condamnés aux pénalités prévues par l'article L. 151 du code de la sécurité sociale, et éventuellement aux dommages et intérêts réparant le préjudice de l'organisme de sécurité sociale, les gérants de sociétés à responsabilité limitée et de sociétés par actions ne sauraient, en revanche, être tenus personnellement au paiement des cotisations arriérées et majorations de retard dont le versement n'incombe en effet qu'à la société elle-même. Les instructions nécessaires ont été adressées, en leur temps, aux unions de recouvrement pour qu'à l'avenir, elles tiennent compte de ce revirement jurisprudentiel. Il reste cependant que la responsabilité personnelle des dirigeants sociaux demeure susceptible d'être mise en cause dans les conditions prévues aux articles 99 et 101 de la loi n° 67-563 du 13 juillet 1967, lorsque le règlement judiciaire ou la liquidation de biens d'une personne morale fait apparaître une insuffisance d'actif.

Assurance maladie (publication de la nouvelle nomenclature des articles d'optique médicale).

26339. — 14 février 1976. — **M. Pierre Bas** rappelle à **M. le ministre du travail** que son attention a été attirée à plusieurs reprises depuis plusieurs mois et même au cours des années précédentes sur le nécessaire relèvement des tarifs de remboursement des dépenses d'optique par les organismes de sécurité sociale. En réponse à la question écrite n° 20890 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 10 septembre 1975, p. 6107), il disait que des travaux étaient entrepris pour établir une nouvelle nomenclature d'optique médicale afin, d'une part, de tenir compte des progrès techniques intervenus dans le domaine de l'optique médicale et, d'autre part, de permettre une meilleure prise en charge par les organismes d'assurance maladie des verres nécessaires à la correction de l'ensemble des déficiences visuelles. Il concluait en

disant que, compte tenu de la complexité technique du problème posé, l'aboutissement de cette étude demanderait plusieurs mois. En réponse à la question écrite n° 17666 d'un sénateur (*Journal officiel*, Débats Sénat, du 31 octobre 1975, p. 3147), il disait que les travaux préparatoires à cette refonte de la nomenclature médicale touchaient à leur terme et qu'il était probable qu'ils seraient achevés dans un délai qui n'excéderait pas la fin de l'année en cours. Il lui demande, compte tenu de cette dernière réponse si les travaux entrepris ont abouti à une conclusion et quand sera mise en œuvre la nouvelle nomenclature d'optique médicale qui permettra aux assurés sociaux de percevoir un remboursement de leurs frais d'optique correspondant mieux à l'importance des dépenses engagées en ce domaine.

Réponse. — Les difficultés techniques soulevées par la refonte de la nomenclature d'optique médicale ainsi que les implications financières de cette refonte n'ont pas permis à la commission interministérielle des prestations sanitaires d'aboutir à une conclusion dans les délais initialement prévus. Toutefois, les travaux de cette commission se poursuivent en vue de parvenir, dans des délais aussi rapprochés que possible, à une solution.

Mutuelles et assurances privées
(assurance complémentaire maladie à adhérents âgés).

26730. — 28 février 1976. — M. Buron appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le fait que les organismes d'assurances ou les mutuelles n'acceptent pas les adhésions ou résilient les contrats en cours d'assurance complémentaire maladie lorsque les postulants ont atteint un certain âge. Ces dispositions apparaissent regrettables et sont mal comprises des intéressés qui estiment, à juste titre, que la couverture de ce risque s'impose d'autant plus qu'ils avancent en âge. Sans ignorer le caractère privé qui s'attache au rôle et au fonctionnement des organismes en cause, il lui demande s'il ne lui paraît pas utile de les inciter à assurer la couverture de leurs adhérents, sans limitation d'âge, moyennant naturellement une adaptation des cotisations à recouvrer à ce titre.

Réponse. — Les sociétés mutualistes sont effectivement des groupements de droit privé dont les conditions de création et de fonctionnement sont définies par le code de la mutualité. Ces sociétés, qui sont simplement soumises au contrôle de l'administration, déterminent librement dans leurs statuts les droits et obligations des adhérents et de la société conformément aux dispositions de l'article 5 du code susvisé. Les groupements mutualistes ont ainsi la possibilité de fixer, dans leurs statuts, l'âge limite pour l'adhésion de leurs membres. Par ailleurs, en règle générale, les groupements mutualistes ne procèdent pas à la résiliation des contrats en cours de leurs membres participants lorsqu'ils ont atteint un certain âge. Si l'honorable parlementaire était en mesure de communiquer des renseignements précis sur le cas particulier qui l'intéresse (comportant, notamment, le titre et le numéro de la société mutualiste en cause), les services du ministère du travail pourraient procéder à une enquête sur cette affaire.

Durée du travail (problèmes posés par la législation française aux entreprises françaises travaillant en R. F. A.).

26894. — 6 mars 1976. — M. Kiffer attire l'attention de M. le ministre du travail sur les difficultés qu'éprouvent certaines entreprises françaises travaillant en R. F. A. par suite de l'application de la législation française sur la durée du travail hebdomadaire. Il s'agit notamment des entreprises frontalières qui se plaignent des différences profondes existant entre la législation française et la législation des pays frontaliers. Ces différences les mettent dans une situation inconfortable qui nuit à la bonne exécution des travaux ou à la bonne collaboration entre le fournisseur français et le client étranger. Ces difficultés sont encore aggravées pour les entreprises qui emploient sur un même chantier du personnel français et du personnel étranger déclaré à l'administration du pays client et relevant par conséquent de la législation de ce pays. Il lui demande s'il n'a pas l'intention de mettre ce problème à l'étude afin qu'il reçoive une solution le plus tôt possible.

Réponse. — Sauf stipulations contractuelles contraires, les conditions de travail d'un salarié occupé à l'étranger, même pour le compte de l'un de ses compatriotes, que celui-ci soit fixé lui-même à l'étranger ou qu'il demeure dans son pays d'origine, sont déterminées par la législation du pays où le contrat de travail est exécuté. Les stipulations contractuelles susvisées ne peuvent en aucun cas déroger aux dispositions d'ordre public de la législation applicable dans le territoire considéré. Les difficultés évoquées par l'honorable parlementaire ne paraissent donc pouvoir recevoir

une solution que dans le cadre d'une harmonisation des législations sociales des états limitrophes, tâche qui exige la collaboration des Gouvernements concernés et à laquelle s'emploient, notamment en ce qui concerne la R.F.A. et les autres pays du Marché commun, les instances internationales compétentes.

Congés payés (définition de la notion de « jours ouvrables » en matière de congés supplémentaires).

26989. — 13 mars 1976. — M. Ginoux expose à M. le ministre du travail que l'application des dispositions du code du travail relatives aux congés payés donne lieu à une interprétation qui apparaît erronée de la notion de « jours ouvrables », lorsqu'il s'agit des journées supplémentaires de congé accordées par la loi du 16 mai 1969, en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre, ainsi que des journées supplémentaires d'ancienneté octroyées dans certaines professions. Les jours ouvrables sont ceux compris entre le lundi et le samedi inclus; mais, dans beaucoup d'entreprises, l'horaire normal de travail n'a lieu que du lundi au vendredi inclus. Dans ce cas, si un cadre prend ses deux jours de congé supplémentaire correspondant à l'ancienneté, il semblerait logique qu'il puisse les prendre soit le jeudi et le vendredi, soit le lundi et le mardi, ce qui correspond à une indemnité pour deux jours, mais à une durée de congé de quatre jours. Cependant, certains chefs d'entreprise, qui ne font pas travailler normalement le samedi, prétendent accorder les congés dus à l'ancienneté à leurs cadres le vendredi et le samedi, ce dernier jour étant considéré comme « jour ouvrable », ce qui ne donne à l'intéressé que trois jours de repos au lieu de quatre. Il lui demande de bien vouloir préciser quelle est l'interprétation qui doit être appliquée pour l'attribution de ces deux jours de congé correspondant à l'ancienneté, ou deux jours supplémentaires de congé accordés par la loi du 16 mai 1969.

Réponse. — Conformément aux dispositions des articles L. 223-1 et suivants du code du travail, la durée des congés annuels payés est déterminée en jours ouvrables. Sont considérés comme tels tous les jours qui ne sont pas consacrés au repos hebdomadaire légal ou reconnus fériés par la loi et habituellement chômés dans l'établissement. Lorsque, dans une entreprise, l'horaire hebdomadaire est réparti sur cinq jours seulement, le sixième jour demeure ouvrable pour la détermination du congé. Il n'est donc pas exclu que, dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, le samedi, bien que normalement chômé dans l'établissement en vertu de l'horaire qui s'y trouve appliqué, soit imputable sur la durée des vacances.

UNIVERSITES

Établissements universitaires
(ferme du Moulon, à Gif-sur-Yvette [Essonne]).

25990. — 31 janvier 1976. — M. Vizez attire l'attention de Mme le secrétaire d'État aux universités sur le projet de création d'une « unité pédagogique ayant pour objet l'innovation, sa méthodologie et leur mise en œuvre » dans le cadre des activités d'un Institut parisien d'innovation à la ferme du Moulon à 91-Gif-sur-Yvette. Il apparaît que sous couvert du foyer d'innovation Paris-Sud (Fipas) qui prête d'ailleurs ses locaux sans avoir passé de convention d'aucune sorte avec l'université ni même avoir pris contact avec sa direction on se trouve en fait devant l'organisation d'un établissement d'enseignement supérieur privé. Cette situation ne manque pas de créer un grand mécontentement parmi les scientifiques de l'université, notamment à Orsay, université Paris-Sud. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que la dévolution de la ferme du Moulon reste acquise à l'université Paris-Sud.

Réponse. — Mon attention a été appelée sur l'affectation de la ferme du Moulon par différentes personnalités, et en particulier M. le maire de Gif-sur-Yvette et M. le président de l'université Paris-XI. Avant de prendre une décision définitive pour l'affectation de la ferme du Moulon, comme d'ailleurs pour celles des autres points sensibles des plateaux de Palaiseau et de Saclay, le Premier ministre a demandé qu'une réflexion soit conduite sur le problème de l'animation et la protection de ce secteur. Celui-ci est en effet caractérisé par une forte concentration de population, d'établissements d'enseignement scientifique et universitaire et de recherche, qui gagneraient à voir développer leurs relations internes ainsi que leurs rapports avec l'environnement immédiat et parisien. En attendant, et sans préjuger de la décision définitive qui sera prise quant à cette affectation, il convient d'indiquer que la procédure de concession de la ferme du Moulon au profit du foyer d'innovation Paris-Sud (Fipas) a été suspendue.

QUESTIONS ECRITES
pour lesquelles les ministres demandent
un délai supplémentaire
pour rassembler les éléments de leur réponse.

(Art. 139, alinéa 3, du règlement.)

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27661 posée le 7 avril 1976 par M. Odru.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27673 posée le 7 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27674 posée le 7 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27675 posée le 7 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27676 posée le 7 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27677 posée le 7 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27678 posée le 7 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27679 posée le 7 avril 1976 par M. Lemoine.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27716 posée le 7 avril 1976 par M. Boscher.

M. le ministre de l'équipement fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27717 posée le 7 avril 1976 par M. Boscher.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27743 posée le 7 avril 1976 par M. de Broglie.

M. le ministre de l'industrie et du commerce fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27768 posée le 8 avril 1976 par M. Glissinger.

M. le ministre de l'industrie et de la recherche fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27845 posée le 10 avril 1976 par M. Legrand.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27938 posée le 14 avril 1976 par M. Pierre Lagorce.

M. le ministre de l'éducation fait connaître à M. le président de l'Assemblée nationale qu'un délai lui est nécessaire pour rassembler les éléments de sa réponse à la question écrite n° 27986 posée le 14 avril 1976 par M. Labbé.

Rectificatif

au Journal officiel (Débats parlementaires de l'Assemblée nationale du 28 avril 1976).

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 2226, 2^e colonne, à la 13^e ligne de la réponse à la question n° 26467 de M. Loo à M. le ministre de l'équipement, au lieu de : « ... décret n° 66-418 du 17 juin 1966... », lire : « ... décret n° 68-413... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des deux séances
du mardi 4 mai 1976.

1^{re} séance : page 2561 ; 2^e séance : page 2583.

	ABONNEMENTS		VENTE au numéro.	
	FRANCE et Outre-Mer.	ÉTRANGER	FRANCE et Outre-Mer.	
	Francs.	Francs.	Francs.	
Assemblée nationale :				
Débats	22	40	0,50	
Documents	30	40	0,50	
Sénat :				
Débats	16	24	0,50	
Documents	30	40	0,50	

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.

Téléphone { Renseignements : 579-01-95.
Administration : 578-61-39.

Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés,
de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.